RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA HOUILLE



Rapport de la Commission royale d'enquête sur la houille

Le commissaire, L'honorable I. C. Rand, C.R.

Août 1960

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C. IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE OTTAWA, 1960

Prix: \$2.00 N° de catalogue ZI-1959/2F

Le 31 août 1960.

A Son Excellence

le Gouverneur général en conseil,

W. Keith Buch

Plaise à Votre Excellence,

Je, commissaire désigné pour diriger une Commission royale en vertu des dispositions du décret du Conseil C.P. 1959-1293 du 6 octobre 1959, aux fins d'enquêter sur certaines questions relatives à l'industrie de la houille au Canada et de formuler les recommandations pertinentes,

Ai l'honneur de présenter à Votre Excellence

le rapport suivant.

Le commissaire,

Le secrétaire,

3、食食等含蘸菜

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi
Avant-propos
Rapport
Recommandations
Appendices
A—Les décrets du conseil
B-Personnel de la Commission
C-Audiences.
D-Centres miniers visités
E-Mines, usines d'énergie thermique et autres installations visitées
F-Mémoires
G-Études spéciales préparées à la demande de la Commission royale d'enquête sur la houille
H-Transport subventionné de la houille canadienne: quantité coût, par province d'origine - 1928-1929 à 1959-1960
I—Bref historique des subventions sur la houille canadienne, 192 1929 à 1959-1960
J-Sommes globales estimatives dépensées par le gouvernement fédéral pour soutenir et aider l'industrie houillère candienne, jusqu'au 31 mars 1960
K-Décrets du conseil concernant l'aide financière à l'égard d transport de la houille canadienne, en vigueur duran l'année financière 1959-1960
L-Production canadienne de houille par méthode d'extraction par province, 1928 à 1959
M-Houille reçue au Canada par province, 1928 à 1959
N-Rapport à la Commission royale d'enquête sur la houille pa M. W. V. Sheppard
Graphiques
1-Sources d'énergie au Canada, 1928-1959
2—Aide fédérale au transport de la houille canadienne, 1928-192 à 1959-1960
3-Production canadienne de houille par province, 1928-1959
4—Coût des combustibles utilisés par les chemins de fer au Canada 1928-1959.

AVANT-PROPOS

La Commission a commencé ses travaux au début du mois de décembre 1959 en prenant des dispositions relatives à la présentation de mémoires aux audiences publiques tenues durant les mois de février, mars et avril 1960 dans toutes les provinces productrices de houille au Canada ainsi que dans les deux provinces qui en font la plus grande consommation. Pendant la période des audiences, des mesures spéciales prises suivant les conseils et avec l'aide des divers ministères provinciaux des mines nous ont permis de visiter les centres houillers et d'étudier les aspects social et économique des problèmes qui confrontent l'industrie. Au cours des trois mois de déplacement, nous avons visité presque tous les centres houillers de l'Est et de l'Ouest du Canada et, à peu près partout, nous avons eu des entretiens avec les autorités municipales et des citoyens en vue. Nous avons aussi visité la plupart des mines de houille dans le but de nous familiariser avec les méthodes d'exploitation employées sous terre et en surface et aussi avec les principaux problèmes auxquels fait face l'industrie. En tout, nous avons visité 31 centres houillers, inspecté 6 mines à ciel ouvert et les ateliers de surface de 31 mines, et nous nous sommes rendus à des chantiers souterrains en cinq occasions différentes. Nous avons inspecté les docks à charbon de deux ports importants, à Toronto et à Montréal. La Commission exprime sa gratitude envers les hauts fonctionnaires des ministères des mines des gouvernements provinciaux, les autorités municipales et les sociétés houillères dont l'aide a rendu les visites et les inspections possibles, agréables et instructives.

Au cours des 12 jours d'audiences publiques, la Commission a reçu 58 mémoires. Les dates et endroits des audiences sont énumérés à l'Appendice C; la liste des mémoires reçus et conservés paraît à l'Appendice F, qui renferme aussi une liste de certains autres mémoires et documents remis à la Commission. On trouvera à l'Appendice D la liste des centres miniers visités ainsi que la date des visites; l'Appendice E renferme la liste des mines, usines d'énergie thermiques et autres installations visitées, avec les dates appropriées. La liste des diverses études spéciales faites à la demande de la Commission constitue l'Appendice G.

Afin d'aider la Commission à évaluer les marchés futurs de la houille destinée à la production d'énergie thermique, nous avons adressé un questionnaire à toutes les centrales thermiques produisant de l'électricité au Canada. On a très bien répondu à cette demande et chaque questionnaire nous a été retourné accompagné de tous les renseignements pertinents.

Je suis très reconnaissant envers plusieurs fonctionnaires du Service public du Canada des conseils qu'ils ont fournis en plusieurs occasions et des rapports bien documentés et des études qu'ils ont préparés sur des sujets particuliers. Dans une grande mesure, ces études ont fourni les renseignements de base qui m'ont permis de terminer la tâche dans la période de temps dont je disposais. D'une façon particulière, je tiens à exprimer ma gratitude envers le ministère des Mines et des Relevés techniques pour six études préparées sous la direction générale de M. A. Ignatieff, chef de Division, par M. D. S. Montgomery, M. A. Brown, M. E. R. Mitchell, M. T. E. Tibbetts et M. C. E. Baltzer, tous de la Division des combustibles et des techniques de l'exploitation minière, Direction des mines; pour deux études préparées par M. B.-A. Latour de la Commission géologique du Canada; pour trois études préparées par M. C. W. Raymond de la Direction de la géographie; pour quatre études préparées par M. R. B. Toombs, M. R. J. Jones et M. R. B. Elver de la Division des ressources minérales; pour le travail de dessin exécuté par le Service de cartographie de la Direction de la géographie et la Division de l'établissement et de la reproduction des cartes de la Direction des levés et de la cartographie; pour la traduction du rapport en français par M. Henri Gravel de la Division de la rédaction et de l'information; pour trois études faites par le personnel du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, sous la direction générale de M. J. R. B. Coleman, directeur des Parcs nationaux.

Nous avons reçu de précieux renseignements, verbalement ou par écrit, des hauts fonctionnaires suivants du gouvernement: M. Alan Field, M. J. D. Herbert, M. N. P. Robinson et M. L. Brooks, tous du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; M. J. R. Harper de la Galerie nationale du Canada; M. R. H. MacCuish du ministère du Travail; M. R. P. Mulvihill et M. T. W. Ridley, du ministère du Commerce; M. E. W. Humphrys de la Commission d'énergie du Nord canadien; M. John Convey, du ministère des Mines et des Relevés techniques; M. E. W. R. Steacie et M. B. G. Ballard, du Conseil national de recherches; M. Ian N. McKinnon, M. Robert D. Howland, M. H. Lee Briggs et M. Douglas M. Fraser, tous de l'Office national de l'énergie.

Pour les renseignements sur les problèmes relatifs à la houille et les mesures prises à leur sujet au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Belgique, en Allemagne occidentale et en France, nous devons beaucoup aux ambassades de la Belgique et de l'Allemagne occidentale au Canada; au ministère des Affaires extérieures; aux ambassades du Canada en Belgique, en Allemagne occidentale et en France; à l'Office national de la houille du Royaume-Uni; et à M. Pat Conroy, conseiller en matières ouvrières à l'ambassade du Canada à Washington.

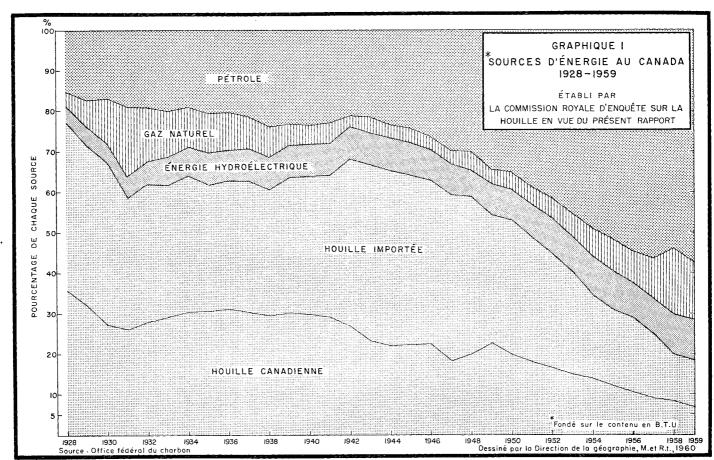
Nous avons une dette de reconnaissance envers sir James Bowman, président de l'Office national de la houille, Londres, pour avoir mis les services de M. W. V. Sheppard, directeur général de la Reconstruction à la disposition de la Commission. M. Sheppard joue un rôle important dans les efforts que le Royaume-Uni fait à l'égard de ses problèmes houillers et il nous a rendu une aide d'une très grande valeur. Assisté de M. A. Brown, chef de la Section de recherche en exploitation minière, Division des combustibles et des techniques de l'exploitation minière, M. Sheppard a fait un examen critique des travaux des diverses filiales productrices de charbon de la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited* et la Commission a une dette de reconnaissance envers lui pour son rapport qui forme l'Appendice N.

Tout au cours de l'enquête, nous avons eu une entière collaboration de tous les secteurs du gouvernement, du monde ouvrier et de l'industrie. En ce qui a trait à l'enquête se rattachant à la Nouvelle-Écosse, il y a eu une coopération très empressée de la part des hauts fonctionnaires du gouvernement de cette province, du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, du District 26 du *United Mine Workers of America* et de la *Dominion Steel and Coal Corporation, Limited;* tous ont consenti à des entretiens avec la Commission sans égard à leurs autres obligations.

La Commission a reçu l'aide de M. A. E. Cameron, d'Halifax (N.-É.), dont l'expérience et les connaissances sur les charbonnages de l'Est et de l'Ouest ont été d'un grand secours; de M. H. R. Pettigrove, du ministère fédéral du Travail, Fredericton (N.-B.) qui a fourni des conseils pendant la période des audiences publiques, et la visite des mines et des centres miniers; et de M. W. A. D. Gunn, c.r., de l'étude Gunn et Gunn, de Sydney (N.-É.) qui a agi à titre de conseiller au cours des audiences.

Les membres du personnel de la Commission, M. John J. Ellis, agent d'administration, et M. Ian B. Browne, statisticien (recherche), se sont acquittés de leur tâche à notre très grande satisfaction; et M. W. Keith Buck, secrétaire, a fait preuve de la plus haute compétence dans la direction générale et l'exécution du travail de la Commission.

La Commission a bénéficié de l'étroite collaboration du président, M. W. E. Uren, des membres et du personnel de l'Office fédéral du charbon. M. C. L. O'Brian, M. D. A. Edgar et M. A. W. Lovett ont répondu spontanément à toutes nos demandes de renseignements, et leur connaissance approfondie de l'industrie canadienne nous a été d'une très grande valeur.



Rapport de la COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA HOUILLE

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la houille (1946) renferme un exposé complet et détaillé de la situation de l'industrie de la houille à l'époque et d'autres renseignements pertinents. L'enquête, commencée en 1944, s'est faite à un moment où la houille dominait le marché des combustibles et la concurrence en vue de répondre à la demande canadienne constituait le principal problème. Les centrales hydroélectriques produisaient alors 8 p. 100 de toute l'énergie utilisée au Canada; le pétrole (presque tout d'origine étrangère) gravissait à grands pas les échelons de sa carrière remarquable et en fournissait au-delà de trois fois plus que les centrales hydroélectriques; la part de la houille était de plus de 60 p. 100, et le gaz et le bois fournissaient le reste. La production canadienne de pétrole était négligeable et celle du gaz naturel n'était digne de mention qu'en Alberta.

Aujourd'hui, l'ordre de ces sources d'énergie est changé; les découvertes en Alberta en 1949 et l'augmentation extraordinaire de la production au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et, jusqu'à un certain point, aux États-Unis, sans mentionner celle de la Russie, ont placé le pétrole à un rang dominant. Le gaz a surgi en Alberta en très grandes quantités, et le pétrole ainsi que le gaz de cette province s'acheminent par pipe-lines d'Edmonton jusqu'à Toronto et Montréal. Il peut s'ensuivre, pour les deux, une destination encore plus à l'est. L'énergie hydroélectrique a elle aussi progressé énormément et bien que l'Ontario achève d'harnacher ses ressources hydrauliques, la province de Québec dispose encore de réserves formidables.

On voit donc que la situation dans laquelle se trouvait la houille s'est transformée: il ne s'agit plus tellement maintenant de concurrence, mais plutôt du maintien provisoire de la production. Les progrès techniques faits dans la manipulation des hydrocarbures liquides et gazeux ont atteint un degré tel qu'à peu près seules les conditions économiques posent une limite à leur utilisation complète, depuis la matière brute jusqu'aux sousproduits qui se situent aux sommets de l'imagination scientifique. Il existe au Canada, comme un peu partout dans le monde occidental, une quantité

d'énergie tout à fait excédentaire, et les problèmes de l'industrie canadienne de la houille, relativement limités par rapport à ceux de l'Europe occidentale et des États-Unis, ont pris de l'acuité en raison des circonstances spéciales des points de vue géographique, industriel et social.

Le rapport de 1946 a recommandé que le gouvernement fédéral poursuive son aide à la production de la houille, mais qu'il le fasse sous forme de subventions au transport, contrairement à la politique du temps de guerre de subventionner les déficits d'exploitation ou la production atteinte par la politique des prix de guerre. La formule d'aide de l'avant-guerre, créée en 1928, se basait en général sur les coûts de transport par tonnemille, jusqu'à concurrence de certains montants. De ce début et jusqu'au 31 mars 1945, la Nouvelle-Écosse a reçu en subventions sur ces expéditions à l'Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick la somme de \$25,420,-225.54 pour 21,332,480.52 tonnes. Au cours de cette même période, la production de la Nouvelle-Écosse a été de 108,753,978 tonnes. Durant les années allant du 1er avril 1945 à 1959-1960 (31 mars) inclusivement, le montant global des subventions, pour 26,436,379.09 tonnes, a atteint \$73,979,991.49. Pendant ces années, la Nouvelle-Écosse a produit 84,401,-088 tonnes de houille. L'addition de ces chiffres donne un montant total de \$99,400,217.03 qui a servi à subventionner 47,768,859.61 tonnes sur une production globale de 193,155,066 tonnes.

De 1928 à 1959-1960 (31 mars) inclusivement, le Nouveau-Brunswick, qui est un faible producteur, a reçu \$1,075,322.70 en subventions pour 771,195.61 tonnes sur une production totale de 16,321,914 tonnes; l'Alberta et la Colombie-Britannique ont reçu \$32,102,208.72 pour 16,843,404.01 tonnes, sur une production totale de 248,942,924 tonnes; et, de 1930 au 31 mars 1959-1960, la Saskatchewan a touché \$2,422,801.60 pour 3,668,503.11 tonnes sur une produciton totale de 46,202,554 tonnes.

En 1946, les chemins de fer constituaient le groupe de consommateurs le plus important dans l'Est et dans l'Ouest du Canada; en 1948, année de leur plus grande consommation, ils ont reçu 12,421,672 tonnes de houille. A la fin de 1960, aucune locomotive des deux réseaux transcontinentaux n'utilisera du charbon.

On faisait autrefois un grand emploi de la houille dans les foyers et, à part le gaz manufacturé, excepté dans les endroits de l'Alberta, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick où l'on produisait du gaz naturel, le bois était son concurrent. Aujourd'hui, partout où ils sont disponibles, le gaz ou le pétrole ont largement remplacé la houille. Avec l'aide de subventions, le charbon peut encore faire une certaine concurrence comme combustible

partiel dans l'industrie et dans les centrales thermiques, mais ce n'est qu'à force de grands efforts qu'il peut y parvenir. Une situation semblable existe sur le marché commercial, tel que dans le cas des maisons de rapport et les immeubles commerciaux et d'institutions.

En raison des exigences qui se font maintenant plus rigoureuses chez les consommateurs, il convient peut-être de dire quelques mots sur la formation des houilles. Elles proviennent de matières organiques qui meurent chaque année, se déposent et pourrissent dans de grandes dépressions ou bassins de marais ou de terres marécageuses, à différents degrés de saturation et de recouvrement d'eau. Pendant des siècles et des siècles, ces accumulations annuelles ont été exposées aux innondations, aux intempéries et aux phénomènes de la nature. Des réactions chimiques, des pressions, des phénomènes et des bouleversements physiques les ont transformés en leur état actuel. On les rencontre en couches dont l'épaisseur va de quelques pouces à 50 pieds et plus; les couches peuvent être horizontales ou légèrement ondulées et à peu de profondeur, ou fortement inclinées et profondes. Elles peuvent être entièrement entourées de terre, être sous-marines ou inclinées de la terre vers le fond marin, comme c'est le cas dans la région de Sydney, au Cap-Breton. Il s'ensuit que, selon le mode de formation, chaque couche présente une structure qui lui est bien particulière; entre les couches, il peut y avoir des strates de calcaire, de grès, de schiste, d'argile ou d'autres matériaux, ou encore un mélange de ces matières; la houille peut être humide ou sèche, elle peut renfermer du soufre, des cendres ou d'autres matières étrangères; elle peut être ancienne et dure, rendue compacte par les pressions, ou bien récente et tendre ou feuilletée; il se peut que la houille ancienne ait été poussée vers la surface et la houille récente, enfouie plus profondément. Une couche peut renfermer des houilles de qualités différentes et disparaître en un mélange de plus en plus pauvre; elle peut être disloquée par des failles qui en brisent l'étendue; des roches peuvent s'y introduire; la houille peut avoir une volatilité élevée ou faible; elle peut bien se prêter à la cokéfaction qui procure une résistance à la structure du coke destiné aux hauts fourneaux; les cendres, parties constituantes ou d'intrusion, peuvent avoir un point de fusion bas ou élevé; des cendres à point de fusion bas occasionnent la formation de mâchefer et nuisent sérieusement à la combustion et au foyer. L'éventail des qualités requises pour le coke utilisé dans la production de métaux ne saurait être énoncé avec précision, mais les exigences de certains emplois métallurgiques particuliers peuvent être rigoureuses. Un excès de soufre peut être tout aussi indésirable que dans l'acier devant servir à certaines fins. Ce qui précède sur la composition possible révèle suffisamment qu'aujourd'hui le simple mot houille

n'est pas satisfaisant: les propriétés requises doivent s'y trouver en quantité et en qualité à un degré toujours plus élevé de précision. De plus, les mines peuvent être accessibles de tous côtés, ce qui facilite l'aération et le perçage de nouvelles voies d'entrée ou de sortie; mais lorsque les mines sont sous-marines, ces possibilités sont soit inexistantes soit, comme c'est le cas de l'aération, réalisées à un coût beaucoup plus élevé.

Il en est de même dans le domaine de la préparation mécanique du minerai en vue du marché; la grosseur, la qualité et l'uniformité sont des facteurs qui prennent plus d'importance et ils peuvent exiger des opérations que seules des installations coûteuses peuvent effectuer. La plus grande partie de la houille fournie à l'industrie est chargée mécaniquement dans les fourneaux ou on l'utilise sous forme pulvérisée: dans le premier cas il s'agit de houille criblée; dans les deux cas, les propriétés chimiques et physiques doivent convenir au foyer, qui requiert une uniformité constante; dans bien des cas, les spécifications touchant la teneur en cendres et en soufre doivent être respectées ou il s'ensuit une perte du marché. Toutes ces considérations ont une portée et une influence directes sur l'industrie canadienne, en particulier celle du Cap-Breton.

La situation géographique des gîtes houillers aux extrémités est et ouest du Canada et la concentration des industries dans l'Ouest du Québec et l'Ontario ont occasionné beaucoup de controverses dans la ligne de conduite à suivre relativement aux approvisionnements en charbon de ces deux centres industriels. Le rapport de 1946 a étudié la demande des «marchés canadiens de houille canadienne» et je me rallie respectueusement à la majorité des Commissaires qui en sont venus à la conclusion que «l'indépendance peut être physiquement possible, mais elle offre tellement peu d'intérêt qu'elle ne mérite pas qu'on s'y arrête davantage. Le Centre du Canada doit donc continuer à s'approvisionner à des sources aux États-Unis.»

Les gros gîtes houillers connus sont, dans l'Est, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, et, dans l'Ouest, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Il existe une faible production au Yukon, mais pour nos besoins ici nous pouvons ne pas en tenir compte. Le Nouveau-Brunswick possède des réserves que les exploitants ont évaluées en 1945 à un volume total de 18 à 25 millions de tonnes, bien que le tableau IV à la page 40 du rapport de 1960 de la Commission royale du Nouveau-Brunswick sur la houille indique un chiffre estimatif de 42 millions de tonnes de houille récupérable; les couches sont minces et l'on n'exploite que celles qui ont 19 pouces et plus d'épaisseur; elles reposent à peu de profondeur et, au cours des 15 dernières années, l'exploitation s'est faite surtout à ciel ouvert. La Saskatchewan a de grandes réserves de lignite, une houille de qualité inférieure, à

haute teneur en humidité et en réactivité. Le rapport de la Commission de 1946 dit, à la page 26, que les couches ont une puissance de cinq à huit pieds, sont peu profondes et exploitées à ciel ouvert. En Alberta et en Colombie-Britannique, les gîtes les plus considérables se trouvent surtout dans une zone allongée allant du nord au sud juste à l'est des Montagnes Rocheuses. A part quelques semi-anthracites, les houilles sont bitumineuses et subbitumineuses; il y a un peu de lignite dans l'Est de l'Alberta. Le premier mentionné est un combustible de qualité supérieure qui possède d'ordinaire de bonnes propriétés de cokéfaction. La Nouvelle-Écosse possède des réserves importantes de houille sub-bitumineuse. La majorité se trouvent dans la région de Sydney, au Cap-Breton. Dans la partie occidentale de cette île, on trouve ici et là des gîtes plus petits et, en général, d'une qualité inférieure. Dans la partie continentale de la province, l'exploitation se fait dans la région générale de New Glasgow-Westville-Stellarton où les réserves sont faibles, ainsi que dans les régions de Springhill, Joggins et River Hebert. Les dépôts de Springhill sont considérables et l'exploitation, qui se poursuivait depuis 85 ans, avait atteint une profondeur de 4,000 pieds lorsque, en 1958, un violent coup de toit entraîna la fermeture complète de la mine par la Dominion Coal Company. On se propose de recommencer l'exploitation sur un autre flanc du gîte et il se peut que les travaux débutent en petit cette année.

Dans le domaine de l'énergie potentielle du Canada, on a eu une tendance malheureuse à exagérer les quantités et les qualités. Du point de vue géologique, il peut exister des réserves incalculables; mais sous le rapport des possibilités d'exploitation minière et de débouchés, les chiffres sont beaucoup moindres. Une grande partie de notre territoire minier actuel est difficile d'accès et ne convient pas à l'occupation en masse par l'homme; plusieurs des gîtes minéraux sont de faible teneur et d'exploitation peu rentable; et ce n'est que par la mise en œuvre de la technologie la plus avancée qu'ils pourront parvenir à remplir un rôle dans l'économie. La houille n'est atteinte qu'à un degré moindre par des difficultés et des handicaps de même nature.

D'après un relevé mondial fait en 1913, les dépôts canadiens renfermaient plus d'un trillion de tonnes de houille. Il s'agit là d'une estimation au sens géologique: la quantité qui se trouve dans les limites territoriales du pays. Elle incluait les couches d'un pied et plus d'épaisseur, jusqu'à une profondeur de 4,000 pieds, sans distinction de catégories qualitatives; l'estimation se basait sur les critères géologiques et structuraux les plus généraux ainsi que sur un maximum d'interprétation géologique. On y a inclus les réserves possibles aussi bien que les réserves probables, et le public en général n'a obtenu que le chiffre du volume total ainsi que celui de la proportion des réserves mondiales qu'il représente, soit 16 p. 100. A la lumière des études géologiques qui se sont poursuivies, cette estimation se révèle énormément exagérée et

nous avons maintenant des données qui permettent une plus grande exactitude. L'estimation la plus récente, faite cette année à l'intention de la Commission, est légèrement inférieure à 8 p. 100 de l'estimation mondiale de 1913.

Cette exagération a sérieusement touché la Nouvelle-Écosse. Il v a peu de doute aujourd'hui dans les milieux bien renseignés que la quantité totale donnée dans le rapport de 1946, soit 1,557,203,000 tonnes, et qui était supposée représenter la houille économiquement récupérable, était, tout au plus, la quantité dont pouvaient disposer les mines existantes pour demeurer actives durant environ 200 ans. Pour illustrer le danger de cette acceptation et d'autres chiffres qu'on y donne, il nous suffira de mentionner trois éléments tirés des estimations. On a estimé que la houillère nº 4 de la région de Glace Bay aurait une durée de 94 ans et une production totale de 37 millions de tonnes; que la houillère nº 16 produirait 15½ millions de tonnes en 30 ans d'existence; et que la houillère Florence fournirait 8½ millions de tonnes en 34 ans d'exploitation. On considère maintenant que ces trois mines sont économiquement épuisées, à cause de l'appauvrissement du minerai, de la difficulté d'exploitation de couches ondulées, de la faible épaisseur des couches, des intrusions rocheuses, du degré de variation des cendres, de zones rocheuses trop nombreuses, du tracé de la mine, de mauvais toits et murs, ou de la nécessité d'élaborer de nouvelles descentes et de nouveaux systèmes d'aération coûteux; ce sont là autant de handicaps à la production économique et à la mise sur le marché d'une houille de bonne vente. Cela montre bien l'incertitude à laquelle on peut arriver dans le cours de l'exploitation et révèle aussi la nature des hasards qui se dissimulent derrière les formations originelles connues. Ajoutons, pour donner encore plus de poids à ces exemples, que la houillère n° 25, dans la couche Gardner, dont les réserves estimatives étaient de 3½ millions de tonnes et la durée de 25 ans, a fermé ses portes en 1959 à cause de la détérioration de la qualité du minerai; et aussi, les houillères de Springhill, dont on avait estimé la houille récupérable à 17,192,000 tonnes de réserves probables et à 44,520,000 tonnes de réserves possibles, et qui, ainsi que nous l'avons mentionné, ont été fermées complètement en 1958.

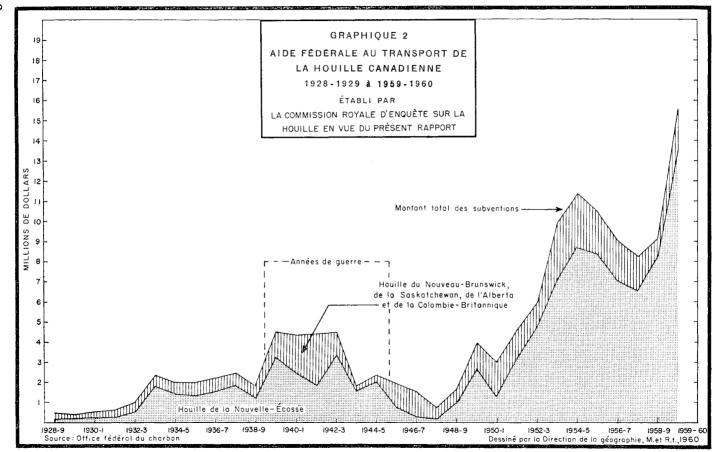
Les exigences relatives aux caractéristiques des combustibles ont atteint un tel niveau que l'achat se fait d'après la chaleur potentielle, calculée en British Thermal Units. Une livre de houille bitumineuse ordinaire, par exemple, produit environ de 11,500 à 14,000 B.T.U.; un millier de pieds cubes de gaz naturel en produit un million; un kilowatt-heure, 3,412 unités; et 5½ gallons de résidus de pétrole, un million. Lorsque le prix est fondé sur cette unité de mesure, on fait des déductions visant la présence, dans la houille, d'impuretés telles que le soufre, les cendres, l'humidité, qui sont

devenus des facteurs importants dans le rendement du charbon. Dans certains emplois, le soufre ne doit pas excéder un pour cent; les cendres doivent atteindre au plus 8 p. 100 et avoir un point de fusion qui n'est pas inférieur à 2,100°F.; l'humidité est une perte en poids; et les matières volatiles qui n'ajoutent rien au rendement sont une perte en chaleur. A toutes ces exigences, s'ajoutent le broyage, le criblage, le lavage, le huilage et le mélange devant répondre aux besoins modernes.

De pair avec ces exigences, les travaux miniers eux-mêmes, qui commandent sécurité et efficacité, sont devenus des entreprises compliquées de génie. Dans une large mesure, chaque mine est, ainsi que nous l'avons dit des couches, unique en son genre: inclinaison des couches, failles et plissements, voisinage de strates renfermant des pressions inconnues, ainsi que des gaz, des dangers de coups de toit et d'autres risques auxquels il faut faire face et qui augmentent tous avec la profondeur.

Cette complexité croissante a son parallèle dans les pressions économiques toujours plus vives. La question clef et ultime est la suivante: combien la houille coûte-t-elle une fois rendue au lieu d'utilisation et quelle demande en fait-on en ce lieu? Les dépôts situés à l'intérieur du cercle arctique n'apporteraient rien aujourd'hui à l'économie canadienne; ils le feront peut-être dans un avenir lointain; mais pas à notre époque. Il est à peine moins économiquement injustifié de vendre de la houille du col du Nid-de-Corbeau à Toronto ou de la houille de Sydney à Windsor (Ontario). L'industrialisation à l'échelle mondiale engendre une lutte acharnée pour les marchés qui, nécessairement, exige d'une façon impérieuse toujours plus de recherche scientifique, de technologie poussée et l'élimination de la perte et de la nonutilisation sous toutes leurs formes: une course sans fin vers un rendement plus élevé et une utilisation plus complète. La houille est exposée de tous côtés à cette pression; ce n'est que par les efforts suprêmes de tous ceux qui s'intéressent à sa participation continue à l'économie industrielle de notre pays que cette participation peut être maintenue.

Ces considérations s'appliquent à l'économie strictement industrielle de la production de biens et services qui jouent un rôle essentiel dans une société moderne. On doit normalement leur accorder le premier rang en importance et en influence et les ignorer dans des situations qui ne sont pas exceptionnelles à cause d'autres considérations encore plus importantes entraînerait invariablement un centre communautaire dans des conséquences dangereuses. Avouons-le, l'industrie houillère du Canada est dans une très grande détresse; de fait, elle s'y trouve depuis quelques années; et, dans certains cas, ce n'est qu'en ayant recours à des mesures non économiques qu'on a pu éviter le désastre social. De quelle façon, alors, devons-nous



envisager cette situation critique? Selon la théorie répandue de l'entreprise privée, le concurrent le plus faible doit être abandonné à son sort et nous avons une illustration de l'application de ce principe lorsqu'on constate ce qui est survenu dans les charbonnages des États-Unis dont je donnerai quelques détails plus loin. Du point de vue strictement économique, l'application de ce principe à l'industrie de la houille serait la manière la plus simple et la plus efficace d'aborder le problème. Devrions-nous alors laisser le désastre faire son ravage ou faire des efforts pour essayer de sauver, en partie au moins, les valeurs sociales et politiques existantes? Dans ce dernier cas, sur quelles idées pourraient reposer les gestes à poser et jusqu'où pourrait se justifier suffisamment une telle intervention?

Il y a peu de doute quant à laquelle de ces orientations il faut prendre. Notre pays a été organisé et dirigé depuis 1867 avant tout sur des fondements politiques et sociaux; l'économique, en contrebalançant ces facteurs d'une façon empirique, a été adaptée harmonieusement à l'unité nationale et à l'esprit d'un peuple prospère et progressif. Même, alors, si on semble être allé à l'encontre des principes d'économique en aidant l'industrie de la houille de la façon dont on l'a fait dans le passé, du point de vue de l'intérêt national dans son ensemble le coût de ce genre d'aide compte bien peu dans le grand livre du pays. Toutefois, cela ne sert pas à justifier la permanence et l'étendue illimitée de cette aide. De par sa nature, la politique pragmatique sur laquelle elle repose doit tenir compte de tous les aspects du sujet et toute modification que pourraient indiquer les résultats doit être acceptée comme étant essentielle à une telle politique. La ligne de conduite en a été une surtout d'aide financière directe et indirecte à la mise sur le marché de la houille canadienne au Canada; une aide supplémentaire s'applique à l'exportation de la houille. Cette dernière ne touche actuellement que la vente de houille au Japon dont nous parlerons plus loin.

Depuis plus de 90 ans, la houille bitumineuse importée est frappée d'un droit douanier; celle en provenance des États-Unis est à peu près la seule qui soit affectée. Actuellement, le tarif est de 50 cents par tonne et les répercussions se font sentir surtout en Ontario et au Québec. Toutefois l'effet de concurrence sur les houilles canadiennes atteignant ces marchés est absorbé par le coût de production extrêmement bas aux États-Unis et qui, dans certaines régions minières, est moins de la moitié de celui de la région de Sydney. L'aide financière a permis à de la houille de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta—Colombie-Britannique de concurrencer la houille importée sur les marchés du Centre du Canada et, jusqu'à un certain point, à du lignite de la Saskatchewan d'atteindre les industries de la région du lac des Bois, en Ontario. Les montants payés en subventions s'accroissent depuis 1928

et, afin de pouvoir présenter le problème dans son ensemble, il nous faudra exposer les faits ayant trait à la production ainsi qu'à l'aide, et dans lesquels, par la ligne de conduite suivie, le pays s'est engagé.

Au début des années 20, des difficultés survenues dans l'industrie de la houille, surtout en Nouvelle-Écosse, devinrent un enjeu politique et, à la suite d'enquêtes menées en comité par la Chambre des communes, on a établi un système de subventions à l'égard du transport de la houille de l'Est vers des endroits du Québec et de l'Ontario, et de celui de l'Alberta—Colombie-Britannique à destination de localités au Manitoba et dans l'Ontario occidental. Eu égard aux nombreux changements apportés aux principes et aux régions d'application, le tableau suivant indique l'évolution des paiements et du nombre de tonnes pour lesquelles ils ont été faits:

			Montant	Tonnes
1928-1929	Nouvelle-Écosse	\$	173,500.82	201,504
	Nouveau-Brunswick		512.60	337
	Alberta—Colombie-Britannique Région du col du Nid-de-Corbeau		289,650.53	49,231
1945-1946	Nouvelle-Écosse		799,318.90	460,287
	Nouveau-Brunswick		440.70	682
	Saskatchewan		12,964.64	13,521
	Alberta—Colombie-Britannique		950,371.50	485,318
	Alberta—Colombie-Britannique			
	(exportations)		15,583.06	20,777
1959-1960	Nouvelle-Écosse	1	3,518,396.11	2,414,786
	Nouveau-Brunswick		289,756.39	155,702
	Saskatchewan		102,608.36	121,326
	Alberta—Colombie-Britannique		411,616.57	134,665
	Alberta—Colombie-Britannique			
	(exportations)		1,168,699.58	263,542

On trouvera aux Appendices H et I du présent rapport un exposé complet, pour toute la période, de ces données annuelles.

En plus de ce genre d'aide, on a pris un grand nombre d'autres mesures, toutes établies dans le but de renforcer la position industrielle de la houille. L'Appendice J renferme, en abrégé, une liste de ces mesures, qui montrent bien les gestes d'envergure posés de temps à autre par le Parlement dans la poursuite de sa politique sur la houille.

Il se dégage clairement de toutes ces mesures d'aide que l'industrie de la houille, en particulier celle de la Nouvelle-Écosse, ne peut se plaindre d'indifférence de la part du gouvernement fédéral vis-à-vis de ses handicaps ou de ses préoccupations sociales.

Ainsi que nous l'avons mentionné, le fondement du calcul des subventions a changé de temps à autre; qu'il nous suffise, à ce sujet, d'annexer, comme Appendice K, des copies des décrets du conseil en vigueur pendant l'année

1959-1960. Le terme «coût» qu'on y emploie signifie le coût à l'acheteur, ou le prix; c'est une interprétation qui a été décisive à l'égard de la concurrence. De plus, l'administration ne faisait aucune distinction entre les différents genres de houilles de l'Est du Canada quant à leur valeur calorifique ou à d'autres propriétés importantes; cette distinction ne semble pas exister dans la mise du charbon des États-Unis sur le marché canadien. Il en est résulté que le prix qui rendait possible la vente de la houille de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sur un pied de concurrence avec celle des États-Unis, c'est-à-dire au prix de cette dernière au point de destination, devint le montant de base du calcul des subventions, sans tenir compte de la qualité inférieure de la houille canadienne. Par exemple, si la houille d'une province avait une valeur calorifique inférieure à celle de l'ensemble, et qu'elle aurait dû par conséquent se vendre à un prix plus bas, la différence s'ajoutait à la subvention de transport; en d'autres mots, les subventions rendaient le prix de vente de la houille de moins bonne qualité identique à celui de la houille de meilleure qualité: il y avait nivelage des prix, tant pour la qualité que pour les coûts de production et de transport.

On a fait une distinction en Alberta en ce sens que les expéditions de sub-bitumineux de la classe V ne sont pas subventionnées. Le lignite extrait en Saskatchewan a toujours bénéficié d'un taux d'aide inférieur par tonne à celui des charbons de l'Alberta.

Ainsi que l'indiquent les décrets du conseil, l'emploi de la houille dans les locomotives constitue un cas particulier, comme le sont d'ailleurs les autres usages faits par les sociétés de chemins de fer. La Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, S.R.C. 1952, c. 34, prévoit le versement d'une subvention de 49.5c. par tonne aux producteurs d'acier sur toute la houille canadienne utilisée dans la fabrication de l'acier; seules les aciéries de Sydney (Nouvelle-Écosse), ont pu retirer des intérêts de cette loi. Deux aciéries en Ontario, l'Algoma Steel Corporation Limited et The Steel Company of Canada, Limited, ont des intérêts dans des mines des États-Unis dont ils obtiennent leur charbon à coke; jusqu'en 1950, la houille importée devant servir sous forme de coke dans la fusion des métaux lors de leur extraction des minerais jouissait d'un rabais de 49.5c, par tonne sur le taux tarifaire de 50c., mais, cette année-là, on a éliminé le droit d'entrée affectant l'importation de toute houille destinée à la cokéfaction. On a accordé une aide supplémentaire dans le but d'encourager, d'une façon indirecte, l'usage de la houille dans la production d'énergie thermique dans les provinces de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve); cette autorisation est prévue dans la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, 1958, c. 25. Une avance des montants alloués est faite aux commissions provinciales

d'énergie de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui les répartissent équitablement entre les exploitants des usines d'énergie au profit ultime des usagers industriels de l'énergie électrique ainsi produite. La Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, 1949 (2° session), c. 29, dont le nom a été changé en 1959 par le c. 39 à la Loi sur l'aide à la production du charbon, prévoit une aide aux immobilisations sous forme de prêts destinés, entre autres fins, à la mécanisation des mines de houille. En vertu de cette Loi, la Dominion Coal Company Limited, dont environ 90 p. 100 de la houille est mise sur le marché de la Nouvelle-Écosse, a recu un prêt de \$7,500,000 dans le but de rendre plus complète la mécanisation des exploitations de la région de Sydney. Ce programme se poursuit depuis 11 ans; l'Office fédéral du charbon avait approuvé le projet croyant à la réalisation de fortes économies dans le coût de production, mais les résultats ont trompé les prévisions, bien qu'il y ait eu une faible augmentation du rendement. Les raisons sont probablement du domaine de l'organisation et du fonctionnement des exploitations; on trouvera des commentaires sur ces sujets dans le présent rapport ainsi que dans celui de M. W. V. Sheppard qui constitue l'Appendice N. Le nouvel outillage a amené un changement dans l'extraction mécanisée et le chargement sur de longs fronts de taille aux niveaux inférieurs du bassin. Je me rends à l'évidence que la ligne de conduite suivie était bonne: les travaux en étaient rendus à un point où l'économie de la production et la sécurité minière requéraient un changement de méthode.

Ainsi que l'indique l'Appendice H, le montant total des subventions accordées a augmenté d'une façon saisissante au cours des sept dernières années, et particulièrement au cours des deux dernières. Le chiffre de \$15,500,000 atteint en 1959-1960 pour subventionner le transport de 3,090,021 tonnes de houille, y compris le lignite, a porté à son point culminant le «problème» des charbonnages canadiens et, à mon avis, on ne devrait pas dépasser cette somme à l'avenir.

Ce contretemps extraordinaire a été accéléré par l'apparition du pétrole et du gaz utilisés comme combustibles en des quantités et à des prix qui menacent sérieusement, pour le moment du moins, l'industrie de la houille, employée à des fins combustibles, de disparaître. Il ne s'agit pas là d'un problème propre au Canada seulement; au cours des trois dernières années, cette invasion du marché houiller a balayé, à la façon de la peste, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, l'Allemagne occidentale et même la Pologne qui sont tous de grands producteurs de houille. Un court exposé de la situation qui les confronte actuellement donnera une idée de l'enlisement critique où se trouve la houille d'une façon générale, sans que toutes les causes, toutefois, ainsi que nous l'indiquerons, soient attribuables uniquement au pétrole et au gaz.

Aux États-Unis (y compris l'Alaska), où se trouvent les plus grands dépôts de houille bitumineuse du monde occidental, les faits se présentent de la façon suivante. L'exploitation s'effectue dans des couches d'une épaisseur de trois pieds et plus à une profondeur verticale moyenne de 400 à 500 pieds, dans des gisements généralement horizontaux et peu profonds qui sont accessibles de toutes parts. De 630,623,722 tonnes en 1947, la production est tombée à 410,445,547 tonnes en 1958 et au chiffre estimatif de 410,000,000 tonnes en 1959. Au cours de la même période, la main-d'œuvre a baissé en flèche de 419,182 en 1947 à 197,402 en 1958 et à un nombre estimatif de 174,100 en 1959. La moyenne des jours de travail était de 234 en 1947, de 184 en 1958 et, selon les chiffres estimatifs, de 194 en 1959. D'une façon générale, les mines sont hautement mécanisées et les prix de la houille ont peu changé pendant les 30 dernières années. Les traitements ont atteint le plus haut niveau jamais vu dans dans l'industrie de la houille, soit \$25 par homme et par poste. L'extraction en plateur, à des profondeurs relativement faibles et dans des couches d'une bonne épaisseur constituent les conditions économiques de production les plus avantageuses et il n'y a aucun doute que, nulle part ailleurs, un rendement aussi élevé ne peut être atteint.

La production de la Grande-Bretagne, qui était de 220 millions de tonnes en 1958, est tombée à un chiffre estimatif de 180 millions de tonnes en 1960. Il y a quatre ans, l'avenir de la houille paraissait si brillant qu'on en importait en quantité. En moins d'un an, toutefois, les prévisions avaient complètement changé et, à partir de 1957, l'envahissement du pétrole de l'Amérique et du Moyen-Orient avait repoussé la houille aux limites mentionnées. Il s'est fait en même temps des pressions continues sur les centres de recherches dans le but de placer l'énergie nucléaire sur un pied de concurrence.

La Belgique est aux prises avec le problème de trouver de l'emploi à 25,000 mineurs que l'industrie du pétrole a rendu ou rendra inactifs; l'Allemagne occidentale, pour des raisons semblables, doit envisager un nombre deux fois plus élevé; la France, qui extrait maintenant du pétrole et du gaz du Sahara et qui élabore les plans d'un pipe-line qui acheminerait le gaz vers le continent en passant sous la Méditerranée, doit apparemment réorienter un nombre de mineurs semblable à celui de la Belgique.

Aux États-Unis, il n'existe ni subventions ni aucune autre forme d'aide directe tirée de fonds publics; employeurs et employés acceptent les conséquences d'une concurrence sans merci comme un risque normal d'entreprise. John L. Lewis a fait de ce principe son mot d'ordre dans sa campagne en faveur de 100 employés satisfaits plutôt que 200 non satisfaits. Parce que les mineurs en cause au Canada sont, comme groupe, affiliés aux *United Mine Workers of America*, la politique ouvrière suivie par cet organisme constitue

un élément pertinent à notre problème. Sous le régime de l'entreprise privée, l'efficacité signifie que seulement par l'expérience du coût, c'est-à-dire le pouvoir de concurrence, une mine a-t-elle droit à une vie continue: si le coût ne permet pas une participation de concurrence sur le marché, la mine ne peut poursuivre son destin et les ouvriers mis à pied ne peuvent compter que sur leurs propres efforts pour chercher et obtenir un nouvel emploi. Lors d'une entrevue, M. Lewis a donné quelques réponses frappantes qui ont été publiées le 9 novembre 1959 dans le *United States News and World Report:*

«A ce sujet (modernisation des mines), la United Mine Workers ne fait pas que collaborer avec les exploitants; nous avons conçu la ligne de conduite. Nous avons encouragé les principales sociétés de charbonnage à avoir recours à la modernisation afin d'élever le niveau de vie des mineurs et d'améliorer leurs conditions de travail»; «C'est l'histoire du début du système de l'entreprise libre et de ce qu'il peut faire, sans un seul dollar de subvention de l'État et sans les 27 p. 100 d'allocation d'épuisement des industries du pétrole et du gaz»; «Les principales houillères en exploitation appartenaient aux chemins de fer. Elles étaient constamment en décadence parce qu'elles n'avaient pas été modernisées. Ils ont alors décidé d'y introduire de la nouvelle machinerie. Nous savions que cela réduirait la main d'œuvre de moitié. C'était une mauvaise nouvelle, mais il nous a fallu dire aux hommes que nous croyions que cela constituait une contribution à l'économie américaine et au succès de ces grandes industries... Nous leur avons dit que les hommes qui étaient remplacés par des machines seraient en partie absorbés par d'autres secteurs de l'économie.» A la question «Croyez-vous qu'on doive insister sur le rendement au point où des ouvriers en perde leur travail», il a répondu: «Nous n'essayons pas de garder les hommes dans les mines seulement pour qu'ils aient du travail». Toute la déclaration est une affirmation du principe voulant qu'il faut pouvoir concurrencer pour survivre; elle fait valoir la mécanisation, mais elle touche aussi à chacun des facteurs propres à la puissance de la concurrence économique.

Ces paroles s'appliquent d'une façon particulière aux conditions actuelles de certaines régions houillères de la Virginie occidentale. Au cours de l'entrevue, M. Lewis a parlé d'une mine de cet État, la *Loveridge*, qui est un exemple de l'application de son principe: «Cette mine et son outillage des plus modernes représentent le potentiel de l'industrie houillère pour les années à venir. C'est un triomphe pour le système de l'entreprise libre, système qui, incidemment, est à l'essai partout dans le monde aujourd'hui. . Les gens de la mine *Loveridge* sont modestes dans leurs prédictions. Ils disent que la mine produira environ 20 tonnes de houille par homme-jour.

Je pense qu'elle produira de 25 à 30 tonnes par homme-jour. . . Ainsi, la production moyenne de nos mines modernisées est énormément plus élevée que la moyenne nationale de 12 tonnes.»

Dans un article sur la Virginie occidentale paru dans le *Saturday* Evening Post du 6 février 1960, on dépeint tragiquement les conditions de certaines régions d'un État houiller:

«Au cours des dix dernières années, la mécanisation des mines, consentie et par les exploitants et par l'union, a fait tomber le nombre d'employés de 117,000 à moins de 40,000; dans tout l'État, les villes fantômes ont surgi comme des champignons, et des milliers d'hommes, tout particulièrement ceux de plus de 40 ans, ne voient plus aucune possibilité de se trouver du travail dans l'industrie. Et pourtant, on produit et vend plus de houille que jamais auparavant.» Parlant en sa qualité de citoyen devant le Sénat des États-Unis le 21 janvier 1960, le sénateur Randolph de la Virginie occidentale a dit: «Dans la Virginie occidentale, en 1959, nous avons extrait environ 115 millions de tonnes de houille bitumineuse. Ce chiffre est semblable à celui de la production de 1958, mais il y avait 10,500 mineurs de moins au travail en Virginie occidentale en 1959 qu'en 1958. Et pourtant, le nombre de tonnes produites était à peu près le même.» En décrivant la scène sinistre de mineurs inactifs dépérissant sur des rues désertes, l'article montre ce que les progrès des combustibles concurrents ont fait aux États-Unis, par l'imposition de la mécanisation au plus haut degré afin de, selon M. Lewis, réduire «le coût unitaire de la tonne de houille», facteur dont dépend toute l'industrie pour son existence.

Lorsque, en dépit de tous les efforts, les combustibles concurrents s'emparent d'un marché houiller et qu'on ne veuille pas avoir recours à ce moyen qui fournirait une solution relativement facile mais qui est cruel, quelle autre mesure légitime nous reste-t-il? Dans les pays d'Europe producteurs de houille et aux États-Unis, on a discuté à satiété des différentes façons de faire face à une telle situation et la conclusion à laquelle on arrive est qu'il est inutile de penser que les difficultés du problème peuvent être aplanies par un seul geste quelconque ou sans l'adoption de mesures qui représentent, sous une forme ou une autre, une aide sociale à ses victimes. On a discuté de l'imposition d'un impôt spécial sur le pétrole; on a débattu d'une façon indécise et interminable les questions de l'imposition d'un tarif, celle de nouvelles industries ainsi que l'utilisation chimique et autres pour la houille; seul le principe d'admettre la préservation d'une industrie moribonde semble avoir été l'objet d'une répudiation générale. Toutes ces idées ont été suggérées à la Commission.

Quand, dans la concurrence industrielle, il est nécessaire d'obtenir des coûts minimums et que ceux-ci sont inaccessibles, comme dans le cas présent, et que la sécurité des localités aussi bien que celle des industries et des ressources naturelles se trouve dans de telles conditions spéciales qu'elles se justifient dans leur demande d'une certaine préservation, est-ce que le tribut du bénéfice général provenant d'un changement tel que celui dont il s'agit ici serait un moyen qui ne convient pas au but à obtenir? Lorsque ce soutien coûte de fortes sommes, on doit se demander si leur affectation à une telle fin constitue leur meilleur emploi, si elles produiront à la fin les meilleurs résultats. Nous allons maintenant examiner certains aspects de ces questions.

La meilleure initiative dans de telles conditions consiste à attirer, dans les régions minières, de nouvelles industries dont il découle des ressources financières pouvant remplacer celles dont les sources n'existent plus. Dans les vieux pays d'Europe et aux États-Unis, l'industrialisation s'est établie sur une haute échelle et dans les milieux densément peuplés. Dans le cas des États-Unis, cette situation tient non seulement à l'abondance des ressources naturelles mais aussi à la fécondité d'invention sans égal que le libre accès à ces ressources a produite. La Grande-Bretagne, qui dispose de beaucoup moins de ressources primaires, a mis au point, par nécessité, une multitude de techniques sans pareil; en général, on peut en dire autant des pays de l'Europe continentale. L'habitude de ces méthodes et perfectionnements de travail établit une tradition et une familiarité avec l'industrie qui mène à l'adaptation et la rend plus facile; cela se manifeste même chez ceux qui héritent d'un poste dans l'extraction de la houille. Mais dans les régions minières de l'Est du Canada et dans certains secteurs de l'Ouest du Canada, nous n'avons pas une telle intensité industrielle ni le climat industriel ou la facilité d'adaptation qu'elle développe.

En plus d'encourager l'établissement de nouvelles industries, certains pays mentionnés plus haut ont eu recours, entre autres moyens, à l'accumulation de stocks, mais, inévitablement, cette méthode s'est révélée futile; la mise en tas ne fait que retarder, en ajoutant au fardeau de dettes, le jour de règlement, et même pas pour très longtemps. Une telle ligne de conduite serait sans aucune valeur, excepté dans un cas d'urgence extrême et temporaire.

Les meilleures autorités sont d'opinion que le pétrole et le gaz vont conserver leur supériorité durant encore au moins 25 à 35 ans, non pas, peutêtre, avec toute la marge qu'ils possèdent maintenant, mais certainement, à plusieurs égards, d'une façon suffisante pour taxer les plus grandes possibilités de l'industrie de la houille. On semble s'accorder à dire que l'énergie globale contenue dans ces ressources n'est pas aussi considérable que celle de la houille. Dans un avenir prévisible donc, les réserves de houille, comme celles des États-Unis par exemple qui peuvent suffire à la demande du pays pendant des centaines d'années, seront de nouveau requises pour répondre aux besoins de l'humanité soit sous leur forme actuelle d'utilisation soit sous d'autres formes auxquelles seront inévitablement parvenues la science et la technologie de demain. Cela est toujours à condition que dans l'entre temps le coût d'exploitation et d'utilisation de l'énergie nucléaire n'atteindra pas un niveau de concurrence économique. Une fois les ressources hydrauliques complètement harnachées, et celles de pétrole et de gaz épuisées, il restera de l'espoir pour la houille, même à l'ombre de cette épée de Damoclès.

Le problème réside donc dans cette longue période d'intérim. Nous devons reconnaître la supériorité du pétrole et du gaz dans certains usages et à certaines fins, puis celle de la houille pour certains autres, laissant un champ où l'activité de concurrence des trois peut s'exercer. Dans ce dernier cas, ils peuvent devenir complémentaires, et leur disponibilité simultanée devenir un facteur de continuité auprès du public et de l'industrie. Il y a peu de doute que, pour des fins générales du foyer telles l'alimentation des petits appareils de chauffage et des cuisinières, ainsi que comme matière première dans la fabrication des produits chimiques, le gaz donne son meilleur rendement. Là où le pétrole et le gaz ne sont pas disponibles, les faibles besoins locaux pour le chauffage et les fins domestiques vont continuer d'être approvisionnés en charbon et, pour remplir cette fonction, les petits producteurs dits indépendants, tel qu'il s'en rencontre en Nouvelle-Écosse, bénéficient d'un avantage particulier et aussi de justification. Leurs exploitations sont éparpillées, ils ont peu de frais d'administration, et ni leurs exploitations ni leurs dépenses n'atteignent des proportions hors de contrôle.

Aussi longtemps que dureront les conditions actuelles, la houille transformée en coke continuera de jouer un rôle exclusif en métallurgie: sans tenir compte de la relation qui existe entre les constituents chimiques du pétrole, du gaz et de la houille, les deux premiers sont économiquement éliminés de certains procédés métallurgiques; pour la même raison, la production de pétrole à partir de la houille est, dans les conditions d'inondation où sont les marchés actuels, tout à fait mise de côté; et le gaz naturel, pour le moment, semble avoir éliminé toutes les chances du gaz artificiel.

Les usages qui s'offrent à ces trois sources d'énergie, à part les domaines de la métallurgie et des produits chimiques, sont dans les grandes installations de chauffage, les industries légères et lourdes, ainsi dans les usines d'énergie thermique. Selon les hypothèses que nous avons formulées, il y aura probablement dans ces domaines, sinon maintenant au moins d'ici 10 ou 15 ans, une concurrence à laquelle la houille pourra participer plus efficacement.

Mais nous devons tenir compte de certaines particularités. Du point de vue du rendement, l'emploi du gaz dans les gros systèmes de chauffage semble représenter une perte et ne pas être justifié; lorsqu'il est employé à des fins de ce genre, l'efficacité de son utilisation, sans parler du facteur commodité, ne peut se comparer à celle des autres usages auxquels il peut servir. On ne doit toutefois pas en conclure que dans l'avenir, ainsi que le passé immédiat l'a démontré en plusieurs cas, son rendement ne pourra pas atteindre des produits d'une utilité et d'une valeur beaucoup plus grandes. A l'heure actuelle nous assistons à une course effrénée vers l'exploitation immédiate et maximum, sans égard à la destruction de valeurs incalculables pour l'avenir. A la lumière de la façon d'agir actuelle, toute idée voulant qu'une génération soit dépositaire des ressources naturelles pour les générations à venir devient absurde. Il en est de même de l'emploi du gaz dans l'industrie lourde et les centrales thermiques; et l'ironie de cette situation est que l'usage domestique ne compte que comme un moyen légitime de compenser les prix de dumping faits à l'industrie. Ces considérations suffisent amplement à soutenir la défense de la houille destinée à ces usages qui lui conviennent tout particulièrement.

Ainsi en est-il du pétrole. Plus les prix des résidus du pétrole brut s'abaissent, plus s'élèvent ceux des autres produits pétrolifères. Si on réduit les premiers davantage, cela peut, d'un autre côté, amener un fractionnement plus considérable, ce qui pourrait permettre à la houille de répondre à la demande qui lui convient le mieux. L'élimination ainsi réalisée des produits dits résiduels, jusqu'au bitume et au coke, répondrait très bien aux exigences générales en faveur d'une différenciation plus poussée des usages de l'énergie, et assurerait, en autant qu'est concerné l'intérêt du public dans les ressources en général, la consommation en grand du combustible qui s'y prête le mieux.

C'est donc dans l'industrie et dans la production d'énergie électrique que la houille, dans l'avenir, pourrait trouver son plus grand usage. Si on se fonde sur le nombre de *British Thermal Units*, une tonne de houille bitumineuse ordinaire correspond à 145.5 gallons impériaux ou 4.02 barils de pétrole résiduel moyen. Au prix de cinq cents le gallon, son équivalent thermique correspond à environ \$7.27 la tonne pour la houille. On doit tenir compte des frais de manipulation de celle-ci et du coût des installations nécessaires à l'un et à l'autre. La méthode de chauffe qui convient le mieux à la combustion de la houille est celle par pulvérisation au cours de laquelle, comme c'est le cas avec l'emploi d'un chargeur, l'inconvénient du point de fusion peu élevé des cendres est neutralisé par l'adaptation de plus en plus grande à laquelle les foyers peuvent être ajustés.

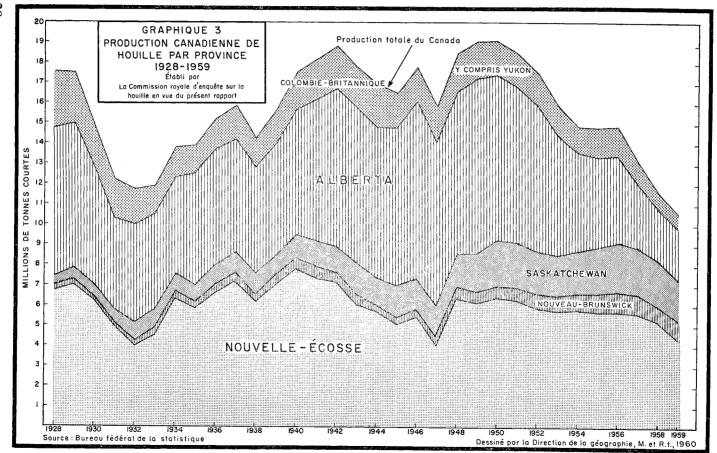
Il s'est créé dans une localité une situation particulière qui peut se répéter dans d'autres endroits. Les centrales hydroélectriques de la rivière Saguenay ont produit plus d'électricité que ne pouvait en absorber leur marché normal

de l'industrie de l'aluminium; il s'en est donc suivi un surplus pouvant servir à d'autres fins. Cet usage, qu'on a nommé «secondaire», a réussi à remplacer la houille dans plusieurs usines de pâte et papier avec le résultat que ces industries peuvent faire usage des trois combustibles, le pétrole, la houille et l'électricité, par un simple changement du commutateur. Ces industries peuvent aussi passer des contrats d'achat d'énergie hydroélectrique sur un pied de nécessité «temporaire», condition qu'on rencontre souvent dans les contrats de gaz naturel. L'énergie ainsi écoulée se paye à des prix comparables à ceux du dumping, et l'on peut imaginer facilement leur effet sur l'industrie de la houille.

Il y aura toujours une demande pour la houille utilisée dans la fusion des minerais ferreux et non ferreux; dans la production de la fonte en gueuses, on peut s'attendre à la mise au point de procédés améliorés qui pourraient réduire quelque peu la quantité de houille requise actuellement, mais il semble bien que toute réduction de cette nature sera compensée par l'augmentation naturelle de la production de fonte en gueuses.

L'énumération d'emplois qui précède engendre l'espoir qu'ils soutiendront l'industrie des charbonnages durant au moins quelques années. A la lumière de cette conclusion, nous pouvons nous demander quelles sont les perspectives des ressources canadiennes et comment elles peuvent être réalisées.

La difficulté d'énoncer une «politique nationale à l'égard de la houille». ainsi qu'on l'a désigné, repose grandement sur la répartition géographique des dépôts de houille dans un pays où les exigences politiques et sociales sont en désaccord avec les principes d'économique. Les gisements du col du Nid-de-Corbeau sont à environ 2,000 milles, et ceux de la région de Sydney à 1,350 milles de Toronto; ils sont à 2,275 milles et 1,020 milles respectivement de Montréal. Les taux ferroviaires pour la houille de l'Ouest à destination de Toronto sont de \$9.96 à \$10.72 et, pour celle de Glace Bay, de \$6.31; à destination de Montréal, ils sont de \$11.46 à \$12.20 et \$5.09 respectivement. Durant la saison de navigation, la houille se rend à Montréal par bateau; après transbordement, on l'achemine par rail ou bateau vers les divers endroits du Québec et de l'Ontario; toutefois, il est possible que, sur la voie maritime du Saint-Laurent maintenant ouverte, des navires à auto-déchargement et d'une capacité convenable poursuivent leur route jusqu'aux ports des Grands lacs. Le transbordement se poursuit tout au cours de l'hiver, période durant laquelle une grande partie de la houille de la Nouvelle-Écosse et toute celle du Nouveau-Brunswick durant toute l'année sont transportées entièrement par chemin de fer jusque dans le Québec et l'Ontario. Il convient de faire remarquer que la voie maritime, tout en favorisant l'expédition de la houille par bateau vers l'ouest, favorise d'une façon semblable le transport de la



houille des États-Unis vers les ports et les marchés canadiens de l'Est. Cette réalisation si importante pour le Canada tout entier semble, comme toute grande entreprise de ce genre, ajouter un poids supplémentaire au fardeau déjà lourd des difficultés des charbonnages de l'Est du pays.

Tous ces facteurs, auxquels s'ajoute le coût de la production, grèvent les houilles de prix prohibitifs, au point de leur rendre la concurrence régulière impossible dans le Centre du Canada. Aux termes des conventions de G.A.T.T., il existe un tarif de 50c. la tonne en vigueur depuis 1948; avant cette année-là et depuis 1870, le taux était variable, dépassant ou étant inférieur au tarif actuel. Mais, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'impôt est un élément qui compte peu dans la disparité économique entre les groupes en concurrence.

En fait, aussi élevé que soit le coût du transport depuis la Nouvelle-Écosse et les États-Unis, les frais d'exploitation plus élevés en Nouvelle-Écosse suffisent à eux seuls pour créer un handicap à l'entrée de la houille au Québec et en Ontario. En 1958, le coût moyen de la houille de la Nouvelle-Écosse à la sortie du puits était de \$10.72 alors que le prix de la houille des États-Unis expédiée au Canada était, à la mine, de \$3.60 à \$5.33. Le contraste est semblable dans le cas du rendement par homme-jour. En 1958, la moyenne aux mines de la Nouvelle-Écosse était de 2.66 tonnes; aux États-Unis, ce rendement était de plus de 11 tonnes, chiffre qui augmente sans cesse.

Ce qui précède constitue les éléments de la situation canadienne qui ont donné naissance au problème de la houille et qui ont conduit à une aide remplie d'extravagances. Ils démontrent la futilité de réclamer à grands cris une «politique nationale à l'égard de la houille» au sens de mesures rationnelles se fondant sur des considérations ordinaires d'affaires. Aux autres difficultés des charbonnages de l'Est vient maintenant s'ajouter le risque de perdre au pétrole étranger leurs marchés de l'Atlantique, où se trouvent les débouchés naturels. Dans le passé, lorsque les conditions étaient meilleures, la houille de l'Est s'était assuré dans la vallée du Saint-Laurent un important marché qui, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, a été l'une des principales raisons d'être des subventions, et dont la contraction rendra nécessaire la diminution de la production ou l'augmentation du marché local ou encore les deux à la fois. Dans les circonstances, et ainsi que nous l'avons déjà donné à entendre, la Commission en arrive à la conclusion que, pour éviter une grave désorganisation sociale, il faut continuer à fournir de l'aide, dont la nature et la justification deviennent l'objet principal de l'enquête.

Au cours des audiences de la Commission, nous avons demandé à titre d'exemple concret de l'effet que le tarif de protection a eu sur les acheteurs de l'Est et de l'Ouest, pourquoi faut-il qu'un canadien paye \$500 de plus pour

une automobile canadienne que pour une automobile fabriquée aux États-Unis? Nous avons posé des questions semblables, entre plusieurs autres, au sujet des millions de dollars dépensés pour aider l'agriculture, maintenir les prix de soutien, réaliser le projet récent de paiements d'ajustement aux fermiers de l'Ouest en se basant sur le nombre d'acres, financer les entreprises d'irrigation dans l'Ouest et, d'une façon générale, rencontrer les obligations du gouvernement fédéral relativement aux employés de chemins de fer et aux capitalistes étrangers.

Nous mentionnons ces choses ici seulement dans le but de montrer que la nation matériellement et moralement forte qui est en voie de formation n'a pas moulé ses politiques nationales sur l'orientation changeante de l'évolution économique de l'industrie. Macdonald et Laurier se faisaient l'image d'une nation canadienne faite d'hommes et de femmes libres, dont toutes les parties du territoire et de la population sont liées par des intérêts et des sacrifices communs, animées d'un esprit nordique, établissant des mœurs saines et jouissant, en autant que des mesures raisonnables peuvent le réaliser, d'une prospérité matérielle substantiellement uniforme.

Bien que les provinces aient la juridiction administrative sur leurs ressources naturelles, cette administration, en réalité, est d'un intérêt national aussi bien que provincial. Qui a conféré au Québec les grands gisements de fer du Nord de cette province? C'est le reste du Canada, qui avait leur juridiction entière jusqu'en 1912. Et le prolongement septentrional de l'Ontario? Et les annexions des nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan s'étendant jusqu'au 60e degré de latitude nord et renfermant les riches ressources dont une partie met les exploitants de houille de l'Est dans l'embarras et menace de mettre leurs mineurs sur le pavé? Dans l'intérêt de qui les ressources naturelles des territoires du nord, dont l'intérêt a maintenant une portée nationale, seront-elles remises à une administration provinciale? Comme toutes les autres, ces ressources doivent être administrées à la façon d'une richesse assignée, en fin de compte, à une seule et même Couronne pour le bien-être et le progrès de la nation canadienne. Cette hypothèse fondamentale, même si elle n'est pas toujours clairement énoncée ni même appréciée, a servi à déterminer les mesures d'ensemble de la politique parlementaire dans le passé et elle a été le facteur de toute première importance dans la création d'un sentiment d'identité et de solidarité nationales.

Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ne peuvent pas reculer leurs limites territoriales; toutefois, le rôle qu'elles ont joué dans la création du noyau de ce qui est devenu un membre de l'organisation mondiale des états a été décisif; sans elles il n'y aurait pas pu y avoir le Canada que nous connaissons maintenant; et bien qu'elles soient sérieusement désavantagées des point de vue géographique et économique, on ne doit pas

maintenant les reléguer au rang de parents pauvres. Elles ont joué leur partie dans l'orchestration nationale, subvenant, selon leur capacité, aux besoins et aux nécessités, et c'est avec ces lettres de créance qu'elles présentent leurs demandes.

Dans ce domaine, cependant, on doit reconnaître certaines limites et les réclamations doivent tenir compte du sens de la mesure et de l'équilibre rationnels. Autant que possible, chaque province doit utiliser les moyens à sa disposition et restreindre l'intervention fédérale aux mesures qui sont nettement au-dessus de ses propres capacités. Si une aide peut être orientée vers des usages à caractère plus permanent ou plus efficace que ceux qui sont proposés, le bon sens dit qu'il faut faire un changement; et le bon sens discernera également bien le moment où une politique acceptable a atteint sa limite.

Il y a peu de difficultés à aplanir en ce qui a trait à la situation des charbonnages de l'Ouest avant d'en venir à des conclusions; les conditions difficiles existent dans l'Est et particulièrement dans la région de Sydney vers où nous devons maintenant porter notre attention.

Dès les débuts de l'enquête, en raison des critiques venant de différents milieux, critiques nullement précises mais plutôt fondées en grande partie sur une absence d'amélioration contrairement aux prédictions rassurantes qui avaient précédé la grosse mise de fonds destinée à la mécanisation, il devint évident que seule une étude séparée des conditions générales de travail dans la région de Sydney, étude faite par un spécialiste compétent dans les charbonnages, révélerait les conditions réelles des travaux d'exploitation puis fournirait les éléments de base d'un jugement bien fondé sur leur état. Cette étude mettrait aussi une fin, d'une façon ou d'une autre, aux propos courants «d'inefficacité» dirigés contre la société qu'on tient pour responsable des malaises de l'industrie au Cap-Breton. Vu que les travaux miniers du Cap-Breton ont plus de similitude avec ceux de la Grande-Bretagne qu'avec ceux des États-Unis, nous avons demandé à l'Office national de la houille qu'un de ses hauts fonctionnaires entreprenne pour nous cette étude. L'office, sous la présidence à l'époque de sir James Bowman, a collaboré d'une façon excellente, et c'est M. W. V. Sheppard, spécialiste en exploitation minière, de Londres, qui a fait l'étude. Son rapport, qui forme l'Appendice N, se fonde sur un examen personnel des chantiers de chacune des houillères et contient un exposé détaillé de ses conclusions et recommandations. Nous avons une grande dette de reconnaissance envers lui pour cette critique admirable d'un sujet aussi controversable, ainsi qu'envers l'Office national de la houille. C'est grâce au contenu de ce rapport que nous avons pu formuler des opinions sur des sujets de caractère technique.

Depuis plus de 100 ans, la houille est le principal produit de l'économie du Cap-Breton. On l'employait comme combustible dès les premières années du XVIII° siècle, au temps de la forteresse de Louisbourg, et, au XIX° siècle, l'exploitation minière prenait quelqu'importance. Les mines prirent de l'expansion au cours des premières années du siècle présent et, à un degré moindre, au début de la Seconde Guerre mondiale. Depuis la fin de ce conflit, et surtout durant les dix dernières années, les charbonnages ont été graduellement assaillis de problèmes grandissants qui en sont maintenant à un sommet critique.

La plupart des dépôts de houille du Cap-Breton, d'une certaine valeur en quantité et en qualité, sont compris dans une bande de terrain d'environ 20 milles allant de Glace Bay à Sydney et Sydney Mines; cette région a une population d'environ 87,000 personnes dont 50,000 dépendent directement de l'exploitation de la houille. Les principaux dépôts sont formés de plusieurs couches dont deux, croit-on, renferment de grandes quantités de houille pouvant être extraite et mise sur le marché, et une troisième, la couche Hub, dont les réserves économiquement exploitables sont incertaines. Elles affleurent d'une façon sinueuse à environ un mille de la côte ainsi que sous l'eau, puis elles se prolongent en pente douce de 10° à 20° vers et sous l'Atlantique. La couche inférieure se nomme Phalen, la seconde ou intermédiaire, Harbour, et la couche supérieure, Hub. Aux fins d'exploitation, et parce que son affleurement se trouve sous l'eau, on doit pénétrer dans cette dernière au moyen de tunnels la reliant aux couches sousjacentes. On a complètement exploité les parties des deux premières couches qui se trouvent sous le continent et les travaux actuels se poursuivent sous la mer à des distances de 2 à 3½ milles de la ligne du rivage. Ces mines sont exploitée par la Dominion Coal Company Limited et la Old Sydney Collieries Limited, toutes deux maintenant filiales de la DOSCO; leur production, ajoutée à celle d'une autre filiale, l'Acadia Coal Company Limited, de la région de New Glasgow, a atteint en 1940 un sommet des dernières années de 6,212,678 tonnes. En 1959, la production a été de 4,015,378 tonnes, et à peu près 8,500 personnes y travaillaient. Dans la région de Sydney il y a huit houillères actuellement en exploitation, désignées n° 4 et n° 16 dans la couche Phalen, la première faisant partie du secteur de Glace Bay et l'autre, de New Waterford; nº 12, nº 18, nº 20 et nº 26 toutes dans la couche Harbour, les n° 12 et 18 dans le secteur de New Waterford et les n° 20 et 26 dans le secteur de Glace Bay; enfin, les houillères Florence et Princess, toutes les deux dans la couche Harbour et dans le secteur de Sydney Mines.

Les localités de la région comprennent Glace Bay, New Waterford, Dominion, Reserve, Sydney Mines et Florence dans lesquelles demeurent plus de 8,000 employés des sociétés houillères de la DOSCO. Au cours des 60 à 75 dernières années, ces employés y ont construit des maisons, des églises, des écoles, des hôpitaux, des immeubles municipaux et d'autres institutions; ils ont contracté et contractent encore des obligations nécessaires au maintient de leur niveau de vie sur un pied comparable à celui qui existe dans tout autre localité canadienne; les maisons, les traditions et les emplois dans les mines se sont transmis de père en fils; et ils sont profondément attachés au sol de leur Île. Cet attachement a pris encore plus de force sous l'influence des périodes sombres qui, de temps à autres, les ont menacés d'une forte baisse de l'exploitation minière, et cela dans un climat de méfiance et de soupçon au sujet des intentions de la Société; et cette attitude s'est généralisée et raffermie davantage parce que les protestations ont invariablement amené des concessions de la part des gouvernements, tel qu'on peut le voir par les subventions accrues des dernières années à titre d'ajustements fragmentaires. Ces ménagements de temporisation ont eu une tendance à nuire aux exploitants, par exemple au moment de prendre des dispositions spéciales pour le transport par eau ou d'entreprendre des programmes exigeant l'assurance d'une aide soutenue. De toute façon, au cours des 30 dernières années les subventions ont rendu possible, sinon nécessaire, un accroissement considérable de l'établissement social et occasionné une résistance plus tenace à la précipitation des événements. Il ne s'agit pas ici d'un groupe de mineurs aventuriers; ils n'ont jamais considéré leurs foyers comme temporaires; ils ne sont pas itinérants comme dans le cas des mines d'or et d'autres, pour qui la migration d'une région à une autre est chose normale. Le caractère permanent de leur établissement était confirmé non seulement par l'aide accordée, mais aussi par l'exagération des estimations des réserves de houille pouvant être mise sur le marché. Il n'y avait en cela rien de délibéré, mais les effets ont aggravé la situation et il faut maintenant faire face à ce qu'elle a de pénible.

Selon les renseignements que la *Dominion Coal Company* a fourni lors de la présente enquête, voici quelle est l'estimation actuelle des réserves de houille exploitable (en tonnes courtes), dans les conditions présentes, y compris les subventions:

COUCHE HUB:	Probables	Économiquement récupérables	
Accessibles de la houillère n° 26	16,389,000 19,558,000	16,029,000 17,329,000	22.250.000
Réserves possibles:			33,358,000
Dominion Coal Company Nova Scotia Steel and Coal Company			
	168,267,000		

Cette société, une autre filiale de la *DOSCO*, ne possède pas d'estimation des réserves probables des secteurs qu'elle a pris à bail dans cette couche. Du fait que les réserves de la *Dominion Coal Company* affleurent en grande partie sous la mer, elles ne sont rien de plus que «possible»; on a des raisons de croire qu'elles sont de qualité inférieure, et il faudrait dépenser de fortes sommes en travaux d'exploration avant de pouvoir les qualifier de probables; en préparer l'exploitation serait encore plus onéreux et la possibilité économique de les exploiter n'est que conjecture.

COUCHE HARBOUR:	Économiquement		
	Probables	récupérables	
Houillère n° 12	21,536,000	21,530,000	
Houillère n° 18	4,290,000	4,290,000	
Houillère n° 20	35,987,000	28,496,000	
Houillère n° 26	32,589,000	31,255,000	
Lingan	42,600,000	39,000,000	
Florence	4,872,000	1,530,000	
Princess	28,555,000	25,000,000	
Nova Scotia Steel and Coal Company	33,427,000	Néant	
		-	151,101,000
Réserves possibles:			
Dominion Coal Company			
Nova Scotia Steel and Coal Company	14,279,000		
Cette dernière société déclare avoir des réserves possibles dans deux autres couches de la région de Point Aconi, nommément:			
Lloyds Cove	46,164,000		
Indian Cove	4,429,000		
COUCHE PHALEN	Probables	Économiquemen récupérables	t .
Houillère n° 16	8,128,000	8,120,000	
Lingan	, ,	47,000,000	
Dominion nº 1B	, ,	21,371,000	
Houillère n° 4		20,319,000	
	, , ,		96,810,000
Réserves possibles:	85,800,000		

L'expression «économiquement récupérables», en parlant des réserves, signifie des réserves probables pouvant être exploitées en utilisant des méthodes de roulage ordinaires, sans une augmentation sensible des coûts actuels de production par tonne. On prend pour acquis que la qualité de la houille demeure constante. A l'aide des systèmes de roulage actuels et là où l'accès à la couche se fait le long d'une pente à partir de la surface, les réserves s'étendent jusqu'à une distance équivalant à environ trois paliers. Lorsque l'accès se fait par un puits, deux paliers, de la voie de roulage, à l'inclinaison déterminent les réserves.

Ces estimations respectent les limites marines établies par a) couche insuffisante; b) limite de quatre milles au large; c) terrain de couverture de 4,000 pieds au dessus de la couche.

Des estimations des mêmes réserves faites en se fondant sur une limite de trois milles et un terrain de couverture de même épaisseur donnent les chiffres suivants:

COUCHE HUB:	Économiquement		
	Probables	récupérables	
Total	19,417,000	18,343,000	
Réserves possibles:			
Dominion Coal Company	63,183,000		
Nova Scotia Steel and Coal Company	72,421,000		
COUCHE HARBOUR:			
Total—Dominion Coal Company	84,493,000	80,144,000	
-Nova Scotia Steel and Coal			
Company	31,806,000	25,732,000	105 976 000
D. (105,876,000
Réserves possibles:			
Dominion Coal Company Nova Scotia Steel and Coal Company	13,909,000		
Couche Harbour	601,000		
Couche Lloyds Cove	37,529,000		
Couche Indian Cove			
COUCHE PHALEN			
Total	70,387,000	69,365,000	
			69,365,000
Réserves possibles:			
Total	53,600,000		

Le total général de ces estimations de houille économiquement récupérable jusqu'à une distance de 4 milles est de 281,269,000; jusqu'à 3 milles, il est de 193,584,000; la répartition est la suivante:

Jusqu'à 4 milles:	Hub Harbour Phalen	33,358,000 151,101,000 96,810,000	
			281,269,000
Jusqu'à 3 milles:	Hub	18,343,000	
_	Harbour	105,876,000	
	Phalen	69,365,000	
			193,584,000

Ces chiffres nous permettent de porter un jugement beaucoup plus réaliste sur le bassin houiller que les estimations précédentes. On peut conjecturer que, d'après l'échelle actuelle des coûts et en réalisant des économies importantes dont la fermeture d'ici 10 ans d'au moins quatre houillères et la mise en exploitation de la région de Lingan, une quantité de 200 à 225 millions de

tonnes de houille pourra être extraite à un coût se situant entre \$9 et \$10 la tonne. Les mines qui fermeraient comprendraient probablement les houillères nº 4, nº 16 et Florence d'ici cinq ans puis la houillère nº 18, à cause de l'épuisement des réserves, d'ici 10 ans. Un tel coût par tonne doit être considéré comme un fardeau trop lourd qui, si à la fin de la période de 10 ans les perspectives sont encore les mêmes qu'aujourd'hui, rendra une nouvelle réduction de la production nécessaire. D'ici à, mettons, 15 ans, l'aide apportée par d'autres sources d'activité économique aura peut-être atteint un niveau qui permettra à une telle réduction de se réaliser sans occasionner une désorganisation sociale ou municipale sérieuse; toutefois, on devra continuer de subventionner cette production réduite. Cela constitue certainement un défi aux hasards d'un avenir imprévisible, bien que fondé sur une poursuite générale des conditions présentes. Des progrès scientifiques et technologiques peuvent avoir une tendance à aggraver le problème de la houille plutôt qu'à l'alléger. Il est possible qu'on en vienne à transporter le charbon économiquement dans des pipe-lines en se servant de l'eau comme véhicule; ou il peut faire l'objet de découvertes chimiques insoupçonnées; ou il peut devenir matière à surfacer les grandes routes des provinces; toutes ces suggestions existent, mais leur réalisation serait, pour le moins, celle d'une autre époque.

Les couches de houille peuvent se prolonger sur plusieurs milles sous la mer, mais rien ne sert de déplorer l'inaccessibilité de ce qui est impossible. Si on ne souligne pas ce fait, en encourage la déception; et on se rend bien compte de l'absurdité de continuer à accorder durant encore 10 ans, sans prendre d'autres mesures, des subventions se chiffrant à plus de 13 millions de dollars par année lorsqu'on pense à ce que 130 millions de dollars, soit le total de cette période de temps, pourraient nous apporter s'ils étaient utilisés à d'autres fins. Quelle source productive permanente avons-nous maintenant des 100 millions de dollars payés en subvention au cours des 30 dernières années? Ce sont là les faits bruts et nous ne pouvons pas les contourner.

Les réserves Lingan dont nous avons parlé constituent un ensemble de gisements se trouvant entre New Waterford et Glace Bay et comprenant les couches Harbour et Phalen. Ainsi qu'on l'a vu, ces réserves renferment, jusqu'à la limite de trois milles, un volume estimatif ne dépassant pas 90 millions de tonnes de houille économiquement récupérable. Il y a plusieurs années, au cours de la dernière décennie du 19° siècle, on y a exploité la couche Phalen, mais les travaux ont été arrêtés par un incendie qui, selon des rapports récents, semble encore couver. Ce secteur renferme le dernier grand gisement affleurant sur la terre ferme dont le coût d'exploitation, au début, serait relativement bas; mais les immobilisations nécessaires à sa mise en état d'exploitation se chiffreraient à quelques millions et les garanties de bénéfices feront l'objet de commentaires plus élaborés.

L'augmentation des coûts d'une façon générale et aussi la concurrence plus vive de la houille des États-Unis, dont le prix a baissé à cause du pétrole et du gaz, ont rendu nécessaire une mécanisation plus poussée des chantiers; et les services de génie se sont attaqués à des exploitations qui approchaient déjà des limites économiques sous la mer. En plus des longs réseaux de voies souterraines, ces distances, déjà déterminées d'une façon générale comme étant celles de trois tronçons de herchage de la houille jusqu'à la surface, correspondent approximativement aux limites de trois milles des houillères, excepté celles de la houillère nº 26. Dans ces conditions, la période de temps requise pour atteindre le front de taille devient un facteur important. Dans plusieurs cas, cette période dure plus de 50 minutes et on ne doit pas rester indifférent au fait que sur une journée de travail de huit heures, deux heures sont consacrées au transport. Cette constatation, à son tour, met en évidence le handicap que constitue l'exploitation sous-marine: la progression des travaux n'est possible qu'à la périphérie dans une direction, soit vers la mer, et toute avance ajoute un accroissement de temps au transport vers le front. Les chantiers d'extraction sont actuellement très étendus, ce qui entraîne une organisation minière qui ne se prête pas à des opérations à grand rendement, mais qui pourtant doivent demeurer telles qu'elles sont. Cela ne constitue pas une critique des travaux de génie exécutés dans le passé; mais tout ce que l'administration actuelle peut faire à ce sujet se limite à apporter des améliorations à l'intérieur de l'organisation générale existant déjà. Ce n'est que par des idées nouvelles, signes d'un renouveau d'initiative, que le genre de rendements essentiels auxquels nous songeons seront obtenus.

C'est en 1949 qu'on a décidé d'augmenter la mécanisation et, aujourd'hui, elle est réalisée dans plusieurs houillères. Le travail de préparation à la mécanisation a consisté avant tout à mettre au point la haveuse-chargeuse Dosco; c'est une adaptation d'une machine conçue aux États-Unis pour l'extraction par massifs longs et à laquelle on a apporté les modifications nécessaires à son emploi dans la méthode du longwall utilisée dans les mines de Sydney. La machine se compose de chaînes rotatives à grande vitesse montées sur un bras et garnies de pics effilés qui, à mesure que la machine avance, font des saignées de 5 pieds et 6 pouces de large le long du front de taille qui atteint jusqu'à 500 pieds et qu'on appelle le «long front de taille», d'où le nom de la méthode du longwall; en une journée, la machine abat le minerai tout au long du front, sur la profondeur d'une saignée. Les pics détachent des couches la houille qui, dans la même opération, est dirigée vers un convoyeur qui la transporte jusqu'à un chargeur mobile; celui-ci la déverse dans des berlines. Dans certaines mines, on exploite trois de ces fronts de taille en ligne. A mesure que le front avance latéralement, on fait s'écrouler le toit de la partie déblayée et il se rétablit éventuellement un remplissage compacte dans un nouvel équilibre. La houille ainsi extraite se compose d'environ 65 p. 100

de fines, d'un quart de pouce et moins, ce qui nuit à l'exploitant lorsqu'il s'agit d'alimenter les marchés du charbon destiné aux chargeurs et à la consommation domestique. Il se peut, toutefois, que cette particularité ne soit pas trop répréhensible, étant donné l'emploi de plus en plus accentué qu'on fait du menu dans les établissements industriels importants et les centrales thermiques. L'efficacité de la gestion est subordonnée à un entretien préventif systématique et à une formation plus poussée des conducteurs de machines, c'est-à-dire à deux facteurs qui sont étudiés dans le rapport préparé par M. Sheppard et qui devraient assurer une baisse des prix de revient.

Il importe de faire quelques commentaires sur les relations avec les syndicats. Leur histoire remonte à plus de cinquante ans et elle est malheureuse du fait de l'héritage échu à la génération actuelle. Il n'y a aucun intérêt à ressasser les données des conflits survenus entre la direction et les hommes ou à tenter d'en répartir la responsabilité. La situation du début était probablement inévitable; la lutte en vue de la reconnaissance des syndicats ne faisait alors que commencer péniblement et entre l'inflexibilité de la direction et la fureur des hommes, qui se voyaient frustrés non seulement par la direction mais aussi par des dissensions internes, le seul recours était celui de la lutte. Cette lutte a engendré des rancunes qui ont été transmises d'une génération à l'autre et que beaucoup trop de gens conservent encore, même si elles ne sont plus très vives. Les cendres de ces émotions sont encore attisées par des personnes ignorantes qui ne font pas partie de la compagnie ni des syndicats, mais qui ont un certain prestige. Quoi qu'on dise de la direction actuelle, on ne saurait nier son intégrité; étant donné que les personnalités ont joué un rôle et continuent de jouer un rôle dans ce drame, il convient peut-être de s'arrêter un moment à plusieurs des principales personnes intéressées.

M. Harold M. Gordon, vice-président (travaux de mines) de la DOSCO, diplômé en génie minier de l'université McGill, a consacré sa vie tout entière à cette entreprise. Il se peut,—et je considérerais qu'une telle critique n'est pas injuste,—qu'il est allé trop loin en s'identifiant à ses réalisations et en faisant de sa volonté celle de la compagnie. Cela est naturel chez un homme résolu et compétent et il se peut,—mais je ne formule aucune opinion à ce sujet,—que des décisions et des attitudes, qui étaient exclusivement les siennes, n'ont pas toujours été aussi judicieuses qu'elles auraient pu l'être ou que les résultats obtenus aient été ceux qu'on avait escomptés. Mais il est respecté de tous pour son courage, qu'il a montré dans des situations dangereuses, pour son honnêteté et sa maîtrise, pour sa compétence en génie minier et pour son désir de raffermir l'entreprise qu'il anime depuis des années.

M. Frank Doxey, qui est depuis le début de l'année directeur général de la Dominion Coal Company, est un directeur chevronné qui a acquis, au début, de l'expérience dans les mines de la Grande-Bretagne. Il possède une intelligence libérale et souple et comprend d'instinct les hommes des effectifs travaillants. L'un de ses premiers objectifs est de donner aux employés, y compris le personnel subalterne de la direction, comme les maîtres-mineurs, les directeurs de mines, le personnel de district et d'autres, un sentiment plus aigu de leur participation; d'initier ce personnel aux travaux de divers services de l'entreprise afin de lui permettre de se rendre compte de la nécessité d'une corrélation harmonieuse des fonctions et de lui inculquer de nouvelles attitudes en ce qui le concerne lui-même et en ce qui concerne les travailleurs. En dernière analyse, le but proposé est d'en arriver à consulter les représentants des syndicats, à étudier avec eux les projets envisagés, à les entendre et à les considérer d'une facon générale comme étant intéressés d'une manière vitale au fonctionnement quotidien de l'organisation et comme y participant. Si ce but est atteint, une nouvelle ère de confiance et d'espoir remplacera la méfiance et les soupcons qu'il y a entre la direction et les hommes.

Chez les représentants syndicaux, je me limiterai à un seul, M. William H. Marsh, président du district 26 du *United Mine Workers of America*. Cet homme, qui dépasse à peine la quarantaine, est très abordable et possède l'éloquence voulue pour exprimer avec efficacité le souci qu'il a pour ses confrères et sa collectivité. Il n'est pas arrogant, insolent, hautain, ni cynique et, si on lui accorde une confiance et une collaboration raisonnables en l'invitant à donner son avis sur les questions qui ont trait au travail quotidien des hommes, il répond, à mon avis, avec bonne volonté et franchise. Mais il demeurera toujours entièrement loyal envers ceux qu'il représente et même peut-être au point de leur dire la vérité telle qu'il la connaît même lorsqu'elle comporte des déceptions.

Pour leur part, les travailleurs ont le devoir d'extirper de leur esprit l'idée que l'arène dans laquelle ils jouent leur rôle est un champ de bataille civil où se disputent des ennemis. On ne s'est pas rendu compte, semble-t-il, que du seul point de vue de l'industrie la société-mère, la *DOSCO*, se trouverait dans une meilleure situation si elle n'exploitait pas le charbon; et que les directeurs supérieurs, si l'on en juge d'après leurs actions, au moins depuis quelques années, ne se soient pas efforcés de sauvegarder la vie de cette exploitation dans son ampleur actuelle est, à mon avis, une opinion qui va à l'encontre des faits.

Chacune des années 1958 et 1959 s'est soldée par un déficit de plus d'un million de dollars et pour le programme de mécanisation la *DOSCO* a consenti un prêt considérable, dont une partie reste encore impayée. Peut-on

imaginer qu'une exploitation qui donne de tels résultats soit continuée indéfiniment? De temps à autre la direction a adressé des appels des plus vigoureux aux gouvernements en vue d'obtenir les moyens de maintenir les opérations et il est difficile de voir dans ces appels le travail de personnes qui cherchent à saboter l'entreprise. Depuis 1952 aucun dividende n'a été versé aux détenteurs d'actions privilégiés et aucun dividende n'a été versé depuis quarante ans aux détenteurs d'actions ordinaires de la Dominion Coal Company, On est en droit de se demander où en seraient les opérations si l'organisation de la compagnie était supprimée ou retirée. Seule la direction actuelle pourrait pour plusieurs années à venir faire face aux problèmes de gestion et aux problèmes techniques actuellement prévisibles. Aux États-Unis, où l'on verse les salaires les plus élevés au monde en ce qui concerne les mines, et où les employés bénéficient des programmes de M. Lewis et de son successeur, les mines telles que celles du Cap-Breton auraient été abandonnées il y a plusieurs années et les travailleurs n'auraient pu que suivre l'exemple de leurs confrères syndicalistes de la Virginie de l'Ouest.

La transmission à titre d'héritage d'une telle attitude de rancœur et de méfiance ne peut que nuire aux moyens de secourir les collectivités minières qui sont actuellement aux prises avec des difficultés formidables. Un tel état d'esprit est plus préjudiciable à ceux qui le nourrissent qu'à ceux qui en sont l'objet et il a joué un rôle important dans la création de l'atmosphère malheureuse qui semble envelopper ces collectivités comme un voile.

On pourrait demander s'il y a des preuves à l'appui d'un changement d'attitude de la part de la compagnie. Les actions des représentants de cette compagnie en sont le seul témoignage. M. A. L. Fairley, nouveau président de la DOSCO, est un Américain des états du Sud. Il est parfaitement au courant des entreprises qui exploitent l'acier et le charbon. C'est un homme doué d'un esprit vif et ouvert qui a fait connaître de la façon la plus nette son intention de mettre fin, en ce qui concerne la compagnie, à l'aigreur qui couve sous les cendres, et cela par la conduite de ses directeurs. La pratique de dissimuler aux directeurs des mines tous les renseignements sur les mesures ou les changements proposés qui ont trait à la mine et intéressent les directeurs subalternes et les hommes est une méthode aujourd'hui démodée qui provient d'une confiance par trop suffisante et intériorisée et de l'arrogance du droit de propriété, et tout indique qu'elle sera supprimée. M. Sheppard a eu des commentaires à faire au sujet des relations avec les syndicats et je suis d'accord avec les commentaires qu'il a faits.

Au sein du syndicat, qui est tourmenté par les difficultés nées de la nécessité de traiter avec une société qui exploite une industrie dont la survivance dépend de l'aide gouvernementale, il se trouve forcément des luttes politiques pour les postes de commande et les dissensions sont actuellement inévitables. On croit que l'inflexibilité à l'égard de la direction est le plus susceptible d'assurer le succès et c'est là la cause du déluge de critiques publiques mais, dans la plupart des cas, infondées et erronées. La plupart ont, semble-t-il, l'illusion que ce n'est que par de telles manifestations qu'un dirigeant syndical peut maintenir sa direction.

Un grief semble justifié, savoir celui que les frais d'exploitation des houillères individuelles ne sont jamais connus du public. L'explication qu'on en donne d'ordinaire est que cela dévoilerait des renseignements importants aux concurrents. Mais qui sont les concurrents? S'il s'agit des établissements des États-Unis, ils ont à leur disposition les rapports publiés par l'Office fédéral du charbon sur les frais moyens de l'industrie minière de la Nouvelle-Écosse et ils ne sauraient s'intéresser à des chiffres des mines individuelles que pour s'assurer que les subventions sont fondées sur des prix concurrentiels aux lieux de réception desservis par une houillère particulière. A mon avis, cet intérêt est illusoire; l'absence de renseignements de ce genre n'a joué aucun rôle dans la concurrence internationale. Mais les détails de chaque houillère sont connus de l'Office fédéral du charbon, dont les membres comprennent des concurrents au Canada ou leurs représentants aussi bien qu'un représentant des importateurs de charbon des États-Unis. Les états annuels de la Dominion Coal Company ajoutés aux rapports annuels de l'Office, qui donnent les subventions totales versées aux groupes provinciaux, suffisent actuellement pour permettre au concurrent le plus obtus la plus grande partie des renseignements qu'il pourrait souhaiter obtenir.

L'espoir d'améliorer ces relations réside dans les efforts qu'on pourrait faire en vue d'accroître la confiance, de favoriser la collaboration à la direction de l'exploitation minière et de résoudre les problèmes de gestion grâce à des discussions intelligentes plutôt qu'en se retirant dans une exclusivité exaspérante. Ainsi, les controverses seront réglées à l'amiable et les programmes miniers cesseront d'alimenter les vociférations publiques infondées. Il ne s'agit pas ici des conflits nés des conventions collectives ni du règlement des griefs particuliers; j'espère seulement donner aux représentants syndicaux et à ceux qu'ils représentent le sentiment qu'ils ont eux aussi un rôle à jouer dans les opérations de l'entreprise et qu'ils auront voix au chapitre en ce qui concerne les mesures et les propositions qui peuvent les atteindre ou influer sur leurs intérêts.

Toutefois, le syndicat lui-même doit admettre que la direction, qui est essentielle, doit accepter la responsabilité, et qu'il ne lui est pas toujours facile de trouver des directeurs. Il devrait également reconnaître qu'«un homme doit accomplir une certaine période d'apprentissage pour chaque métier sauf la critique; les critiqueurs n'ont nul besoin de préparation». La direction d'une houillère par un groupe de mineurs mis à pied a été essayée

au Cap-Breton et sans doute ailleurs, mais il en est résulté un désastre; il est toujours dangereux de se lancer dans la critique sans connaître tous les faits qui se trouvent en cause. Les consultations devraient supprimer les critiques générales de la collectivité où les dénonciations tapageuses ne servent qu'à défrayer les manchettes.

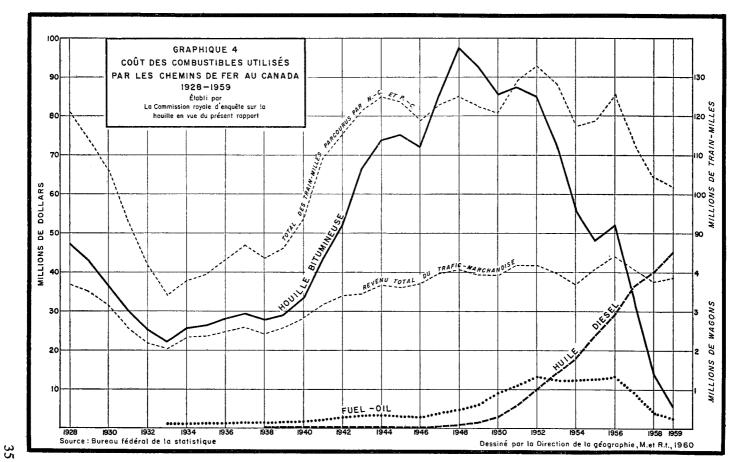
Les groupes qui forment les collectivités intéressées, c'est-à-dire les mineurs et leurs familles, le clergé, les professionnels, les artisans, les travailleurs formés et les manœuvres sont typiquement canadiens et se caractérisent d'une façon générale par leurs rapports personnels, leur cordialité et leur hospitalité. Mais dans ces collectivités, où plane constamment la menace de la fermeture des mines, il faut qu'il existe et il existe en fait une perspective intériorisée et une tendance à l'empoisonnement social qui, si elle n'est pas enrayée, conduira inévitablement à la déchéance sociale.

Voilà quelles sont les conditions dominantes. Peut-on permettre que cette partie du Cap-Breton, où les entreprises du charbon emploient plus de 8,000 personnes et qui influe sur l'économie de l'île tout entière en raison de l'importance de la houille, soit abandonnée et vouée à la déchéance? Les gouvernements intéressés ne devraient-ils pas plutôt prendre les mesures qui s'imposent pour transformer la situation et substituer à la tristesse et à l'appréhension l'espoir et l'ambition? Dans notre pays, tout au moins, il ne peut y avoir qu'une réponse à ces questions: nous ne pouvons pas abandonner cette île et le Canada, en collaboration avec la Nouvelle-Écosse, doit, à mon avis, assurer les conditions qui lui permettront de retrouver sa confiance en ellemême et d'affirmer sa volonté d'assurer un regain de vitalité.

Cette ligne de conduite étant celle que je considère nécessaire, il reste à étudier les mesures d'ordre pratique qui peuvent être prises. La première est manifestement d'accorder une aide pratique aux travaux miniers: il faut continuer, dans une certaine mesure, ce qui se fait depuis 32 ans, mais pour combien longtemps, personne ne saurait le dire. Toutefois, il faudrait, à mon sens, changer le mode de cette aide, telle qu'elle est prévue aux décrets du conseil qui figurent à l'Appendice K.

Selon les dispositions de ces décrets, les subventions offertes aux entreprises de l'Est depuis 15 ans ne s'appliquaient qu'aux marchés de certaines régions du Québec et de l'Ontario, le versement maximum étant de neuf dollars la tonne. Je ne puis admettre que cette méthode ait donné de bons résultats, ni qu'elle doive être maintenue pour l'avenir. Le marché que représentent les provinces de l'Atlantique et l'Est de la vallée du Saint-Laurent est celui qui est menacé aujourd'hui et qui a déjà été perdu en partie. On peut dire que cette région constitue le marché naturel de la houille de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et il n'est que raisonnable de





prétendre qu'elle s'étend à l'ouest jusqu'à Montréal. Ce marché devrait appartenir d'abord au charbon de l'Est et grâce à l'expansion de l'activité commerciale au cours des prochaines années, sa consommation devrait augmenter.

Les circonstances qui entourent l'industrie du charbon partout dans l'Est et dans l'Ouest du Canada ont créé, pour des motifs qui seront exposés plus loin, un intérêt général qui met en cause le gouvernement fédéral; les ramifications de ses opérations étendues donnent lieu à des intérêts locaux et communautaires qui relèvent surtout des gouvernements provinciaux. C'est sur ces deux aspects d'intérêt que se fonde le changement proposé du mode de l'aide accordée.

Voici quelles sont les considérations qui sont à la base du premier intérêt. Actuellement, le charbon est en train d'être remplacé dans ce qui était sa principale fonction, c'est-à-dire garder les gens au chaud. En outre, il y a cinquante ans, il était presque universellement employé par les chemins de fer et pour la production de vapeur. Les deux guerres ont démontré qu'il est nécessaire aux moyens de transport sur terre et sur mer. Le pétrole et le gaz sont des combustibles de choix, en ce sens que leurs valeurs calorifiques sont élevées et qu'ils sont d'un emploi facile et pratique, mais en tant que ressources ils le cèdent au charbon pour le volume aussi bien que la concentration d'énergie; on reconnaît en outre que leurs réserves s'épuiseront à une époque où la houille suffira encore pour des milliers d'années. Comme on l'a déjà dit, la demande pour le charbon demeure soutenue dans la transformation de métaux en général. Pendant que les tensions internationales continuent de s'exercer, la fermeture générale des mines nous ferait courir des risques qui, s'ils ne peuvent pas tous être définis, sont quand même réels. Il est vrai qu'à la fin de la présente année, les deux compagnies de chemins de fer transcontinentaux auront cessé d'utiliser le charbon aux fins des chaudières de toutes leurs locomotives, tout comme les services de transport par voie d'eau auront cessé de s'en servir. Il faudrait plusieurs années pour rétablir le charbon dans son ancienne situation en ce qui concerne ces deux emplois. Il ne fait pas de doute que sa disponibilité freine dans une certaine mesure les prix concurrentiels des autres combustibles utilisés à d'autres fins. Par conséquent, indépendamment de l'accessibilité et de la suffisance pour les besoins immédiats en général du pétrole et du gaz, le charbon demeure une solution de rechange essentielle et il faudrait maintenir au moins un minimum d'exploitations minières dans l'intérêt national. A cette fin, le degré d'aide financière directe ou indirecte dépendra des circonstances particulières qui existent dans chaque région minière.

Ce qui est proposé à cet égard est une subvention de base pour la production de chaque tonne de houille grasse, de houille sub-bitumineuse et de

lignite, y compris les briquettes qui en sont extraites, sous réserve de certaines conditions qui seront exposées plus loin. Cette subvention a pour objet d'aider les mines à maintenir au moins des opérations essentielles et à préserver dans une certaine mesure la valeur des immobilisations minières actuelles. La subvention sera limitée à la production la plus élevée de l'une quelconque des trois années financières 1957-1958, 1958-1959 et 1959-1960 se terminant le 31 mars.

Le deuxième intérêt, ou l'intérêt local, qu'il faudra favoriser sera celui des établissements sociaux généraux et il aura pour objet de conserver en vue d'un emploi futur les valeurs économiques de la population locale qui a grandi dans la dépendance de l'industrie minière. De nos jours, il est tragique d'envisager la possibilité d'un chômage massif qui entraînerait l'abandon des maisons, des édifices publics, des établissements commerciaux et de tous le services d'une collectivité organisée; mais alors même qu'on ne saurait parer à une désagrégation ultime, il faudrait en échelonner actuellement les étapes. On peut soutenir que dans ces industries extractives les groupes en cause entrevoient dès le début une vie de travail limité pour l'avenir, que les risques sont manifestes et que tous les intéressés doivent répondre de leurs conséquences naturelles. Mais cela dépend de plusieurs facteurs immédiats et lointains. Les circonstances de la période de mise en valeur, les quantités disponibles, les méthodes générales et l'expérience relative au genre particulier des ressources, et d'autres considérations modifient toute hypothèse absolue de cette nature. Bien qu'il puisse se perdre, le capital est quelque chose qui est délibérément risqué par suite de facteurs inconnus et son recouvrement est envisagé d'une façon précise et plus ou moins réalisé dans les postes de dépréciation et d'épuisement. Il s'ensuit que les dépenses des années des travailleurs, dans la mesure où elles peuvent s'exprimer en termes économiques, devraient également et logiquement être prévues, et c'est là un principe qui a été admis grâce à l'établissement de réserves relatives à la pension. Lorsque les conditions sont telles que l'indétermination de la durée, qui atteint en pratique la permanence, est attribuée à l'effet de ces ressources, l'élément temporaire disparaît et la fondation est à vrai dire permanente. En conformité de cet avis, la Dominion Coal Company administre depuis nombre d'années un régime de pension volontaire dont les versements annuels se chiffrent actuellement à quelque \$1,300,000.

Un aspect de la désagrégation communautaire mérite une étude plus approfondie. Rien ne s'est avéré plus difficile que de tenter de disloquer en masse des foyers établis depuis longtemps. Les jeunes hommes peuvent se laisser tenter par les attraits de régions lointaines et s'adapter à un milieu nouveau, et dans les collectivités où les attaches familiales ne sont pas profondes, les déplacements et les changements sont chose normale. Toutefois, en Grande-Bretagne et dans la plupart des pays d'Europe, on en est arrivé, dans les

cas où on n'était pas contraint d'agir autrement, à l'adoption d'un programme de création de nouveaux emplois dans la collectivité ou dans un rayon admissible. Les résultats négatifs qu'on a connus à la suite du désastre de Springhill offrent un exemple frappant de cette réalité psychologique et sociale. Comment peut-on s'attendre vraiment que des hommes de toutes classes renoncent facilement à l'accumulation lente et modeste que donnent les années? Comment ces hommes peuvent-ils admettre la disparition de toutes ces acquisitions et, ne disposant que de l'expérience du passé, entreprendre de se transposer dans les cadres rigides des intérêts et des rapports établis? La chose ne saurait être facile. Dans un pays aussi riche que le Canada est censé être, peut-on tolérer l'existence, à titre d'attribut normal de notre vie industrielle, de conditions telles que tous admettent actuellement dans certaines régions de la Virginie de l'Ouest? Les mineurs en chômage à Springhill v attendent du travail; les commerçants, les professionnels, les artisans et les travailleurs non spécialisés attendent tous et entretiennent des espoirs. Mais dans tous les secteurs de la vie il est inévitable de courir un certain risque et il n'est pas du tout certain qu'on s'en soit assez rendu compte dans le cas présent.

On aurait peine à soutenir, en supposant que la société ait l'obligation d'assurer la possibilité de travailler, que le travailleur a le droit d'imposer le lieu, le genre et les conditions de son travail: celui qui profite de l'humanitarisme social en tant que principe d'action a l'obligation première de faire tout en son possible pour s'ajuster aux situations qui découlent uniquement des forces sous-jacentes et motrices de notre civilisation. Nous savons comment un autre genre de gouvernement tranche les questions de ce genre; les travailleurs se font dire ce qu'ils doivent faire et où ils doivent se rendre, sans plus. Cependant, la nécessité de la modération est un concept qui gagne de plus en plus notre société, et il vaut autant pour le domaine socio-économique que pour le domaine politique. On peut croire qu'il est utopique de suggérer qu'un élément moral vienne contaminer l'industrie concurrentielle contemporaine, mais cette attitude ne se défendra peut-être pas aussi facilement mettons dans 25 ans. A la longue, l'arbitrage fondé sur la raison doit prévaloir dans les différends entre divers groupes de la société, qui n'acceptera plus l'imposition arbitraire de la volonté, qu'il s'agisse du «capital» ou du «travail», d'un gouvernement ou d'une personne. Face à cette difficulté provisoire d'une industrie, le mieux que nous puissions donc faire est de tenter d'appliquer une règle qui soit susceptible d'être amenée empiriquement dans les cadres de l'application générale.

En passant à la deuxième aide, ou à l'aide sociale, je m'occuperai d'abord de la Nouvelle-Écosse. La subvention sociale, qui comportera certaines réserves tout comme la subvention de base, sera limitée quant à son montant maximum aux recettes qu'on obtiendrait en vendant tout le charbon sur le

marché naturel des provinces de l'Atlantique et de la région du Québec située au sud du Saint-Laurent et à l'est de Lévis. Dans les mêmes limites, des subventions fixes seront accordées pour les marchés de rechange situés dans les autres régions du Québec et de l'Ontario en vue de l'écoulement, au besoin, d'une partie de la production admissible. Pour la *Dominion Coal Company* et ses compagnies associées, la subvention maximum s'établira au montant effectivement payé en subventions pendant l'année financière 1959-1960. Pour les producteurs moins importants, cette limite ne serait pas utile, mais leur production étant relativement faible, l'établissement de conditions différentes n'est guère important.

Il s'agit d'abord d'aider les producteurs de houille à améliorer leur situation concurrentielle sur leur propre marché, où les frais de transport sont tels que cette amélioration assurerait des bénéfices unitaires plus élevés qu'on ne pourrait obtenir sur des marchés lointains; sauf dans les cas où la consommation locale a atteint son extrême limite, il semble être ridicule d'expédier le charbon aux frais de l'État sur des distances de mille milles alors que les marchés locaux sont desservis par des combustibles d'origine étrangère. Il s'agit d'abord d'aplanir les difficultés actuelles et non pas de les aggraver.

Jusqu'ici nous avons traité de l'état de l'industrie dans le district de Sydney; mais sur la terre ferme, ce qui était autrefois un centre important de production de houille de haute qualité semble actuellement et provisoirement tout au moins arriver à son terme. New-Glasgow, Stellarton, Westville et Thorburn étaient autrefois des collectivités prospères et le charbon qu'elles produisaient suffisait en grande partie aux besoins en combustibles des provinces Maritimes, y compris ceux des chemins de fer. Par suite de l'épuisement des gisements, des désastres causés par l'incendie et des charges économiques, l'industrie en est réduite à l'exploitation d'une mine d'importance moyenne et de deux mines secondaires, la première, la mine McBean, étant dirigée par l'Acadia Coal Company Limited et les deux autres par des compagnies indépendantes qui s'appellent la Drummond Coal Company Limited (nos 1 et 2) et la Greenwood Coal Company Limited (n° 2), où la production faible se poursuit trois jours par semaine. A la mine McBean, les réserves qui peuvent donner lieu à une extraction économique s'établissent à quelque 2,830,000 tonnes, mais les frais sont si élevés qu'elle se heurte aux mêmes difficultés que l'industrie minière du Cap-Breton.

Westville connaît des difficultés extrêmement pénibles. Un centre bien construit qui, pendant plus de 60 ans, a profité d'une vigoureuse production et a conservé intacte sa structure physique, ne peut plus compter que sur le gain d'une cinquantaine ou soixantaine de mineurs qui travaillent dans la région, quelques retraités et une poignée de personnes dont les moyens assurent une existence modeste. Son conseil ne pouvait que présenter le compte

rendu pénible de leur situation et souligner leur triste état en précisant que leur ville comprend 50 milles de rues pavées dont l'entretien est imposé aux contribuables par la loi. Incapables de s'acquitter des versements relatifs à la dette obligatoire scolaire, ils avaient été obligés de demander l'aide de la province.

La situation de Stellarton est un peu meilleure et New Glasgow bénéficie d'une industrie diversifiée qui comprend des usines d'acier et des établissements connexes. Dans la région, l'agriculture est limitée. La vérité est que dans l'ensemble de la collectivité on ne crée et on ne reçoit pas assez de richesses pour maintenir au niveau voulu les services municipaux. On ne peut que recommander avec quelque hésitation que la province étudie la possibilité de réunir ces deux collectivités attenantes à certaines fins limitées de manière à pouvoir centraliser certaines des fonctions publiques et de permettre, dans une certaine mesure, que les effets des difficultés communes retombent également sur tous ceux qui jouissent en commun dans la plupart des cas des logements et des services comme ils l'ont fait dans le passé. Les revers subis par les municipalités intéressent le gouvernement provincial et les difficultés qu'on trouve ici exigent l'intervention de ce gouvernement; mais il existe des considérations qui justifient que le gouvernement fédéral tienne compte des facteurs limitatifs spéciaux qui caractérisent les provinces de l'Est lorsqu'il détermine les subventions destinées aux provinces. Une telle forme de coopération locale pourrait diminuer les rivalités locales, par exemple en ce qui concerne les offres destinées à attirer de nouvelles industries et les mesures qu'on prendra à l'avenir devraient être orientées en ce sens. Une petite entreprise, mais prometteuse, s'est déjà installée à Stellarton; lorsque d'autres voudront en faire autant, le simple bon sens demande non seulement de les situer à l'endroit qui leur convient le mieux, mais aussi de les considérer comme une source de richesse pour l'ensemble de la collectivité.

Il reste enfin la ville de Springhill, qui présente elle aussi un problème d'ordre municipal: rien ne garantit que la nouvelle entreprise minière qui est proposée réussisse et il est tout à fait inutile de songer à accorder une aide pour les marchés situés ailleurs que dans les provinces de l'Atlantique. La seule chose qui pourrait justifier l'extension des subventions à ce cas, pourvu qu'il remplisse toutes les conditions, serait l'éventualité que la nouvelle ouverture soit vraiment considérée comme la reprise des opérations terminées en 1958.

Au Nouveau-Brunswick, le gros de la houille est extrait dans la région de Minto-Chipman; un certain nombre de centres sont maintenant bien établis, mais les possibilités d'emploi n'y sont pas meilleures qu'au Cap-Breton. En 1959-1960, \$289,756.39 ont été versés en subventions pour 155,702.30 tonnes. La production totale était de 995,991 tonnes, dont 819,252 tonnes

ont été extraites à ciel ouvert et 176,739 tonnes provenaient des mines souterraines. Comme nous l'avons déjà noté, les réserves sont limitées dans cette province et le rapport de la Commission royale du Nouveau-Brunswick recommandait en 1960 la restriction de la production à un chiffre qui se situerait entre 850,000 tonnes à 1,100,000 tonnes. En raison du nombre des exploitations individuelles et de la pauvreté des gisements, les frais des exploitations à ciel ouvert sont plus élevés que dans l'Ouest. Les limitations des quantités produites et le maximum de la subvention sociale correspondront à celles qui s'appliqueront en général à la Nouvelle-Écosse, quel que soit, pour le même motif, le montant de la subvention antérieurement versée.

Cette aide fournie à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique crée une situation spéciale. Ces provinces sont les principales sources de pétrole et de gaz canadiens en quantités qu'on estime considérables, et les provinces ont adopté des lignes de conduite qui ont pour objet d'exploiter ces ressources dans toute la mesure du possible. Ce sont ces nouveaux combustibles qui constituent la principale cause des difficultés que connaissent actuellement les réserves de houille. L'industrie a abandonné un combustible en faveur d'autres et l'économie industrielle de la province s'est adaptée aux nouveaux établissements. Même si quelques années avant 1949 les chemins de fer avaient commencé à faire un emploi limité de fuel-oil américain en Colombie-Britannique et en Alberta, c'est l'adoption et l'adaptation du moteur diesel destiné aux locomotives qui a, au cours des douze dernières années, éliminé complètement le charbon du marché des combustibles de locomotives; les découvertes de pétrole canadien qui ont eu lieu en même temps ont sans doute hâté la transformation. En pareille situation, le gouvernement fédéral devrait-il, dans l'espoir d'empêcher certaines dislocations sociales peu importantes, entreprendre de secourir une ressource provinciale dont les difficultés sont la conséquence directe et prévisible de mesures prises par le gouvernement provincial? Je ne vois rien qui puisse iustifier cette ligne de conduite. Ce serait une ingérence gratuite dans l'expansion industrielle et la politique provinciale, qui afficherait une sollicitude non réclamée. Les provinces n'ont pas demandé sérieusement une telle aide; l'Alberta a mis l'accent sur l'accélération des recherches et c'est là un objectif en vue duquel cette province travaille déjà en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral. Les gouvernements locaux considèrent le charbon comme tous les autres combustibles; sa situation doit être fonction de sa propre vigueur et si cela ne suffit pas pour lui permettre de survivre à la concurrence, alors il doit céder comme tous les faibles et se faire remplacer par ses concurrents. L'Alberta prévoit une aide en vue de permettre aux mineurs en chômage de se rendre dans d'autres endroits pour y trouver du travail; à cette réserve près, l'industrie du charbon ne fait l'objet d'aucune condition particulière et elle est laissée à ses propres moyens pour survivre

ou périr. Il importe d'ajouter un commentaire. Ces provinces disposent de ressources considérables et s'industrialisent rapidement. Au pétrole, au gaz et à la houille s'ajoutent d'autres industries de base comme l'agriculture, l'élevage des animaux, la pêche, l'horticulture, l'abatage et l'extraction de minéraux. Ces industries et toutes celles qu'elles créent fournissent de si grandes possibilités d'emploi qu'elles aplanissent par elles-mêmes les difficultés causées au moins au travail et à la collectivité par une seule espèce d'entreprise. Il peut y avoir du chômage, surtout en Colombie-Britannique, mais il faut tenir compte de l'accroissement considérable de la population depuis la fin de la guerre, et des personnes qui cherchent à s'établir dans un climat sain et agréable.

Si ces provinces décidaient, pour les raisons qui justifieraient une subvention sociale, d'entreprendre une politique d'aide du genre de celle que nous proposons, alors le gouvernement fédéral pourrait étudier la possibilité d'y collaborer. Dans une certaine mesure, une aide de cette nature peut rejoindre les obligations relatives au chômage et, dans des conditions spéciales, elle pourrait être justifiée à cette fin.

Étant donné que le charbon présente un intérêt local, on s'attendrait que les provinces qui demandent au gouvernement fédéral d'intervenir en accordant une aide consentent au moins à faire leur part en utilisant leur propre charbon pour leurs propres fins, par exemple en tant qu'énergie ou pour la chauffe de grands espaces, mais elles ne le font pas toujours. Le gouvernement fédéral a adopté depuis longtemps et d'une façon soutenue la pratique d'utiliser le charbon canadien (854,000 tonnes en 1959-1960) dans les cas où son coût se compare assez favorablement à celui des autres combustibles, et il en est résulté des avantages très importants. Il semble évident que les provinces devraient adopter une ligne de conduite analogue, sauf si elles sont d'avis que l'industrie du charbon doit pouvoir elle-même faire face à la concurrence ou disparaître.

Les gouvernements locaux ont naturellement le droit d'autoriser la mise en valeur de nouvelles ressources de la Couronne; mais dans la situation actuelle j'estime qu'il est malheureux de permettre et encore plus d'encourager toute nouvelle production, exception faite des situations spéciales mentionnées ci-dessus. Il se peut que dans certains cas de nouvelles mines pourraient, à une petite échelle, fournir de la houille à plus bas prix; mais ce charbon, plutôt que de remplacer des combustibles concurrentiels, enlèverait un marché à du charbon produit ailleurs dans la plupart des cas, ce qui ne ferait que transporter le problème d'une localité à une autre. A mon avis, l'aide devrait être limitée aux exploitations actuelles à moins qu'il ne fasse

aucun doute que la nouvelle production, qui répondrait à des exigences spéciales du travail, puisse trouver ses débouchés sans porter atteinte à l'équilibre concurrentiel actuel.

Les propositions relatives aux subventions seront subordonnées à d'autres conditions, que nous exposons ici d'une manière sommaire. Ni l'une ni l'autre des subventions ne seront accordées à toute exploitation qui n'a pas été maintenue en fonctionnement pendant toute l'année financière 1958-1959 et jusqu'à la date du présent rapport; aucune subvention sociale ne sera versée à l'égard de la houille exportée; si la production d'une année quelconque excède la limite fixée, l'Office fédéral du charbon pourra réduire le tarif ou le maximum admissible aux fins des deux subventions qui, autrement, seraient versées pendant cette année; un tiers, au plus, des bénéfices nets d'une année quelconque pour chaque entreprise et pour les charbonnages seulement, y compris une indemnité relative à la dépréciation mais non compris l'épuisement et le capital perdu et en faisant entrer dans le revenu les subventions reçues, sera remis au gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de la subvention admissible pour cette année. La subvention doit être considérée comme un prêt sur conditions remboursable seulement en tant que fraction des bénéfices réalisés au cours de la même année. La disposition actuelle des décrets du conseil qui prévoient les cas d'opérations substituées demeurera en vigueur.

Aux fins des subventions, la production et les ventes de la Dominion Coal Company et de ses sociétés associées seront réduites au cours des dix prochaines années à un maximum de trois millions de tonnes. Nous avons déjà traité de la fermeture des mines. Les subventions sont accordées à cette compagnie dans l'hypothèse que toutes les mesures d'économie raisonnables seront prises pour garder les frais de production à des niveaux admissibles. En concentrant la production par divers moyens, le temps perdu par suite de fermetures temporaires ou d'absences du travail devrait être réduit au minimum, et l'importance de ce facteur apparaît dans les états des prix de revient, qui démontrent d'une façon bien claire l'effet des arrêts de travail. Les déboursés en subventions doivent être réduits et on ne saurait y parvenir dans une mesure importante en ce qui concerne les aspects sociaux qu'avec des efforts concertés et une efficacité maximum. Tous y trouveront leur intérêt si on atteint un rendement qui, grâce à des efforts raisonnables et à une aide minimum, peut demeurer la base économique du district de Sydney pendant une période indéfinie. La mécanisation efficace doit retenir constamment l'attention et la gestion rationnelle à tous les échelons de l'entreprise est à la base de toute amélioration du fonctionnement.

S'il est jamais décidé d'ouvrir la région de Lingan et que cela exige des immobilisations et des avances du gouvernement fédéral, le remboursement devrait s'effectuer par une première retenue sur la production d'après un tarif par tonne qui assurera le remboursement à une date qui est nettement en deçà de l'existence assurée de l'entreprise. L'intérêt, si tant est qu'on en exige, devrait être le plus bas possible. Étant donné la nature de l'aide offerte, en général, et le peu d'importance de l'intérêt, l'encouragement qui vient de réaliser des bénéfices quels qu'ils soient vaut plus en fin de compte que le poste de comptabilité que représente l'intérêt.

Afin de favoriser la réalisation de cette efficacité, une autre recommandation semble s'imposer. Les conditions de l'extraction en Grande-Bretagne ressemblent beaucoup plus à celles du Cap-Breton que les conditions qui existent aux États-Unis, et les directeurs de Sydney devraient en prendre connaissance. Par exemple, l'industrie britannique fait un grand usage de la haveuse-chargeuse Dosco, qui s'est révélée, grâce à certaines modifications, une machine utile pour certaines conditions. Toutefois on y a mis au point d'autres genres de machines dont le rendement est remarquable, notamment en ce qui concerne les gisements d'une puissance de moins de 4 pieds 9 pouces. La haveuse-chargeuse Dosco donne son meilleur rendement dans les gisements plus épais, où un pourcentage élevé de houille fine n'est pas particulièrement mauvais. On prend des mesures en Grande-Bretagne pour adapter, grâce à des modifications, des machines automatiques anglaises aux opérations dans les gisements plus épais et les performances de la haveusechargeuse Dosco subissent une dure concurrence en ce qui concerne le coût initial, la souplesse, l'entretien, l'efficacité d'emploi et le rendement.

Je recommande donc qu'un groupe de mettons cinq personnes,—deux représentants de la *Dominion Coal Company*, deux représentants syndicaux et un représentant du gouvernement fédéral,—entreprennent sans délai une tournée d'inspection des opérations minières en Grande-Bretagne, en France, en Belgique et en Allemagne occidentale. Ils pourront ainsi se rendre compte de ce que les meilleures techniques européennes du génie et de l'extraction ont pu réalisé dans ces pays, en cette période de concurrence acharnée, en vue de réduire les prix de revient. Ces renseignements devraient permettre à la direction de Sydney de faire des améliorations qui entraîneront les plus grandes économies qui y sont possibles. Je recommanderais que le représentant du gouvernement soit choisi parmi le personnel du ministère des Mines et des Relevés techniques, qui a une longue pratique de tous les aspects de l'industrie de la houille. Il serait également souhaitable à mon sens que M. Sheppard soit invité l'an prochain à faire une inspectoin de vérification et à présenter un rapport sur les mines de la Nouvelle-Écosse. La chose serait

justifiée, étant donné la vaste diversité des conditions minières en Grande-Bretagne et dans les pays du Continent européen, ainsi que la compétence et la formation de ce personnage.

Les objections qu'on pourrait faire à cette recommandation sont plus que réfutées par la situation dans laquelle Sydney se trouve actuellement. Le gouvernement fédéral est impliqué dans un programme exceptionnel au sujet duquel il est en droit de s'assurer que l'industrie privée collabore équitablement à l'effort général. Selon mes renseignements, aucun autre pays du monde occidental n'accorde un appui aussi considérable au charbon et cette aide est accordée en vue d'éviter une perturbation sociale relativement faible, mais dispendieuse, qui est d'abord une responsabilité du gouvernement local. A Sydney, la production de 5 millions de tonnes par année ne peut pas être permise, même avec les subventions actuelles, tout simplement parce que les débouchés n'existent pas; et dans dix ans, comme je l'ai déjà fait remarquer, on ne pourrait, à mon avis, écouler plus de 3 millions de tonnes sans subventions supplémentaires. Je présente cette opinion sous réserve, naturellement, de la mise en valeur possible de l'énergie nucléaire. Chaque fois qu'une mise est fermée, il faudrait faire connaître au public les motifs de la fermeture et les prix de revient. Il semble que, tout comme dans certaines entreprises considérables, les employés devraient être tenus au courant des frais mensuels de chaque mine; il est hors de doute que si les employés sont appelés à voir leur intérêt dans l'entreprise, ils doivent être au courant de ce qui se passe et se rendre compte des résultats de leur travail, qu'ils soient bons ou mauvais.

Les salaires peuvent entrer en ligne de compte. Puisque la compagnie ne maintient ses opérations qu'avec l'aide du gouvernement, il faut bien se rendre et tenir compte du fait que les employés et leurs collectivités retirent les véritables avantages de l'aide qui autorise les opérations qui, dans un sens économique et industriel, ne sont pas à l'heure actuelle indispensables pour le Canada. Dans le cadre de ces conclusions, la compagnie aura à sa disposition, aux fins des immobilisations, des améliorations et des frais d'exploitation, les deux tiers des bénéfices nets qui pourraient être réalisés. Plus ce montant est élevé plus il est probable qu'une partie en sera transmise au travail. Mais tous devraient se rendre compte, les travailleurs et le public également, que la limite de l'aide gouvernementale a été atteinte et par des demandes qui ne peuvent être agréées, il se pourrait que l'ampleur des opérations actuelles doive être réduite d'une façon radicale. Qu'on me permette une autre remarque à ce sujet: toute mesure draconienne de la part du syndicat aura les pires conséquences. Ces mines, on l'a déjà mentionné, auraient été fermées pour la plupart il y a plusieurs années si elles se trouvaient aux États-Unis; le gouvernement fédéral est devenu un associé pour les pertes seulement en ce qui concerne leur maintien, et c'est là un rôle qu'on ignore chez nos voisins du sud.

Je crois qu'il convient d'ajouter ce qui suit, car il s'agit de quelque chose qui a trait à la situation, de temps à autre, de l'avenir, situation que nous devons essayer d'envisager et de préparer. Aux audiences de Toronto, M. C. J. Potter a représenté la National Coal Association of the United States. M. Potter est un homme très compétent dans toutes les questions qui ont trait au charbon et son texte était approfondi et bien présenté. Le fait qu'il ait été accepté est conforme à la pratique internationale, dont il y a plusieurs exemples offerts par une représentation nationale lorsqu'on propose de modifier les tarifs. Il a souligné l'accroissement des échanges d'énergie entre les deux pays, ainsi que les immobilisations considérables dans les ports canadiens des Grand lacs en ce qui concerne les services destinés à la houille.

Ce que je veux exprimer clairement, c'est qu'il représentait, indirectement, les intérêts de la main-d'œuvre des États-Unis; et ses prétentions qui, dans l'hypothèse de l'entreprise privée, sont logiques et irrésistibles et qui, entre le Canada et les États-Unis, au moins en ce qui concerne le charbon, traitent d'un internationalisme partiel, avaient pour objet de garder cette maind'œuvre au travail aussi bien qu'à préserver les placements des entreprises américaines. Les mémoires présentés pour le compte de la United Mine Workers of America exprimaient des opinions inspirées sinon rédigées par les échelons supérieurs de cet organisme. En le signalant, je ne fais pas une critique mais j'expose un fait. Mais la politique préconisée par la United Mine Workers au Canada deviendrait aux États-Unis le reniement le plus absolu du principe «inventé» par les chefs de syndicats dans ce pays. Il s'agit ici d'un point qui s'appliquerait aux controverses éventuelles entre les entreprises canadiennes et les travailleurs. Lorsque ces controverses se produisent, elles se situent dans un cadre entièrement canadien, dans des circonstances qui sont étrangères aux cas analogues qui surviennent aux États-Unis et, en cherchant à les résoudre, ce serait rendre un très mauvais service aux intérêts de la main-d'œuvre et des entreprises canadiennes que de ne pas tenir compte de cette distinction fondamentale. Tôt ou tard nous devons en arriver à constater l'existence de ces facteurs qui sont particuliers au Canada et si nous ne le faisions pas dans le cas du charbon nous mettrions en danger les intérêts dont la préservation constitue le principal objet des recommandations du présent rapport.

En ce qui concerne les questions comme celles des salaires, je dois dire que je refuse de considérer les chefs d'entreprise et les travailleurs comme des combattants rangés les uns contre les autres en ordre de bataille. Ici les intérêts des travailleurs sont identiques à ceux des entreprises: dans l'un comme dans l'autre cas, ils dépendent du fonctionnement continu des mines. Les compagnies ne peuvent compter que sur des bénéfices minimums, si tant est qu'elles en réalisent et, règle générale, les hommes se trouveront dans un

cadre que seules la réduction des prix de revient et l'amélioration des marchés locaux pourront élargir. Sans l'aide du gouvernement, on ne pourrait continuer qu'une fraction du travail et parfois même cela serait impossible; et il importe de répéter que, exception faite des fins métallurgiques, la houille canadienne n'est pas, aujourd'hui, un combustible indispensable. En pareille situation, la population canadienne est en droit de s'assurer que les relations qui existent entre ces deux groupes sont conformes à ces objectifs et que la confiance mutuelle, la modération et l'appréciation honnête de toutes les conditions et les difficultés deviennent le gage qui justifiera le maintien d'une politique coûteuse suivie depuis si longtemps.

Il est manifeste que les fermetures des mines devraient s'effectuer en perdant le moins possible de la houille dont l'extraction serait économique, grâce à des tunnels qui relieraient les puits voisins ou d'autres mesures et en déplaçant le moins possible les travailleurs. Je suppose que les représentants syndicaux seraient consultés au sujet de toutes les mesures à prendre à ces fins ou à d'autres fins prévues par le rapport, y compris, faut-il l'ajouter, la répartition selon les groupes d'âge des employés retenus et renvoyés.

Le régime des subventions proposées, qui permet des marchés de rechange pour les entreprises devrait chercher non seulement à favoriser l'écoulement du charbon sur le marché le plus rapproché ou le marché naturel, mais d'accorder un répit aux collectivités afin de leur fournir l'occasion d'examiner leur situation et, en général, de se préparer à accepter des conditions qui se rapprocheront un peu plus de celles qui existent dans l'industrie concurrentielle ordinaire. Il tendra également à assurer un certain degré de réglementation à la distribution fonctionnelle du charbon, en l'orientant vers des emplois qui lui conviennent le mieux et en abandonnant d'autres emplois aux combustibles plus recherchés.

Les deux classes de subventions doivent être considérées comme un seul octroi; tous les montants à payer par le gouvernement fédéral ou à lui rembourser relativement aux subventions peuvent être déduits des montants des subventions qui arrivent à terme à tout moment. Les montants à rembourser constitueront, par suite de l'acceptation d'une subvention quelconque, une dette recouvrable devant les cours civiles ordinaires. Mais le recouvrement d'une subvention jusqu'à concurrence du tiers des bénéfices nets ne constitue qu'un ajustement des montants nets à payer, qui demeurent incertains jusqu'au moment où les bénéfices nets sont connus: il ne s'agit pas, rigoureusement, du remboursement d'une dette; son recouvrement remonte à la date du paiement initial et prend la forme d'une réduction du montant.

Mais ici une question nous vient naturellement à l'esprit: Que se passera-t-il après dix ans? En cette époque dynamique où la science et la technologie font de rapides progrès et où la maîtrise des éléments et des forces de la

nature est poussée jusqu'à leur manipulation créative, il serait osé de vouloir recommander des mesures précises et positives qu'il faudrait prendre dans l'avenir. Il est douteux que l'énergie nucléaire puisse dans les quinze prochaines années en arriver à remplacer le charbon comme combustible en général, mais tel pourrait être le cas. Les récentes condensations et expéditions du gaz naturel vers des marchés lointains indiquent déjà une nouvelle concurrence pour le charbon et le pétrole; les recherches intenses dans la fabrication de l'acier visent à réduire les besoins en charbon; et même le harnachement direct de l'énergie solaire fait l'objet de recherches constantes et d'essais. La compréhension humaine commence à percer les secrets des procédés ultimes de la nature et la raison procède jusqu'à un degré où des résultats apparaissent comme la solution rapide d'un casse-tête. Cela ne diminue pas le danger de la spéculation lointaine.

Ce qui peut être indiqué c'est qu'au delà de 10 ou 15 ans le charbon pourrait être refoulé encore plus bas dans l'échelle des combustibles. C'est pourquoi il importe, surtout au Cap-Breton, de créer d'autres moyens susceptibles de donner une richesse productive et d'envisager cette possibilité en prévoyant une dislocation minimum pendant la période de remplacement. C'est en vue de prévenir une dislocation grave même avant 10 ans que les recommandations prévoient des mesures progressives. A la fin de cette période, si les circonstances n'ont pas déjà changé sensiblement, il faudra examiner à nouveau la situation et, selon les succès que connaîtront les solutions de rechange, les progrès de la technologie et la mesure dans laquelle le charbon pourrait aider à abaisser le tarif du pétrole et du gaz, de nouvelles mesures pourront s'imposer qui provoqueraient, au cours d'une autre période de 10 ou 15 ans, une nouvelle réduction des opérations minières du Cap-Breton. La chose pourrait ne pas se produire, mais il serait idiot de ne pas vouloir admettre qu'elle est possible, voire probable.

La production à une grande échelle de la houille où les fines dominent recherchera les marchés industriels. Ce mouvement vers les emplois les plus appropriés assurera aux producteurs les meilleures possibilités d'accroître l'efficacité générale. Ils pourront se consacrer à l'obtention d'une présision toujours plus grande qu'on exige dans l'industrie au sujet de la qualité, de la grosseur, de l'uniformité, etc., et, en même temps adopter une répartition naturelle en fonction des emplois qui conviennent le mieux au charbon.

La subvention qui est actuellement autorisée relativement aux expéditions au Japon ne se prête pas facilement à l'analyse, mais il est possible d'exposer les faits que j'ai pu contrôler. Le Japon, comme plusieurs autres pays, continue l'expansion de son industrie sidérurgique; il possède des ressources de houille cokéfiable mais il doit en importer, surtout des États-Unis et de

l'Australie. Ce dernier pays s'emploie actuellement à conclure une entente aux termes de laquelle il fournirait trois millions de tonnes par année pendant une période prolongée.

Pour cette année, les entreprises de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont pu négocier des commandes d'environ 500,000 tonnes, qu'un certain nombre d'entre elles se répartiront. La subvention payable à l'égard de ces exportations correspond au maximum de \$4.50 la tonne, soit à un montant total de \$2,250,000. Le charbon est destiné aux mélanges, mais les dispositions actuelles, au moins en ce qui concerne leur aspect économique, constituent un essai et on n'envisage pas d'autres expéditions fondées sur la même subvention. Celle-ci peut être considérée comme un poste créditeur dans le commerce total avec le Japon où les exportations du Canada excèdent ses importations; mais rien ne semble justifier le maintien d'un tel appui pour le commerce ordinaire. Il n'y est pas question des bénéfices ultimes des producteurs pour ce qui est du remboursement d'une partie quelconque de la subvention; et l'aide est accordée alors que les provinces, pour des motifs économiques, s'abstiennent d'en faire autant.

Les mines qui n'ont pas produit plus de 50,000 tonnes pendant l'année financière 1959-1960 constituent un groupe qui s'adapte le mieux aux besoins immédiats de la collectivité et ne doivent toucher aucune subvention fédérale. L'intérêt est essentiellement local et les gouvernements provinciaux peuvent plus facilement s'occuper des situations spéciales. En outre, les provinces sont surtout intéressées dans ces activités et il est plus que temps qu'elles commencent à participer à leur maintien et à leur réglementation. La Nouvelle-Écosse l'a reconnu en contribuant pour une large part à la subvention fédérale. En outre, cette province a montré qu'elle acceptait la politique maintenant proposée et la responsabilité qui en découle en consentant des prêts et d'autres formes d'aide financière à certaines entreprises minières moins importantes. Si les recommandations du présent rapport sont acceptées, cette province cesserait de contribuer annuellement aux subventions fédérales et les sommes correspondantes seraient disponibles pour l'administration locale des mines ainsi exclues.

Le principe du remboursement des subventions excédentaires est admis à la fois parce qu'il n'entre pas dans les fins de ces subventions de permettre à l'extraction de la houille d'être normalement profitable et parce qu'il est incertain qu'elles auront pour effet ultime d'assurer des bénéfices en tendant à diriger l'écoulement vers les marchés locaux. Les choses étant au pire, cela laissera aux producteurs les deux tiers de leurs bénéfices qu'ils obtiendront, dans nombre de cas, grâce en grande partie sinon en totalité aux subventions. L'offre de cette aide en tant que mesure nationale, qu'on l'appelle ou non une politique nationale, constitue une réponse sensible à un

desideratum social conforme aux mesures saines, quel que puisse sembler être leur caractère pragmatique répréhensible, qui ont été prises dans d'autres situations qui ont grandement contribué à l'esprit national et à la solidarité du pays. Aucune autre méthode pratique ou acceptable n'a été suggérée en vue d'aider l'industrie de la houille. L'acquisition et l'administration de ces biens par un gouvernement local n'amélioreraient en rien les choses et les sommes requises à cette fin dépasseraient les moyens des provinces de l'Est. Le programme le plus ambitieux consisterait à inclure la houille dans une réglementation complète de l'énergie. Cela exigerait la répartition de zones ou d'applications fonctionnelles des divers combustibles selon l'efficacité de leur emploi ou d'autres normes; mais il se poserait également des difficultés d'ordre constitutionnel. L'objection qu'on fait à une telle réglementation et qui veut que chacun a le droit de choisir les denrées concurrentielles est constamment répétée, alors qu'elle ne s'applique pas à une ressource naturelle et a été mise au rancart dans le cas de certains services d'utilité publics. Appliquée d'une façon logique, cette attitude signifie qu'un particulier a le droit d'utiliser une ressource particulière de la façon ou aux fins qui lui plaisent et dans la mesure où cela lui plaît. Nous n'avons pas encore atteint ce degré d'impuissance dans la mise en valeur de richesses qui, par leur seule existence, sont précieuses pour le pays et se trouvent en quantités rigoureusement limitées. En faisant ces remarques, je ne veux en rien m'ingérer dans le domaine de l'Office national de l'énergie: dans l'intérêt de l'industrie du charbon, j'exprime simplement des opinions qui semblent indiquer un mode de réglementation qui avantagerait cette industrie et peut-être la nation aussi. Je ne les fais qu'en vue d'appuyer les revendications qui voudraient que le charbon continue de figurer parmi les combustibles nationaux.

Sur ce que je considère être des avis éclairés sur tous les genres d'utilisation possibles de la houille, soit des emplois chimiques, la gazéification, l'hydrogénation, ou la réduction en carbure d'hydrogène liquide, matériau de pavage de routes, génératrice d'électricité à la mine, et autres, je ne puis que conclure qu'aucun de ces emplois n'assure à l'heure actuelle un moyen pratique de résoudre une partie importante du problème. Il nous faut les écarter à nos fins soit parce que les marchés sont saturés, soit parce que le coût est prohibitif, soit parce qu'il n'est pas prouvé qu'ils soient réalisables.

On a recommandé l'imposition de droits de douane sur le charbon et le pétrole, des taxes de vente et des contingents et si je les mentionne ici c'est uniquement en vue d'établir que de telles mesures n'ont pas été oubliées. Comme le montre l'Appendice M, le charbon provenant des États-Unis occupe une situation très avantageuse sur le marché de l'Ontario parce que son prix de revient est faible. Mais quels résultats donneraient des droits de douane plus élevés? A vrai dire, ils ne changeraient guère la situation, car, en Ontario, le charbon des États-Unis a beaucoup de peine à vaincre la

concurrence non pas du charbon canadien, mais bien du pétrole et du gaz canadiens. La tendance qu'ont les droits de douane à accroître les frais d'une façon générale des fortes exportations industrielles indique qu'il faut étudier la question du point de vue de l'ensemble du pays. L'exportation est d'une grande importance pour la nation et, comme les avantages assurés par le mouvement libre des matières premières peuvent entraîner certains dégâts, il est des cas où l'intérêt général devrait défrayer les réparations et la récupération en compensation partielle des avantages obtenus. En outre l'échange d'énergie entre les deux pays rend service à l'un comme à l'autre en permettant de faire l'emploi le plus économique de tous les genres de combustibles. Les fortes quantités de pétrole et de gaz de l'Ouest canadien qui entrent aux États-Unis s'ajoutent aux moyens dont nous disposons pour rembourser en partie les placements considérables qui ont été faits dans le passé et surtout au cours des cinq dernières années. Dans les circonstances spéciales, le gouvernement fédéral, par suite de ces avantages, devrait admettre au moyen de subventions les réclamations relativement modestes qui lui sont adressées pour les torts causés aux particuliers et aux entreprises d'une industrie fondée sur des ressources locales.

Cette attribution du préjudice par une action générale à l'endroit d'activités spéciales, en tant que base d'un ajustement social, est démontrée d'une façon éclatante par le fait que le complexe du gaz, du pétrole et du charbon a été accentué par les mesures prises par le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario en vue de hâter la construction du pipeline de gaz qui relie les Prairies à Montréal. Il ne fait aucun doute que cette assistance a donné des bénéfices et des avantages à l'ensemble du pays, mais il est tout aussi clair qu'elle a causé des difficultés spéciales. Il convient de rappeler, même si nous l'avons déjà souligné, que si le gouvernement prend des mesures ou adopte une politique d'encouragement à l'égard de l'introduction de facteurs nouveaux qui déterminent directement et inévitablement la destruction partielle de biens économiques et sociaux qui existent déjà et qui étaient jusqu'à ce moment nécessaires, alors, dans des situations spéciales, la réparation du tort causé devrait incomber à l'ensemble du pays. L'entreprise privée ne prévoit pas une telle mesure dans sa doctrine, et son effet exige une nouvelle appréciation de la situation créée. En termes concrets, la construction d'un chaînon nécessaire d'un pipeline de gaz dans le Nord de l'Ontario a mis en chômage des mineurs du Cap-Breton et d'autres endroits, et une compensation devrait être faite. Si cette considération pouvait facilement être poussée trop loin, et je la limite ici aux circonstances spéciales que je dois étudier, on ne saurait la laisser entièrement de côté.

Il n'est peut-être pas inutile de nous attarder un peu sur cette idée. Une telle irruption de nouvelles ressources naturelles, si elle n'est pas maîtrisée et si l'on tient compte de toutes ses conséquences, constitue-t-elle en

fin de compte un avantage pour l'ensemble de l'économie? Laquelle des industries doit subir la perte de la capacité remplacée pendant la période intérimaire, celle qui s'emballe dans l'urgence de l'exploitation immédiate ou celle qui existe déjà et qui fonctionne dans le cadre des attributions légitimes? Si une bourrasque aussi violente doit être considérée comme une caractéristique normale de l'industrie de l'extraction, et s'il ne faut pas intervenir dans ses inévitables effets sociaux jusqu'au moment où, après une période transitoire, la ressource redevient nécessaire à l'industrie et à la société, alors la nécessité d'une action compensatrice sur l'ensemble de l'économie semble irréfutable, afin de préserver dans une certaine mesure les structures qui existent déjà. C'est là la nature des propositions.

L'imposition, spéciale dans ces circonstances, devient elle-même une caractéristique de cette espèce particulière de transformation industrielle. Il est inutile de s'y opposer à titre d'ingérence dans le fonctionnement naturel de l'entreprise privée; celle-ci a bénéficié de mesures gouvernementales spéciales qui ont nui à d'autres. Ce fonctionnement, d'ailleurs, n'a cessé d'évoluer depuis son origine dans le laisser faire. Il se peut que l'objet de l'économie industrielle, dont l'importance ne saurait être contestée, soit de favoriser l'établissement social plutôt que le contraire. Naturellement, l'ajustement empirique de caractéristiques secondaires, en vue de protéger ce qui correspond à la personne en politique, semble être le moyen le plus acceptable de dominer ces circonstances de transition dont nous avons déjà étudié les limites.

L'industrialisation mondiale a provoqué une lutte acharnée pour les marchés, qui exige par la force des choses des recherches toujours urgentes, une technologie constamment en progrès et la suppression totale du gaspillage ou de la non-utilisation. Le charbon est exposé à cette pression sur tous les fronts et seule la réunion de tous les efforts peut assurer le maintien de sa participation actuelle à l'approvisionnement de la nation en ce qui concerne les besoins énergétiques. Le Canada peut se féliciter de disposer d'un organisme de recherches minérales qui groupe des savants et des technologues des plus compétents. Il semble, toutefois, que les moyens dont dispose ce service sont beaucoup trop limités pour lui permettre d'aborder tous les problèmes importants et il faut qu'il puisse obtenir des crédits supplémentaires pour lui permettre de rendre à l'industrie du charbon tous les services dont il est capable. Il n'est pas nécessaire que ces recherches fassent double emploi avec celles des autres pays, qui sont bien connues de nos représentants; il existe des problèmes particuliers au Canada qu'il faut résoudre au pays. A cet égard, il convient de féliciter l'Alberta et la Nouvelle-Écosse, qui ont contribué aux recherches sur le charbon à peu près un million de dollars et \$200,000 depuis 1921 et 1947, respectivement.

Le versement des subventions continuera d'être subordonné à l'examen complet et entier de tous les livres, les dossiers et les comptes quels qu'ils soient et à toute vérification fondée sur les examens ordinaires ou nécessaires que les représentants de l'Office fédéral du charbon peuvent juger appropriée.

Le rapport n'a traité jusqu'à maintenant que des moyens directs et positifs de soutenir les opérations de l'industrie. Il reste à étudier un aspect complémentaire, mais encore plus important. Une seule industrie extractive, de par sa nature, ne constitue pas une base économique souhaitable pour une collectivité et le charbon présente un cas où cette constatation est encore plus vraie qu'elle ne l'est pour les autres industries, à cause de certaines caractéristiques secondaires qui lui sont particulières. Dans la région de Sydney—Glace Bay—Louisbourg, il faut prendre en considération d'autres activités économiques et culturelles, qui offriront une solution de rechange et un soutien, soit un régime qui pourra amener de nouvelles richesses au Cap-Breton et vivifier, élever et élargir l'esprit et la volonté de la population. A cette fin, nous devons envisager l'héritage naturel et historique de cette région. Il ne fait pas de doute que de telles ressources économiquement exploitables existent et ce sont elles qui formeront la source d'intérêts nouveaux et d'avantages connexes.

Il est possible, sans trop de frais, de mettre les possibilités de l'île en évidence et de donner ainsi à sa population de nouvelles perspectives et la volonté d'amener une amélioration économique. La contemplation de son littoral, de ses montagnes, de ses lacs et de l'âpreté de ses accidents de terrain, en plus de permettre d'apprécier la beauté du cadre actuel, rappelle les souvenirs anciens, malheureux et éloignés que chantaient d'un ton plaintif les jeunes filles de la Haute Écosse; les paysages qui charmaient l'éminent Graham Bell, par leur fraîcheur, leur quiétude et leur simplicité, recélaient les accords subtils et voilés qui marquaient l'éloquence d'Angus L. Macdonald, l'une des plus grandes gloires de la Nouvelle-Écosse. Voilà quels sont les traits indélébiles, les marques permanentes que la nature a laissés en cette terre, dont les richesses n'attendent que l'œuvre de l'homme.

Si elles sont vraiment impressionnantes, les largesses de la nature ne parviennent pas à éclipser les traces des efforts des hommes. Sur la côte sud-est de l'île des ruines constituent le témoin de temps gaspillés. Car c'est ici que se sont déroulés des événements qui ont influé sur la préparation de notre nation. Au début du XVIIIe siècle, on entreprit à cet endroit la construction de la forteresse la plus puissante de la côte est de l'Amérique du Nord et l'établissement d'une société qui donnait au Nouveau Monde l'architecture, les traditions et la culture de la France, sous la direction de la cour la plus brillante de l'Europe continentale. En tant que révélation de la vie en Europe à ce siècle et témoignage des vicissitudes du développement de l'Amérique du

Nord, peut-il exister quelque chose de plus stimulant pour l'imagination ou de plus instructif pour l'esprit, non seulement chez la population du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse, mais aussi celle du Canada et de l'Est des États-Unis, que de considérer la reconstruction symbolique de la forteresse de Louisbourg? Non pas qu'il faille reproduire chaque élément du tableau, mais en recréer assez pour donner une représentation d'ensemble des formes matérielles et culturelles établies dans une terre étrangère qui n'attendait que le peuplement. Cet emplacement marque une époque importante dans l'implantation d'une civilisation importante à l'histoire du Canada; sa déchéance et sa disparition seraient une grande perte pour notre acquis de civilisation. Afin de tirer tout le parti possible de cette reconstruction, il faudrait construire une grande route de Louisbourg à Point Tupper, ce qui permettrait aux touristes de parcourir l'île tout entière, et il faudrait améliorer les services d'aéroport pour faciliter les déplacements des personnes qui disposent de moins de temps.

Les trésors de ces îles offrent des ressources spirituelles susceptibles d'assurer des joies inépuisables qui, au lieu de décliner, iront grandissantes; mais elles s'accompagneraient de plaisirs plus ordinaires et plus tangibles. Au large de la côte est, on pêchait autrefois l'espadon, et encore aujourd'hui ce poisson et d'autres espèces n'attendent que des adeptes de la pêche. Le parc national actuel des hautes terres du Cap-Breton pourrait donner lieu à une exploitation beaucoup plus intense de ses charmes et de ses possibilités d'amusements: les sanctuaires de la faune ne sauraient trouver un cadre plus approprié; des aquariums pourraient y exposer les richesses de la mer; et le musée Alexander Graham Bell, merveille d'appréciation scientifique et artistique et hommage sans égal au génie de l'homme, offre à Baddeck un exemple de ce qu'on pourrait faire en vue de dévoiler à ceux qui désirent les connaître les nouvelles formes des dons abondants de la nature et des inventions humaines. En y consacrant, au cours des 15 ou 20 prochaines années, des dépenses méthodiques et considérables se chiffrant entre un et deux millions de dollars qu'on économiserait à la longue sinon immédiatement sur les subventions relatives au charbon, on pourrait faire de l'île la bruyère occidentale des Écossais, qui viendraient de plusieurs régions de l'Amérique du Nord et même d'Écosse, non seulement pour s'y reposer mais aussi pour entendre les échos de mélodies oubliées, et pour écouter pendant un moment les voix du passé et s'arracher au poids et à la monotonie de l'existence. C'est une terre unique, qui conviendrait à un tel projet national.

Les ressources de l'île ne se limitent pas aux plaisirs; leur cadre appartient à la nation, qui doit bénéficier de toutes ses possibilités. Ce qui est proposé, en plus d'assurer des avantages d'ordre économique à l'île, apportera des éléments nouveaux qui donneront une nouvelle impulsion à la vie et aux attitudes, anéantiront l'atmosphère de découragement et fourniront aux hommes

de nouveaux intérêts, de l'espoir et de l'ambition. L'industrie mécanique demeure incertaine, mais il existe des occupations plus importantes qui sont à la portée de la population et des gouvernements.

Il ne faut pas en conclure, loin de là, qu'il faille renoncer à la recherche de nouvelles industries, car celles-ci demeurent un besoin immédiat et urgent. A cette fin, il faut fournir à la jeunesse de l'île les moyens de maîtriser les techniques actuelles: une école spécialisée et une école professionnelle sont essentielles à tout programme d'amélioration. Il y a déjà beaucoup trop longtemps qu'on ne considère l'île que comme une triste région minière condamnée à une existence de conflits entre les travailleurs et la direction. Comme elle est située à l'extrémité est du pays, son éloignement a sans doute renforcé l'attitude prise par l'ensemble du pays à cet égard et accéléré ainsi son déclin. Il est temps d'y mettre fin et d'infuser un sentiment plus profond de l'appartenance à la vie de la nation. Il faut donc préparer l'avenir, communiquer à cette population vigoureuse l'espoir de voir un jour la jeunesse prendre une part plus active dans la nation. Les deux gouvernements devraient offrir une aide financière à un tel programme d'éducation. Le gouvernement fédéral en serait justifié du fait qu'il doit s'intéresser au bien-être de tous les membres de l'organisme social canadien.

Si de nouvelles sources de richesse sont créées pendant que la subvention du charbon diminue graduellement, la fin de l'extraction du charbon, qu'elle soit proche ou lointaine, ne déclenchera pas un désastre et l'économie de l'île se fondera sur une base plus ferme qui lui assurera des avantages plus nombreux. Même si cette transformation n'est prévue que dans 20 ou 30 ans, il n'est plus permis de retarder les mesures qui sont actuellement indispensables pour préparer cet avenir.

Outre les nouvelles industries, l'île dispose des moyens requis pour étendre sa base économique dans les domaines de l'abatage du bois et de l'élevage. Même si les possibilités de ces ressources sont limitées, les ministères provinciaux qui les dirigent sont très compétents. Dans la mesure où elles peuvent intervenir, ces ressources auront sans doute un rôle à jouer dans la réalisation des vœux du présent rapport.

Comme l'indique le rapport de M. Sheppard, des immobilisations peuvent devenir nécessaires de temps à autre; elles le seront peut-être dans un avenir rapproché pour ce qui est de l'acquisition d'un nouveau lavoir, d'un établissement de criblage, de wagonnets, de matériel d'énergie motrice et d'autres pièces. En ce qui concerne l'aide gouvernementale, des prêts ne devraient être consentis que lorsqu'ils sont garantis pour des périodes d'exploitation assez longues pour en permettre le remboursement. Cela exigera un examen réaliste de tous les éléments en cause et le courage de prendre les mesures

susceptibles de donner les plus grands avantages possibles au Cap-Breton sans augmenter inutilement les dépenses consenties par le gouvernement fédéral. Par-dessus tout, il faudra s'en tenir rigoureusement à une ligne de conduite établie au préalable.

Le charbon expédié de Sydney par bateau est transporté par la Sydney and Louisburg Railway sur une distance de 14.4 miles, de Glace Bay à Sydney, à un prix de \$1.03 la tonne net. Même si des aiguillages sont nécessaires aux deux extrémités du parcours, ces frais semblent beaucoup plus élevés qu'ils ne devraient l'être et on devrait demander à la Commission des transports d'établir un tarif à l'avenir.

La Commission a recommandé à la Dominion Coal Company d'entamer des pourparlers avec les Chemins de fer Nationaux en vue d'étudier la possibilité d'établir un tarif fixe pour le transport de la totalité ou de la plus grande partie du charbon qui est expédié au Québec et en Ontario. Tout en réduisant les frais, le transport ferroviaire atténuerait l'amenuisement provenant des manutentions nombreuses que requiert le transport par eau. Dans un tel cas, le chemin de fer bénéficierait autant que la compagnie, étant donné qu'il serait l'unique transporteur, et je ne puis concevoir pourquoi on hésiterait à étudier la question. Libéré des entraves qui existaient autrefois, le chemin de fer peut se permettre d'établir les services auxiliaires qui seraient nécessaires actuellement et dans l'avenir en ce qui concerne les modes et les horaires des expéditions; et la compagnie ne pourrait que bénéficier de l'abandon des vastes installations requises dans le port de Montréal et ailleurs. En cette période où les concurrents du charbon peuvent prendre des mesures sans restrictions, il suffirait de quelques idées pour créer des conditions favorables à ces deux sociétés qui, à des égards différents, en sont la victime. La convention pourrait être étendue de manière à s'appliquer à toutes les expéditions de la compagnie, le seul obstacle ayant été, semble-t-il, que la chose n'a jamais été faite dans le passé.

Les fonctions de l'Office fédéral du charbon, telles qu'elles sont recommandées dans le présent rapport, nécessiteront, à mon avis, des changements chez ses membres. Il semble qu'au début, en raison de ses fonctions, on ait jugé souhaitable d'y nommer directement des membres représentant la direction et des membres représentant les travailleurs dans l'industrie de l'extraction du charbon. Mais dans leurs nouvelles fonctions, les membres de l'Office devraient en principe être libres de toute attache de ce genre. A mon sens, le nombre des membres devrait être réduit à cinq, et aucun d'entre eux ne devrait avoir des intérêts directs ou indirects ni remplir des fonctions dans l'un ou l'autre des secteurs de l'industrie du charbon. Cela n'exclut pas les personnes qui, autrefois, ont été employées dans cette industrie ou qui ont eu des rapports avec elle. Les représentants des entreprises minières ou des travailleurs pourraient, à titre de comités consultatifs ou à titre personnel, présenter leur avis au sujet de toute question pertinente; la chose est manifeste et fait l'objet de dispositions suffisantes dans la loi actuelle, mais le bon fonctionnement du nouvel organisme interdirait qu'un membre fût placé dans une situation où il pourrait servir ses propres intérêts ou nuire à ceux d'un concurrent.

Les subventions recommandées ci-après sont censées remplacer les subventions actuelles, qui sont prévues aux décrets du conseil contenus dans l'Appendice K; elles doivent être considérées comme n'apportant aucun changement à tous les autres secours et avantages, dans la même mesure que ces subventions actuelles.

RECOMMANDATIONS

Sous réserve des conditions prescrites ci-après, ou exposées ailleurs dans le présent rapport, il est recommandé que le gouvernement fédéral prenne les mesures qui suivent:

- 1. Deux catégories de subventions, qui sont désignées respectivement subventions de base et subventions sociales, seront versées à l'égard de la houille, aux conditions suivantes:
 - a) Pour tout le bitumineux produit annuellement en Nouvelle-Écosse par les entreprises admissibles il sera versé une subvention de base de 50c. la tonne; en outre, une subvention sociale de \$2 la tonne sera versée à l'égard de toutes les ventes relatives à la consommation dans les provinces de l'Atlantique et dans la région du Québec située au sud du Saint-Laurent, de la péninsule de Gaspé jusqu'à Lévis, et appelée l'Est du Québec; pour les ventes faites, au Québec, dans les limites de la région à l'égard de laquelle, conformément aux subventions actuelles, les expéditions de la Nouvelle-Écosse donnent droit à une réduction de 35 p. 100 du tarif ferroviaire, une subvention sociale de \$4 la tonne sera consentie; et pour les expéditions à tous les autres endroits situés au Québec et en Ontario, une subvention sociale de \$5 la tonne sera versée.
 - b) A l'égard de tout le charbon bitumineux produit au Nouveau-Brunswick par les entreprises admissibles il sera versé une subvention de base de 40c. la tonne si l'extraction est souterraine et de 30c. la tonne si elle se fait à ciel ouvert; une subvention sociale de 60c. la tonne pour le charbon extrait sous terre et de 40c. pour le charbon extrait à ciel ouvert sera versée à l'égard des ventes destinées à la consommation dans les provinces de l'Atlantique et l'Est du Québec; pour le charbon extrait sous terre ou à ciel ouvert et expédié à des endroits situés dans la zone de 45 p. 100 des subventions actuelles applicables au Nouveau-Brunswick, la subvention sera de \$1.35 la tonne, tandis que celle qui a trait aux zones de 55 et de 70 p. 100 sera de \$2.70 la tonne.
 - c) A l'égard de tout le charbon bitumineux et sub-bitumineux ainsi que le lignite produit par les entreprises admissibles en Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, la subvention de base s'établira à 40c. la tonne en ce qui concerne la houille extraite sous terre et à 30c. la tonne en ce qui concerne la houille extraite à ciel ouvert. Pour les raisons que nous avons déjà exposées, aucune subvention sociale ne sera versée à l'égard du charbon et du lignite extraits dans ces provinces.
- 2. Aucune subvention ne sera versée à l'égard du charbon produit par une mine qui n'a pas fonctionné durant toute l'année financière (fédérale)

1958-1959 et n'a pas maintenu son activité jusqu'à la date du présent rapport. Cependant, les dispositions des règlements actuels, qui figurent à l'Appendice K et qui ont pour objet de permettre à des mines substituées de se rendre admissibles aux subventions, s'appliqueront dans le cas qui est prévu au présent alinéa.

3. Aucune subvention ne sera versée à l'égard de la production d'une entreprise qui, au cours de l'année financière (fédérale) 1959-1960, n'a pas produit plus de 50,000 tonnes.

- 4. La quantité maximum produite par une entreprise admissible pendant l'une quelconque des trois années financières (fédérales) 1957-1958, 1958-1959 et 1959-1960 sera la quantité maximum à l'égard de laquelle les subventions seront versées.
- 5. Les subventions totales que pourront obtenir la *Dominion Coal Com*pany et ses compagnies associées n'excéderont pas le montant payé en subventions durant l'année financière 1959-1960.
- 6. Les subventions totales que pourra obtenir toute autre entreprise de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick seront le montant que la production admissible aux fins des subventions pourrait mériter si elle était toute vendue dans les provinces de l'Atlantique et l'Est du Québec.
- 7. Aucune subvention ne sera versée à l'égard du charbon extrait dans une entreprise où le propriétaire l'utilise d'abord à ses propres fins plutôt qu'à des fins commerciales, même si les ventes sont faites en marge de l'utilisation personnelle; ce règlement s'appliquera quels que soient la personne, la société ou l'instrument au moyen duquel l'extraction s'effectue, dans toutes les conditions et que les titres de la mine portent le nom du propriétaire ou de toute personne qui soit un agent ou un fiduciaire du propriétaire.
- 8. Sur les bénéfices nets obtenus par une entreprise qui touchera une subvention relative au charbon pendant une année financière quelconque, un tiers des bénéfices imputables à la production, à la distribution et à la vente du charbon sera recouvré par le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de la subvention reçue pendant cette année. Dans la détermination des bénéfices nets, on permettra de tenir compte de la dépréciation, mais non pas de l'épuisement ni de la perte de capitaux, et la subvention totale touchée sera considérée comme un revenu.
- 9. Si la production d'une entreprise quelconque excède, en une année quelconque, la quantité prévue aux fins des subventions, l'Office fédéral du charbon, compte tenu de toutes les circonstances, pourra établir si la subvention de base ou la subvention sociale devraient être réduites à l'égard de la production de cette année ou de toute année subséquente et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure elles doivent être réduites. L'Office

pourra par la suite rétablir dans les limites prévues, le montant de l'une ou l'autre subvention en ce qui concerne la production future et aucune mesure qu'il aura prise antérieurement ne pourra l'empêcher de prendre subséquemment des décisions dans l'un ou l'autre sens. Toutefois, le montant prévu des subventions ne doit être dépassé dans aucun cas. En plus et indépendamment de ce qui précède, l'Office peut, dans de telles circonstances, réduire ainsi la quantité de la production d'une entreprise quelconque, à l'égard de laquelle une subvention pourra être versée et peut par la suite rétablir en entier ou en partie les montants réduits.

- 10. L'attribution de subventions se continuera pendant 10 ans. Dans ce délai, la production de la *DOSCO* ouvrant droit à une subvention, échelonnée à la satisfaction de l'Office fédéral du charbon, sera réduite à un maximum de trois millions de tonnes.
- 11. Aucune subvention sociale ne sera versée à l'égard du charbon exporté à un autre pays; les subventions qui sont actuellement accordées à l'égard du charbon exporté au Japon ne doivent pas être continuées telles qu'elles sont maintenant, et si l'on juge opportun que le gouvernement canadien continue d'offrir une aide, celle-ci devra prendre la forme d'une collaboration avec les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
- 12. L'Office fédéral du charbon devrait être réorganisé en réduisant le nombre de ses membres à cinq, dont aucun ne sera membre du personnel de direction ni employé de l'industrie du charbon ou n'aura des rapports avec aucun secteur de cette industrie. La compétence de l'Office s'étendra à l'interprétation de toutes les dispositions qui ont trait aux subventions et à la détermination de tous les faits qui peuvent influer d'une façon quelconque sur les subventions ou l'admissibilité des entreprises aux subventions ou de toute autre manière sur l'administration des subventions, et la décision ou la conclusion qu'il donnera sera dans tous les cas définitive et concluante.
- 13. Il faudra entreprendre, au plus tard pendant l'année 1961, un programme de reconstruction des ruines de la forteresse de Louisbourg et poursuivre les travaux jusqu'au moment où cette forteresse pourra devenir un lieu historique; une aide devrait être accordée au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de la construction d'une route moderne entre Louisbourg et Point Tupper dans le cadre de la restauration de ce lieu; en même temps, il faudrait prendre des mesures en vue d'exploiter à fond les possibilités touristiques du parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton; les deux projets devraient prendre une grande envergure et s'étendre sur une période de 15 à 20 ans et, au cours de cette période, les dépenses qu'il faudrait envisager seraient de l'ordre de \$1,500,000 au moins par année.
- 14. A long terme, le bien-être et l'autonomie grandissante de l'industrie devront se fonder non seulement sur des subventions mais aussi sur des

éléments techniques relatifs à la production et à l'utilisation, et, dans ce domaine, les propositions d'ordre pratique exigent un certain délai aux fins de l'étude et de l'exécution. L'étude minière qui est comprise dans le présent rapport a pour objet de réduire les frais de production. Il faudrait aussi faire des études sur l'utilisation, en tenant compte des relations qui existent entre le charbon et les autres combustibles, notamment l'emploi en vrac dans la combustion et la métallurgie, afin de pouvoir donner des renseignements utiles aussitôt que possible. A ces fins, il s'impose de fournir des sommes supplémentaires au ministère des Mines et des Relevés techniques.

Il faudrait accélérer les recherches en général, en collaboration avec les organismes provinciaux et les universités, auxquels il faudrait verser des subventions raisonnables en vue d'appuyer les recherches qui ont un caractère scientifique ou technique et d'offrir aux technologues du charbon l'occasion de poursuivre des travaux post-universitaires. Le ministère des Mines et des Relevés techniques, à titre d'organisme fédéral, est le mieux en mesure de fournir des connaissances générales dans le domaine de la science et de la technologie, en s'employant surtout à résoudre sans tarder les problèmes particuliers de ces régions.

- 15. En collaboration avec les gouvernements provinciaux, il faudrait prendre sans tarder des mesures et accorder une aide relativement à l'établissement d'une école de métiers et d'une école de spécialisation dans la région de Sydney.
- 16. Un groupe composé de cinq personnes, soit deux représentants de la Dominion Coal Company, deux représentants des effectifs travailleurs de cette compagnie et un ingénieur du gouvernement fédéral, devrait entreprendre sans tarder une inspection de l'extraction du charbon et des travaux connexes en Grande-Bretagne, en France, en Belgique et en Allemagne de l'Ouest, afin de permettre à la compagnie de s'assurer tous les moyens les plus récents qui pourraient accroître l'efficacité de ses travaux. Il est recommandé que le représentant du gouvernement fédéral soit un membre du personnel du ministère des Mines et des Relevés techniques. Si le gouvernement de la province le désire, le groupe devrait comprendre son représentant. Par la suite, en 1961, il faudrait faire une inspection des travaux de la compagnie, et il semble que M. Sheppard soit tout indiqué pour faire cette inspection.

Je soumets respectueusement le tout à l'attention de Votre Excellence.

Le Commissaire,

Ottawa, ce 31e jour d'août 1960.

APPENDICES

APPENDICE A

LES DÉCRETS DU CONSEIL

C.P. 1959-1293

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 6 octobre 1959.

Sur avis conforme du très honorable John George Diefenbaker, premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande que l'honorable Ivan Cleveland Rand soit nommé commissaire sous le régime de la Partie I de la Loi sur les enquêtes pour procéder à une enquête et faire des recommandations concernant:

- a) les marchés présents et futurs de la houille comme source d'énergie et pour d'autres fins dans les diverses régions du Canada;
- b) les mesures qui peuvent être raisonnablement prises pour réduire le coût de production de la houille dans les différentes régions houillères du Canada ainsi que les frais de sa distribution sur les marchés canadiens;
- c) les mesures que l'industrie houillère au Canada peut prendre pour assurer à la houille canadienne un marché aussi vaste que possible, ainsi que pour placer et maintenir l'industrie sur une base économique;
- d) les mesures que les gouvernements peuvent raisonnablement adopter pour favoriser la production économique, la distribution et la vente de la houille canadienne; et
- e) toutes autres matières connexes que la Commission considère utiles pour présenter un rapport sur les questions ci-dessus spécifiées.

Le Comité recommande de plus:

- 1. Que le Commissaire soit autorisé à exercer tous les pouvoirs que lui confère l'article 11 de la Loi sur les enquêtes;
- 2. Que le Commissaire adopte la procédure et les méthodes qu'il peut au besoin estimer opportunes pour la poursuite régulière de l'enquête et siège aux époques et aux endroits qu'il peut choisir à l'occasion;

- 3. Que le Commissaire soit autorisé à retenir les services d'avocats, du personnel et de conseillers techniques dont il peut avoir besoin aux taux de rémunération et de remboursement approuvés par le Conseil du Trésor; et
- 4. Que le Commissaire fasse rapport au Gouverneur en conseil avec toute diligence raisonnable.

Le Greffier du Conseil privé, (signature) R. B. BRYCE.

C.P. 1959-1547

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le VENDREDI 4 décembre 1959.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de nommer par les présentes M. W. Keith Buck, chef de la Division des Ressources minérales, au ministère des Mines et des Relevés techniques, secrétaire de la Commission instituée par le décret C.P. 1959-1293 du 6 octobre 1959, en vue de faire enquête sur les marchés présents et futurs de la houille comme source d'énergie.

Copie certifiée conforme.

Le Greffier du Conseil privé, (signature) R. B. BRYCE.

APPENDICE B

LE COMMISSAIRE

L'HONORABLE I. C. RAND, C.R.

MEMBRES DU PERSONNEL

Secrétaire W. Keith Buck

Agent d'administration JOHN J. ELLIS

Statisticien (recherche)
IAN B. BROWNE

CONSEILLERS

Conseiller technique: A. E. Cameron, D.Sc., LL.D., D. Eng.,

Cameron & Cameron, Halifax (N.-É.).

Conseiller spécial: W. V. Sheppard, directeur général de la

reconstruction, Office national de la

houille, Londres (Angleterre).

Conseiller en matière de travail: H. R. Pettigrove, ministère du Travail,

Gouvernement du Canada, Fredericton

(N.-B.).

Conseiller juridique: W. A. D. Gunn, C.R., Gunn & Gunn,

Sydney (N.-É.).

APPENDICE C

AUDIENCES

La Commission a tenu, en 1960, des audiences publiques dans 8 villes réparties dans toutes les provinces productrices de houille et dans les deux provinces du Canada qui consomment le plus de houille. Au cours des 12 jours d'audiences, la Commission a reçu 58 mémoires. Les audiences ont été tenues dans les villes et aux dates suivantes:

Regina (Saskatchewan) 2 février	1960
Montréal (Québec)	1960
Toronto (Ontario) 15 et 16 février	1960
Fredericton (Nouveau-Brunswick)	1960
Halifax (Nouvelle-Écosse)11 mars	1960
Sydney (Nouvelle-Écosse)16, 17 et 18 mars	1960
Calgary (Alberta)31 mars et 1er avril	1960
Victoria (Colombie-Britannique)	1960

APPENDICE D

CENTRES MINIERS VISITÉS

Au cours des audiences publiques qui se sont tenues aux mois de février, mars et avril 1960, la Commission s'est rendue dans toutes les provinces productrices de houille et a visité 31 centres dont le bien-être social et l'économie dépendent, en tout ou en partie, des mines de houille du voisinage. La Commission a aussi visité les docks à charbon de deux ports importants situés dans les deux grandes provinces consommatrices de charbon. Suit la liste des endroits visités et les dates des visites:

CENTRES MINIERS

Saskatchewan	
Estevan et environs	
(Estevan, Taylorton, Bienfait)	3 et 4 février 1960
Nouveau-Brunswick	
Minto et environs	4 mars 1960
Nouvelle-Écosse	
Joggins et environs	7 mars 1960
River Hebert et environs	7 mars 1960
Springhill	8 mars 1960
Sydney et environs	
(Sydney, Glace Bay, Dominion,	
New Waterford, North Sydney,	
Sydney Mines, Florence, Donkin,	
comté de Cap-Breton)	
Inverness et environs	21 et 22 mars 1960
New Glasgow et environs	
(New Glasgow, Stellarton,	
Westville, Thorburn)	22 au 24 mars 1960
Alberta	
Canmore et environs	4 avril 1960
Drumheller et environs	5 avril 1960
Lethbridge et environs	6 avril 1960
Blairmore et environs	8 avril 1960
Coleman et environs	9 avril 1960
Wabamun et environs	12 avril 1960
Forestburg et environs	13 avril 1960

Colo	mbie-Britannique				
	Fernie et environs				
	(Fernie, Michel, Natal)	7	et 8	avril 1	960
	Cumberland et environs	20	avril	1960	
DOCKS À	CHARBON VISITÉS				
	Montréal (Québec)	9	févrie	r 1960)
	Toronto (Ontario)	3	juin	1960	
AUTRES	CENTRES VISITÉS EN RAPPORT A	VEC	L'EN	QUÊT:	E
	Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)	3	mars	1960	
	Louisbourg (Nouvelle-Écosse)	13	mars	1960	
	Edmonton (Alberta)	11	avril	1960	

APPENDICE E

MINES, USINES D'ÉNERGIE THERMIQUE ET AUTRES INSTALLATIONS VISITÉES

Pendant les mois de février, mars et avril 1960, la Commission a fait ellemême l'inspection de 34 mines situées dans toutes les provinces productrices de houille au Canada, visité 5 usines d'énergie thermique ainsi que 16 autres installations dans le cadre de l'enquête. La liste qui suit comprend toutes ces installations, par société, emplacement et date de visite.

CHARBONNAGES

CIMINDOTTINICED		
Société	Emplacement de la mine	Date de visite
Western Dominion Coal Mines, Ltd.	Taylerton (Sask.)	3 et 4 février
Manitoba & Saskatchewan Coal Co.		
Ltd	Bienfait (Sask.)	4 février
V. C. McMann Ltd.	Minto (NB.)	4 mars
Miramichi Lumber Co. Ltd.	Minto (NB.)	4 mars
Avon Coal Co. Ltd.	Minto (NB.)	4 mars
Joggins Coal Co. Ltd.	Joggins (NÉ.)	7 mars
Cumberland Fuel and Trading, Ltd	River Hebert (NÉ.)	7 mars
Springhill Coal Mines	Springhill (NÉ.)	8 mars
Old Sydney Collieries Limited		
Houillère Princess	Sydney Mines (NÉ.)	15 mars
Dominion Coal Co., Ltd.		
Houillère nº 18	New Waterford (NÉ.)	15 mars
Houillères nos 4, 20 et 26	Glace Bay (NÉ.)	19 mars
Houillère nº 12	New Waterford (NÉ.)	19 mars
Bras d'Or Coal Co. Ltd.	Broughton (NÉ.)	19 mars
Evans' Coal Mines Ltd.	St. Rose (NÉ.)	21 mars
S. J. Doucet and Sons, Ltd.	Inverness (NÉ.)	21 mars
Chestico Coal Ltd.	Port Hood (NÉ.)	22 mars
Acadia Coal Company Limited		
Mine McBean	Thorburn (NÉ.)	23 mars
Laverie (à Allan Shaft)	Stellarton (NÉ.)	23 mars
The Canmore Mines Ltd.	Canmore (Alb.)	4 avril
Amalgamated Coals Limited	East Coulee (Alb.)	
Century Coals Limited	East Coulee (Alb.)	5 avril

Société	Emplacement de la mine	Date de visite
Federated Co-operatives Limited	Drumheller (Alb.)	5 avril
Red Deer Valley Coal Company Ltd.	Macmine (Alb.)	5 avril
Lethbridge Collieries, Ltd	Lethbridge (Alb.)	6 avril
Crow's Nest Pass Coal Co. Ltd. (2)	Michel (CB.)	7 avril
West Canadian Collieries, Ltd	Blairmore (Alb.)	8 avril
Coleman Collieries Ltd.	Coleman (Alb.)	9 avril
Coleman Collieries Ltd.	Trent Mountain (CB.)	9 avril
Alberta Coal Ltd.	Wabamun (Alb.)	12 avril
Forestburg Collieries Ltd.	Forestburg (Alb.)	13 avril
Comox Mining Co. Ltd.	Tsable River (CB.)	20 avril
-	` ,	
usines d'énergie thermique		
0. 14.4	Emplacemnt	Date de
Société	de l'usine	visite
Saskatchewan Power Corporation	Estevan (Sask.)	4 février
Commission hydroélectrique du Nou-	A 1 . Y	_
veau-Brunswick	Saint-Jean-Est (NB.)	3 mars
Commission hydroélectrique du Nou-	C III (ND)	
veau-Brunswick	Grand Lake (NB.)	4 mars
Canada Electric Co. Ltd.	Maccan (NÉ.)	7 mars
Calgary Power Ltd.	Wabamun (Alb.)	12 avril
AUTRES INSTALLATIONS VISITÉES		
	Emplacement des	Date de
Organisme	installations	visite
Ministère des Ressources minérales de		
la Saskatchewan, Laboratoire de		
géologie du substratum (entrepo-		
sage de carottes de sondage et		
recherche)	Regina (Sask.)	2 février
Dominion Briquettes and Chemicals		
Limited (usine de briquettes)	Bienfait (Sask.)	4 février
Direction des mines, ministère des Mi-		
nes et des Relevés techniques		
(Laboratoire de recherches sur		
les combustibles)	Ottawa (Ont.)	12 février
Irving Refining Ltd. (raffinerie de		
pétrole)	Saint-Jean-Est (NB.)	3 mars

Appendice E

Springhill Wood Products Ltd. (produits tirés du bois)	Springhill (NÉ.)	8	mars
Surrette Battery Co. Ltd. (piles commerciales)	Springhill (NÉ.)	8	mars
Springhill Institution (pénitencier fédéral)	Springhill (NÉ.)	8	mars
British Canadian Co-op Society Ltd.	Sydney Mines (NÉ.)	15	mars
Dominion Iron & Steel Ltd. (hauts fourneaux, fours à sole et lami-			
neries)	Sydney (NÉ.)	18	mars
Donato-Faini and Figli Canada Ltd	Stellarton (NÉ.)	23	mars
Shell Oil Company of Canada Ltd. (usine de traitement du gaz na-	Tarada Dana (AUN)	•	••
turel)	Jumping Pound (Alb.)	2	avril
Alberta Research Council (laboratoi- res de recherches sur la houil-			
le)	Edmonton (Alb.)	11	avril
Canadian Chemical Co. Ltd. (pro-			
duits pétrochimiques)	Edmonton (Alb.)	11	avril
Crow's Nest Pass Coal Co. Ltd. (usi-			
ne de cokéfaction)	Michel (CB.)	7	avril
Victory Soya Mills Ltd. (chaudières au charbon et au mazout)	Toronto (Ont.)	3	juin
Ryerson Institute of Technology (enseignement technique)	Toronto (Ont.)	3	juin

APPENDICE F

MÉMOIRES

MÉMOIRES PRÉSENTÉS AUX AUDIENCES PUBLIQUES

Regina (Saskatchewan)

- Pièce nº 1-Le gouvernement de la province de la Saskatchewan
 - 2—Great West Coal Company Limited et Manitoba and Saskatchewan Coal Company (Limited)
 - 3—La Chambre de commerce de la cité et du district d'Estevan
 - 4-Dominion Briquettes and Chemicals Ltd.

Montréal (Québec)

- Pièce nº 5-Pacifique-Canadien
 - 6-National-Canadien
 - 7—Canadian Import Company

Toronto (Ontario)

- Pièce nº 8-Le gouvernement de la province de l'Ontario
 - 9—The Steel Company of Canada, Limited
 - 10-Algoma Steel Corporation, Limited
 - 11—Canadian Commercial Coal Dock Operators Association
 - 12—Canadian Coal Importers and Distributors
 - 13—Canadian Importers and Distributors of Bituminous Coal
 - 14—La Commission hydroélectrique de l'Ontario
 - 15—National Coal Association, Washington, D.C.
 - 16—Wm. A. Vanderburg II, actionnaire, Dominion Coal Company, Limited

Fredericton (N.-B.)

- Pièce nº 17-La province du Nouveau-Brunswick
 - 18-A. W. Wasson Limited
 - 19-Avon Coal Company Limited
 - 20-District 26, United Mine Workers of America

Halifax (N.-É.)

- Pièce nº 21-La province de la Nouvelle-Écosse
 - 22-Nova Scotia Light and Power Company, Limited
 - 23-La Chambre de commerce de New Glasgow
 - 24-La ville de Westville
 - 25—United Mine Workers of America, District 26, sousdistrict 5, comté de Pictou (N.-É.), Locaux 8672 et 4481

Sydney (N.-É.)

- Pièce nº 26-La province de Terre-Neuve
 - 27—Dominion Coal Company, Limited
 - 28-District 26, United Mine Workers of America
 - 29-La ville de New Waterford
 - 30-The Cape Breton Island Industrial Development Council
 - 31—The Nova Scotia Federation of Labour
 - 32—Cape Breton District Command, Légion Canadienne
 - 33—Independent Coal Operators of Nova Scotia
 - 34-Municipalité du comté de Cap-Breton
 - 35—Cape Breton Joint Expenditure Board
 - 36—Associated Boards of Trade of Cape Breton Island
 - 37—The Fraternal Organizations of Glace Bay and Environs
 - 38—The Anglican Clergy of Cape Breton Deanery, diocèse de la Nouvelle-Écosse
 - 39—New Industries Committee of the Sydney City Council
 - 40—Université Saint-François-Xavier, Département d'extension
 - 41—Les villes et environs de Sydney Mines, North Sydney, Florence, Little Bras d'Or
 - 42—La ville de Glace Bay
 - 43—La ville de Louisbourg

Calgary (Alberta)

- Pièce nº 44—Le gouvernement de la province de l'Alberta
 - 45—Research Council of Alberta
 - 46—The Coal Operators' Association of Western Canada
 - 47—The Drumheller Coal Operators Association
 - 48—The Alberta Reclamation Association

- 49—The Canadian Institute of Mining and Metallurgy, Division de la houille
- 50-District 18, United Mine Workers of America
- 51—Joint Crow's Nest Pass Towns' Committee
- 52-La Chambre de commerce de Lethbridge
- 53-La cité de Drumheller
- 54—Calgary Power Limited

Victoria (C.-B.)

- Pièce nº 55—Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique
 - 56—Canadian Collieries Resources Limited
 - 57-Western Canada Fuel Association
 - 58-M. J. Saxon Sledding, particulier

AUTRES MÉMOIRES RECUS

Exposé de la Canadian Import Company

Exposés de The Coal Operators' Association of Western Canada

Exposé de la Noranda Mines Limited

Exposé de The Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited

Exposé de l'Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company Limited

Exposé de l'Avon Valley Greenhouses Limited

Exposé de la Valley Camp Coal Company Limited

Exposé des chemins de fer du Pacifique-Canadien

Exposé de la Polymer Corporation Limited

Exposé de The Steel Company of Canada Limited

Document de la Weaver Coal Company

Exposé de la Joggins Coal Company Limited

Exposé de la Cumberland Fuel and Trading Ltd.

Exposé de la Evans Coal Mines Ltd.

Exposé de l'Avon Coal Company

Exposé de la Calgary Power Limited

Exposé des Canadian Importers and Distributors of Bituminous Coal

Mémoire de M. J. C. Marsh, i.p., Sydney (Nouvelle-Écosse)

Exposé de M. G. G. Crowson, Moncton (Nouveau-Brunswick)

Documents de M. W. P. Dryer, ingénieur conseil, Durham (New Hampshire) É.-U.

Exposé de M. Frank H. Sobey, Stellarton (Nouvelle-Écosse)

Exposé de M. Theodore Sullivan, Marysville (Nouveau-Brunswick)

Exposé de M. Robert Archer-Shee, Montréal (Québec)

Exposé des Commissaires du port de Toronto

Mémoire de The Associated Boards of Trade of Cape Breton Island

Exposé de la Upper Lakes Shipping Limited

Mémoire de la S. J. Doucet & Sons Limited

Mémoire des United Mine Workers of America, locaux de St. Rose, Port Hood et Inverness

Exposé de la D. W. & R. A. Mills Limited

Exposé de la Western Dominion Coal Mines Limited

Exposé de la Manitoba and Saskatchewan Coal Company (Limited)

Exposé de la cité de Drumheller (Alberta)

Documents de la Commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick

Documents du ministère du Commerce, Ottawa

Documents du ministère des Mines et des Relevés techniques, Ottawa

Documents du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Ottawa

Exposé de la Forestburg Collieries Limited

Mémoire d'information soumis par le gouvernement du Manitoba

Documents du ministère des Mines, Nouvelle-Écosse

Documents du ministère du Commerce et de l'Industrie, Nouvelle-Écosse

Documents du ministère des Mines et des Minéraux, Alberta

Documents du ministère des Mines et des Ressources pétrolières, Colombie-Britannique

Documents du Service des mines, ministère des Terres et des Mines, Nouveau-Brunswick

Documents du ministère des Ressources minérales, Saskatchewan

Documents de la Saskatchewan Power Corporation

Mémoire de la ville de Stellarton (Nouvelle-Écosse)

Documents de la cité de Calgary (Alberta)

Environ 50 exposés et documents supplémentaires de la Dominion Steel and Coal Corporation, Limited

67 exposés, documents et lettres d'information de l'Office fédéral du charbon

APPENDICE G

ÉTUDES SPÉCIALES PRÉPARÉES À LA DEMANDE DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA HOUILLE

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

DIRECTION DES MINES (Division des combustibles et des techniques de l'exploitation minière)

Mine Mechanization and Its Contribution to the Competitiveness of Canadian Coal; Rapport de bureau FMP-60/55-MIN, avril 1960, par A. Ignatieff, chef de la Division et A. Brown, chef de la Section de la recherche en exploitation minière. (15 pages, 1 fig., 3 tableaux)

Research as Related to Increased Coal Consumption; Rapport de bureau FMP 60/60-ADM, mai 1960, par A. Ignatieff, chef de la Division et D. S. Montgomery, scientiste senior. (13 pages)

Non-Fuel Uses of Coal and Coal By-Products; Rapport de bureau FMP 60/76-ADM, mai 1960, par D. S. Montgomery, scientiste senior. (15 pages, 1 tableau)

Combustion Use of Canadian Coal, Trends and Future Prospects; Rapport de bureau FMP 60/44 MECH, mai 1960, par E. R. Mitchell, chef de la Section de la combustion. Appendix on Consumption of Coal by Industry, 1948-1958 par T. E. Tibbetts, chef intérimaire de la Section de la préparation mécanique et des relevés du charbon. (23 pages, 6 tableaux)

Thermal-Electric Power in Canada with Particular Reference to the Regional Fuel Requirements of the Thermal Generating Facilities Operated by the Electric Utility (Central Station) Industry; Rapport de bureau FMP 60/65 FP, mai 1960, par C. E. Baltzer, chef de la Section des combustibles et de l'énergie. (51 pages, 16 tableaux)

Interrelationship of Fuels and Technological and Other Factors Limiting their Interchangeability; mémoire confidentiel du 14 juin 1960, par A. Ignatieff, chef de la Division. (6 pages)

COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA (Division des combustibles et de la géologie stratigraphique)

Coal Reserves of Canada; Exposé n° 17, 1960, par B.-A. Latour. (40 pages, 7 figures, 12 tableaux)

Estimate of Coal Reserves in the Lingan Block, Sydney, Nova Scotia; février 1960, par B.-A. Latour. (6 pages, 1 fig., 1 tableau)

DIRECTION DE LA GÉOGRAPHIE (Division de la recherche)

Cape Breton Island Agriculture; 1960, par C. W. Raymond. (25 pages, 8 fig., 7 tableaux)

The Cape Breton Island Forest Industry; 1960, par C. W. Raymond. (16 pages, 7 fig., 8 tableaux)

The Cape Breton Island Tourist Industry; 1960, par C. W. Raymond. (59 pages, 11 fig., 25 tableaux)

DIVISION DES RESSOURCES MINÉRALES

Competitive Position of DOSCO as a Steel Producer; Rapport à l'intention de l'administration MRI-54/60, 21 mars 1960, par R. B. Elver. (17 pages, 7 tableaux)

Forecast of Metallurgical Coke Consumption in Canada to 1980; Rapport à l'intention de l'administration MRI 55/60, 24 mars 1960, par R. B. Elver. (11 pages, 5 tableaux)

Direct Government Assistance to Natural Gas Transportation; mai 1960, par R. B. Toombs. (24 pages, 1 fig.)

Mineral Resources Benefits to Date and Possible Future Benefits to Ontario and Quebec from the Northern Boundaries Extensions of 1912; 23 juin 1960, par R. J. Jones. (8 pages, 1 fig., 2 tableaux)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

DIRECTION DES PARCS NATIONAUX

Cape Breton Highlands National Park—Potential Development; 26 avril 1960. (17 pages, 3 fig.)

Fortress of Louisbourg—Historical Background; mars 1960. (14 pages)

Plan for the Restoration of the Fortress of Louisbourg and the Area Surrounding the Fortress Which Has Historical Significance—A Preliminary Study; février 1960, par G. L. Scott, ingénieur en chef, N. P. Robinson, ingénieur en chef adjoint, A. D. Perry, L.-R. Vachon et H. J. Delcorde, tous de la Division des services du génie. (41 pages, 13 fig., 45 pages de tableaux)

DOMINION STEEL AND COAL CORPORATION

Submission to the Royal Commission on Coal by Dominion Steel and Coal Corporation, Limited in respect to The Use of Nova Scotia Coal in Sydney Steel Operations; 5 mars 1960. (69 pages, 19 pièces) Statement Showing Coal Reserves to Four Mile Limit; 6 juin 1960. (1 tableau, 3 cartes)

Statement Showing Coal Reserves to Three Mile Limit; 8 juin 1960. (1 tableau, 3 cartes)

Hub Seam; 3 juin 1960. (6 pages)

Plans of Sydney Coal Field Showing Outlines of Workings in Phalen and Harbour Seams as of December 31, 1959. (2 cartes)

CONSEILLER TECHNIQUE DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA HOUILLE

A Report on the Technical Aspects of the Canadian Coal Problem, Part I; mai 1960, par A. E. Cameron. (18 pages, 8 tableaux) A report on the Technical Aspects of the Canadian Coal Problem, Part II; 17 mai 1960, par A. E. Cameron. (33 pages) Production Potential, Dominion Steel and Coal Corporation; 5 août 1960, par A. E. Cameron. (20 pages)

CONSEILLER SPÉCIAL DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA HOUILLE

Rapport à la Commission royale d'enquête sur la houille; avril 1960, par W. V. Sheppard, directeur général de la Reconstruction, Office national de la houille, Londres, Angleterre. (16 pages) Ce rapport constitue l'Appendice N du Rapport de la Commission.

APPENDICE H

TRANSPORT SUBVENTIONNÉ DE LA HOUILLE CANADIENNE QUANTITÉ ET COÛT PAR PROVINCE D'ORIGINE 1928-1929 à 1959-1960

Source: Office fédéral du charbon.

⁽¹⁾ Les paiements à l'égard de la houille transportée par eau durant les années en cause étaient des avances comptables. Les chiffres des neuf dernières années comprennent des paiements définitifs à l'égard d'années antérieures.

Transport subventionné de la houille canadienne: quantité et coût, par province d'origine—1928-1929 à 1959-1960 (fin)

	5	Saskatchewan			gion du Nid-de-Cor ombie-Britannique	beau		tannique et Albert navires et exportat	
Année financière	Tonnes	Coût	Coût par tonne	Tonnes	Coût	Coût par tonne	Tonnes	Coût	Coût par tonne
1928-1929	_	\$ —	s —	49,231.00	\$ 289,650.63	\$5.88		\$ —	\$ —
1929-1930	20.005.00	10 470 22	0.50	34,673.00	198,385.76	5.72		-	
1930–1931 1931–1932	38,985.00	19,479.33 32,349.24	$0.50 \\ 0.41$	137,786.00	262,749.37	1.91 1.65	91,925.00	22 622 05	0.35
	78,145.00			211,361.00	348,234.66		,	32,623.95	
1932–1933 1933–1934	122,274.00 134,087.00	51,070.38 53,977.50	$0.41 \\ 0.40$	239,719.00 269,397.00	352,459.18 394,887,11	$\frac{1.47}{1.47}$	94,227.00	42,319.51	0.45
1933–1934	134,087.00	24,386.84	0.40	337,652.00	457,132.70	1.47	84,941.00 94,798.00	37,920.36 52,152.56	0.45 0.55
1935–1936	148,884.00	41,603.89	0.28	352,764.00	477,730.02	1.35	109, 205.00	79,205.24	0.33
1936–1937	151.003.00	36.254.91	0.24	357,060.00	449, 569, 59	1.26	152,721.00	122,720.84	0.75
1937–1938	153,559.00	35,599.50	0.23	301,824.00	415,904.53	1.38	194,705.00	164,704.71	0.85
1938–1939	158,461.00	36,717.76	0.23	349,968.00	451,284.97	1.29	161,911.00	131,911.10	0.81
1939-1940	119,052.00	33,457.50	0.28	559,318.00	931,590.06	1.67	277,809.00	236,787.98	0.85
1940-1941	21,522.00	21,193.24	0.98	831,182,00	1,618,850.93	1.95	180,449.00	139,238.43	0.77
1941-1942	17,766.00	17,071.11	0.96	1,263,012.00	2,410,774.95	1.91	93,807.00	70,355.59	0.76
1942–1943	12,296.00	11,817.24	0.96	591,642.00	938,689.95	1.58	128,284.00	96,212.96	0.76
1943–1944	15,530.00	14,947.98	0.96	188,912.00	138,506.95	0.73	37,857.00	28,392.99	0.75
1944–1945	16,098.03	15,443.37	0.96	245,439.00	230,415.69	0.94	30,287.47	22,715.62	0.75
1945–1946	13,521.54	12,964.64	0.96	668,066.00	1,069,161.58	1.60	20,777.39	15,583.06	0.75
1946–1947	15,305.79	14,566.53	0.95	731,560.00	1,205,605.07	1.65	11,493.41	8,620.08	0.75
1947–1948	13,960.55	13,301.69	0.95	238,828.00	533,428.12	2.23	7,684.05	5,763.06	0.75
1948-1949	49,339.50	35,747.32	0.72	281,981.00	630,111.63	2.23	5,592.00	4,194.02	0.75
1949–1950 1950–1951	118,999.41 190,770.33	83,304.80 138,910.42	$0.70 \\ 0.73$	590,829.00 763,098.00	1,146,139.06 1,475,799.51	1.94 1.93	37,683.20 5,931.00	31,028.26	0.82
1951–1952	149,456.01	118,841.17	0.73	559,385.00	1,135,601.05	2.03	112,942.25	4,448.25 109,205.43	$0.75 \\ 0.97$
1952–1953	143,138.71	118,035.85	0.82	597,482.00	1,018,836.74	1.71	36,417.45	34,796.84	0.96
1952-1955	221,962.78	191,614.89	0.86	1,025,399.00	2,453,654.31	2.39	1,683.31	1,262.49	0.96
1954–1955	246,742.45	211, 181.50	0.86	847,739.00	2,363,878.52	2.79	283.00	212.25	0.75
1955-1956	284,080.32	242,323.04	0.85	626, 122.00	1,873,755.22	2.99	179.70	134.78	0.75
1956-1957	231,606.33	203,330,49	0.88	594,069.00	1,826,768.87	3.08	1,264.15	1,117,40	0.95
1957–1958	336,489.42	299,462.30	0.89	402,031.00	1,280,135.80	3.18	43,833.05	93,220.66	2.13
1958-1959	211,888.46	191,238.81	0.90	151,351.00	474,783.25	3.14	27,647.00	100,488.37	3.63
1959–1960	121,326.48	102,608.36	0.85	134,664.70	411,616.57	3.06	263,541.88	1,168,699.58	4.43
Total	3,668,503.11	\$2,422,801.60	\$0.66	14,533,524.70	\$29,266,092.35	\$2.01	2,309,879.31	\$2,836,116.37	\$1.23

APPENDICE I

BREF HISTORIQUE DES SUBVENTIONS SUR LA HOUILLE CANADIENNE 1928-1929 à 1959-1960

GÉNÉRALITÉS

L'aide à l'industrie houillère canadienne, sous forme de versements sur les frais de transport du charbon depuis les mines de l'Est et de l'Ouest canadiens jusqu'aux grands marchés des provinces centrales, remonte à l'an 1924. Dès 1930, la pratique en était solidement établie. Cette politique consistait essentiellement à défrayer une proportion suffisante des frais de transport pour permettre au consommateur des provinces centrales de se procurer du charbon canadien au même prix que le charbon importé. La région bénéficiaire de cette assistance était expressément définie; de plus, elle se trouvait limitée dans la pratique par l'imposition d'un chiffre maximum d'assistance.

NOUVELLE-ÉCOSSE

S'il est vrai que les subventions sur le transport du charbon de la Nouvelle-Écosse remontent à 1924, ce n'est qu'en mai 1931 (C.P. 1300) que le Parlement devait établir à tant la tonne le chiffre des subventions sur le charbon de la Nouvelle-Écosse expédié dans le Québec et l'Ontario. Le programme alors adopté s'appliquait au charbon expédié exclusivement par chemin de fer ainsi qu'aux transbordements dans les ports du Saint-Laurent. En 1932, les subventions étaient étendues au charbon acheté par les chemins de fer pour leur propre consommation dans le Québec et l'Ontario; fondées sur la différence de coût, à l'endroit d'utilisation, entre le charbon canadien et le charbon importé, ces subventions pouvaient aller jusqu'à deux dollars la tonne. Depuis cette époque jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le taux de ces subventions varia selon les fluctuations du marché.

Au cours des premières années de la guerre, le charbon expédié en Ontario et dans le Québec sous le régime des subventions atteignit des niveaux très élevés, à cause, pour une part, du taux d'échange des fonds américains et de la nécessité d'acheter autant que possible au Canada. L'activité des sousmarins dans le Saint-Laurent et dans les eaux du littoral réduisit cependant ces expéditions, à partir de 1942, aux quantités très restreintes qui pouvaient être transportées par le transbordeur de Canso. Une assistance fut accordée

au cours de la guerre, d'autre part, pour le charbon expédié hors des provinces maritimes. Cette assistance, cependant, faisait partie du programme de protection du coût de la vie et ne se rattachait pas à la politique générale de subventions sur le charbon.

Après la guerre, l'ancien programme fut graduellement remis en application, et les expéditions à destination du Québec se mirent à augmenter à partir de 1947. Les expéditions vers l'Ontario, par contre, ne reprirent que plus tard, et leur volume demeura relativement faible jusqu'en 1954. Du 1er juin 1955 au 31 août 1956, des subventions furent accordées sur les fines de houille de la Nouvelle-Écosse exportées ailleurs qu'aux États-Unis et dans les possessions américaines. Ces subventions avaient pour objet de répondre à la pénurie de charbon qui se faisait sentir au Royaume-Uni et en Allemagne occidentale. Pour la période allant du 1er juin 1955 au 31 mars 1956, le taux fut de \$2.50 la tonne pour les 120,000 premières tonnes, et de \$2.30 la tonne pour les 130,000 tonnes additionnelles. Du 1er avril 1956 au 31 août 1956, le taux fut de \$2.30 la tonne pour 140,859 tonnes. Ces subventions figurent dans la statistique générale pour la Nouvelle-Écosse, mais selon la statistique de l'exportation, la province expédia les quantités suivantes de fines de houille:

	1955	1956
Allemagne de l'Ouest	11,203 tonnes	4,050 tonnes
Royaume-Uni	136,495 tonnes	231,180 tonnes
Total	147,698 tonnes	235,230 tonnes

Entre l'année financière 1928-1929 et la fin de l'année financière 1959-1960, le chiffre des subventions versées s'est élevé à un total de \$99,400,217.03; les expéditions s'étant chiffrées à 47,768,859 tonnes, cela donne en moyenne \$2.08 la tonne. Le taux moyen des subventions versées en 1959-1960 a été de \$5.60 la tonne, une somme de \$13,518,396.11 ayant été versée sur 2,414,786.27 tonnes de houille.

NOUVEAU-BRUNSWICK

En même temps que les subventions sur le charbon de la Nouvelle-Écosse, on a établi des subventions sur le charbon du Nouveau-Brunswick livré par chemin de fer dans le Québec.

Plus tard, le régime de subventions fut élargi pour englober la houille utilisée par les chemins de fer dans le Québec et l'Ontario, aux mêmes conditions que pour le charbon de la Nouvelle-Écosse. En pratique, il n'y eut pas de charbon de livré en Ontario à l'intention des chemins de fer. Depuis

l'année financière 1928-1929 jusqu'à la fin de l'année financière 1959-1960, les subventions versées se sont élevées au total à \$1,075,322.70 et les expéditions de houille à 771,195.61 tonnes, ce qui donne une moyenne de \$1.39 la tonne. Les subventions versées en 1959-1960 se sont établies en moyenne à \$1.86 la tonne: \$289,756.39 sur 155,702.30 tonnes de houille.

SASKATCHEWAN

Lorsque, en 1930, une aide fut accordée au transport du charbon de l'Alberta, le programme de subventions fut également appliqué au lignite de la Saskatchewan expédié, à des fins industrielles, au Manitoba et en Ontario entre la frontière du Manitoba et la tête des Lacs. Il s'agissait de permettre à la houille de la Saskatchewan de continuer à rivaliser avec celle de l'Alberta et de la Colombie-Britannique dans les mêmes régions. A l'occasion de la Seconde Guerre mondiale, l'assistance aux expéditions à destination du Manitoba fut supprimée, et elle n'a jamais été rétablie.

Depuis l'année financière 1930-1931 jusqu'à la fin de l'année financière 1959-1960, les versements se sont élevés à \$2,422,801.60, et les expéditions à 3,668,503 tonnes, ce qui donne un taux moyen de 66c. la tonne. En 1959-1960, les expéditions se sont chiffrées à 121,326.48 tonnes, et les versements ont été de \$102,608.36, soit de 85c. la tonne.

ALBERTA ET RÉGION DU COL DU NID-DE-CORBEAU, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

C'est en 1930 que fut établie la première subvention sur la houille bitumineuse de cette région expédiée au Manitoba et aux environs de la tête des Lacs, en Ontario, à des fins industrielles. Cette mesure visait à remplacer la houille bitumineuse américaine par de la houille bitumineuse canadienne. En 1933, une subvention spéciale, à laquelle s'ajoutait un tarif-marchandises fixe accordé par les chemins de fer, fut créée pour le charbon canadien expédié en Ontario devant servir à des fins non industrielles. Cette mesure prévoyait en outre des taux spéciaux pour la houille utilisée dans les locomotives en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario.

Depuis l'année financière 1928-1929, où eurent lieu à titre d'essai les premières expéditions, jusqu'à la fin de l'année financière 1959-1960, les subventions versées se sont élevées au total à \$29,266,092.35, les expéditions à 14,533,524.70 tonnes, ce qui donne une moyenne de \$2.01 la tonne. Pour l'année financière 1959-1960, les expéditions se sont établies à 134,664.70 tonnes et ont coûté \$411,616.53, soit \$3.06 la tonne.

SUBVENTIONS SUR LA HOUILLE DESTINÉE À L'EXPORTATION ET AUX SOUTES DES NAVIRES

Alberta et Colombie-Britannique

C'est le 30 mai 1931 que fut accordée la première subvention sur le charbon de la Colombie-Britannique destiné à être exporté ailleurs qu'aux États-Unis, ou à être vendu comme charbon de soute aux navires étrangers. En 1949, la subvention fut étendue au charbon de l'Alberta exporté ailleurs qu'aux États-Unis depuis les ports canadiens, ou vendu comme charbon de soute. Depuis l'année financière 1931-1932 jusqu'à la fin de l'année financière 1959-1960, les subventions versées ont atteint au total le chiffre de \$2,836,116.37, les livraisons ont été de 2,309,879.31, ce qui donne en moyenne \$1.23 la tonne. En 1959-1960, les expéditions se sont chiffrées à 263,541.88 tonnes, et ont coûté \$1,168,699.58, soit \$4.43 la tonne.

SUBVENTIONS EN VERTU DE LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Cette loi, sanctionnée le 31 janvier 1958, prévoit notamment le paiement, par le Canada à la province, d'une subvention portant sur le charbon de l'Est utilisé dans le fonctionnement de facilité pour la production d'énergie électrique par générateurs à vapeur, si la province le demande. Cette subvention doit être équitablement répartie entre les exploitants des entreprises de force motrice, lesquels, d'autre part, doivent réduire d'autant leurs taux pour l'énergie électrique vendue à des fins industrielles.

Il ne s'agit donc pas ici d'une subvention sur le transport, mais plutôt d'une façon d'aider l'industrie de la fabrication dans les provinces de l'Atlantique en réduisant le coût de l'électricité qu'elle consomme. Voici, pour mémoire, le total des subventions versées jusqu'au 31 mars 1960:

Nouvelle-Écosse	\$ 2,265,959
Nouveau-Brunswick	1,274,234
Total	\$ 3,540,193

APPENDICE J

SOMMES GLOBALES ESTIMATIVES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR SOUTENIR ET AIDER L'INDUSTRIE HOUILLÈRE CANADIENNE, JUSQU'AU 31 MARS 1960.

DÉPENSES QUI ONT DIRECTEMENT ENCOURAGÉ LA CONSOMMATION DE CHARBON CANADIEN

Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, 1930

Cette loi, parfois désignée Loi de la prime sur le coke, prévoit le versement d'une prime de 49.5c. la tonne sur toute houille grasse canadienne convertie en coke à l'intention de l'industrie canadienne du fer et de l'acier, aussi longtemps que le numéro tarifaire 1019 de la liste B du Tarif des douanes demeurera en vigueur, ce qui permet un drawback de 99 p. 100 sur le charbon importé employé dans la fabrication de l'acier. L'objet premier de cette loi est d'aider l'industrie du fer et de l'acier (DOSCO).

	Tonnes	
	transportées	Coût
Nouvelle-Écosse (jusqu'au 31 mars 1960)	17,220,593	\$ 8,524,194

Programme de réduction des stocks

Réduction des stocks de charbon (principalement des fines) à Sydney, accumulées en 1958: \$631,000.

Directives du gouvernement au sujet du charbon, du 8 mars 1955 au 31 mars 1960.

Le 8 mars 1955, le gouvernement a donné les directives suivantes:

- (1) Dans un immeuble ou des immeubles appartenant au gouvernement fédéral ou relevant de celui-ci, où la consommation annuelle est d'au moins 500 tonnes de charbon, avant de remplacer le système de chauffage au charbon par des appareils employant une autre forme de combustible, le ministère en cause doit consulter l'Office fédéral du charbon ou le Comité interministériel des combustibles au sujet des économies prévues et des autres facteurs pertinents; et
- (2) Avant qu'une décision soit prise au sujet du genre de combustible à employer dans tout immeuble appartenant au gouvernement fédéral ou relevant dudit gouvernement, où la consommation de charbon est d'au moins 50 tonnes par année, le ministère intéressé doit consulter l'Office fédéral du charbon ou le Comité interministériel des combustibles à l'égard du coût des divers combustibles et des autres facteurs pertinents.

Le 8 mars 1955, le gouvernement a ordonné:

«Qu'on utilise du charbon canadien dans tous les établissements chauffés au charbon, lorsque le prix livré du charbon ne dépasse pas de plus de 10 p. 100 le prix concurrentiel des autres charbons.»

Le 18 février 1958, le gouvernement a ordonné:

«Que l'écart de 10 p. 100 permis à l'égard du prix livré du charbon, en faveur des charbonnages canadiens, par une ordonnance du Cabinet en date du 8 mars 1955, soit porté à 20 p. 100 du prix livré.»

Pour l'année financière 1959-1960, on estime que cette ligne de conduite a occasionné au ministère des Travaux publics et au ministère de la Défense nationale, qui sont les deux principaux consommateurs de charbon, un surcroît de dépenses de \$400,000, à répartir sur 208,000 tonnes de charbon achetées au Canada.

Il est impossible d'évaluer ce que la première directive reproduite cidessus a pu coûter au gouvernement fédéral, mais on calcule que, dans l'ensemble, l'écart de prix de 10 et de 20 p. 100 a occasionné au gouvernement fédéral, du 8 mars 1955 au 31 mars 1960, un surcroît de frais d'un million à un million et demi de dollars. Chiffre estimatif: \$1,250,000.

Décret sur l'aide aux houillères de Springhill, 1957-1958

Ce décret visait à aider les houillères de Springhill appartenant à la Cumberland Railway and Coal Company Ltd., en accordant un supplément d'assistance pour le charbon extrait à Springhill et expédié en Ontario ou dans le Québec. (Cette assistance a cessé en 1958, une seconde catastrophe minière ayant entraîné la fermeture des houillères.) Total des subventions versées: \$175,550.91.

Loi du combustible domestique, 1927 (expirée le 30 juin 1932)

Cette loi visait à favoriser, par des subventions, la construction de cokeries utilisant une certaine proportion de charbon canadien. Elle permettait de payer aux propriétaires de cokeries, pour une période de quinze ans au plus, une subvention d'au plus un dollar la tonne pour le charbon canadien consommé, afin de compenser pour les frais de construction. Le chiffre des versements annuels était fixé d'après un pourcentage du coût de la construction (4 p. 100 pour les entreprises privées, 5 p. 100 pour les municipalités): le contrat obligeait cependant le propriétaire à utiliser du charbon canadien jusqu'à concurrence d'au moins 70 p. 100. Seules les trois compagnies suivantes profitèrent des avantages de cette loi:

La Nova Scotia Light and Power Company Limited. Du 1er avril 1928 à la fin du contrat, une subvention globale de \$130,235.74 fut versée sur une immobilisation de \$300,492.02 (43.3 p. 100 du coût total).

La Quebec Power Company. Du 15 avril 1930 à l'expiration du contrat, une subvention globale de \$187,195.99 fut versée sur une immobilisation de \$608,029.88 (30.8 p. 100 du coût total).

La B.C. Electric, Power and Gas Company Limited. Du 30 juin 1932 à l'expiration du contrat, une subvention globale de \$473,302.78 fut versée sur une immobilisation totale de \$1,832,881.82 (25 p. 100 du coût total).

Total des subventions versées: \$790,734.51, soit 28.8 p. 100 des immobilisations.

Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, 1958

En plus de prévoir des prêts pour l'aménagement de générateurs à vapeur et de lignes de transmission dans les provinces de l'Atlantique, cette loi, sanctionnée le 31 janvier 1958, pourvoit au versement de subventions sur le charbon de l'Est canadien utilisé dans les centrales d'énergie thermique de ces mêmes provinces, à condition que ces subventions servent à réduire le coût de l'électricité consommée par les établissements industriels. Voici le montant des subventions versées au cours de la période allant du 1^{er} décembre 1957 au 31 mars 1960:

Nouvelle-Écosse	\$2,265,959
Nouveau-Brunswick	1,274,234
Total	\$3,540,193

Subventions sur le transport du charbon (1928 au 31 mars 1960)

	Tonnes transportées	Coût	Coût moyen par tonne	1959–1960 Coût par tonne
Nouvelle-Écosse	47,768,859.61	\$ 99,400,217.03	\$2.08	\$5.60
Nouveau-Brunswick	771,195.61	1,075,322.70	1.39	1.86
Saskatchewan	3,668,503.11	2,422,801.60	0.66	0.85
Alberta et région du Nid-de- Corbeau, en CB	14,533,254.70	29,266,092.35	2.01	3.06
Alberta et Colombie-Britannique, soutes des navires et exportation	2,309,879.31	2,836,116.37	1.23	4.43
Total	69,051,962.34	\$135,000,350.05	\$1.96	\$5.01

Commission fédérale du combustible, 1922 à 1941

En moyenne, les frais d'administration ont été de \$25,000 par année. Coût global estimatif: \$475,000

Office fédéral du charbon, 1948 au 31 mars 1960

Total des sommes affectées à l'administration et aux enquêtes: \$1,167,027.33

Décret du Conseil C.P. 944 et divers autres décrets semblables, 1922 à 1949

A compter du 26 avril 1932, le décret C.P. 944 autorisait le paiement aux exploitants de houillères canadiennes, jusqu'à concurrence d'un dollar la tonne, de la différence par tonne entre le prix livré du charbon extrait au Canada et vendu aux cokeries et aux fabriques de gaz de houille, et le prix du charbon importé. Cette mesure visait avant tout à stimuler les expéditions de charbon de la Nouvelle-Écosse à destination de Montréal. Bénéficièrent de cette subvention l'Ottawa Gas Company Limited, la Shawinigan Chemicals Limited et surtout la Montreal Coke and Manufacturing Company, qui toucha \$1,599,798.40 sur 1,629,072 tonnes de charbon. En vertu de semblables décrets du Conseil, du charbon de la Nouvelle-Écosse fut utilisé par la Hamilton By-Products Coke Ovens Limited, et du charbon de l'Ouest par la Winnipeg Electric Company. Au total, 1,700,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse et 700,000 tonnes de charbon de l'Ouest furent expédiées grâce à cette assistance, à l'avantage des exploitants de mines. Le 15 mars 1949, cette assistance fut supprimée sur la recommandation de l'Office fédéral du charbon, les cokeries de l'Ontario et du Québec ne pouvant plus se procurer de charbon de la Nouvelle-Écosse. Le montant des subventions versées annuellement fut englobé dans les chiffres sur le total des subventions à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse et du charbon de l'Ouest.

Loi sur l'aide à la production du charbon, 1959

Cette loi, désignée d'abord Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, 1949, prévoyait l'octroi de prêts aux producteurs de charbon des provinces Maritimes à des conditions déterminées, en vue d'accroître, par la mécanisation, la production des mines dont le maintien en exploitation était dans l'intérêt public. La loi fixait un maximum de 10 millions de dollars pour l'ensemble des prêts, et de \$7,500,000 pour un même prêt. Nul prêt ne devait excéder les deux tiers du coût estimatif du projet. La loi accordait aussi un dégrèvement spécial de dépréciation à l'égard du matériel acheté grâce à l'argent du prêt.

En 1959, cette loi fut désignée Loi sur l'aide à la production du charbon. Son champ d'application fut élargi au delà des provinces Maritimes, et un prêt fut consenti à une houillère de la Saskatchewan. Au 31 mars 1960, 17 prêts avaient été consentis, ce qui représentait un montant global de \$11,135,780.67. Là-dessus, une somme de \$9,816,106.19 avait été avancée, et une somme de \$2,885,147.36 avait été remboursée, ce qui laissait un solde impayé de \$6,930,958.83. Le tableau reproduit à la page qui suit donne les détails par compagnie.

Prêts consentis en vertu de la Loi sur l'aide à la production du charbon, au 31 mars 1960

Nom de la société	Prêt autorisé	Montant avancé	Remboursé jusqu'ici	A recouvrer	Taux (%)
Avon Coal Co. Ltd., Minto (NB.)	\$ 1,542,000.00	\$1,542,000.00	\$ 854,500.00	\$ 687,500.00	2-43
Bras d'Or Coal Co. Ltd., Bras d'Or (NÉ.)	122,000.00	122,000.00	_	122,000.00	5-53
Crawford Contractors Ltd., Minto (NB.)	140,000.00	140,000.00	39,336.38	100,663.62	37/8
Dominion Coal Co. Ltd., Sydney (NÉ.)	7,500,000.00	6,984,584.83	1,278,278.70	5,706,306.13	$3\frac{1}{2}-4$
Doucet & Sons Ltd., Inverness (NÉ.)	47,738.67	47,738.67	6,853.78	40,884.89	5
Four Star Collieries Ltd., Bras d'Or (NÉ.)	162,000.00	162,000.00	162,000.00		$2\frac{3}{4} - 3\frac{1}{2}$
D.W. & R.A. Mills, Ltd., Minto (NB.)	519,850.00	519,850.00	519,850.00	_	$4-5\frac{1}{2}$
V.C. McMann Limited, Minto (NB.)	36,192.00	36,192.00	24,328.50	11,863.50	3-37/8
Western Dominion Coal Co. Ltd., Taylorton (Sask.)	1,066,000.00	261,740.69	-	261,740.69	5
	\$11,135,780.67	\$9,816,106.19	\$2,885,147.36	\$6,930,958.83	•

Note: Tous les prêts sont garantis par des hypothèques sur des biens meubles ou immeubles.

DÉPENSES QUI ONT ENCOURAGÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, LA CONSOMMATION DE CHARBON CANADIEN EN TEMPS DE GUERRE

Commission de la production du charbon en période de crise, 1942-1946

Subventions à la production. Ces subventions, destinées «à maintenir et à stimuler la production de charbon canadien et à en assurer une production suffisante et continue», étaient versées aux nouvelles mines aussi bien qu'à celles déjà en exploitation.

Versements: Aux mines de la Nouvelle-Écosse	\$30,874,143.70
Aux mines du Nouveau-Brunswick	1,022,165.49
Aux mines de la Saskatchewan	555,276.19
Aux mines de l'Alberta	2,917,643.42
Aux mines de la Colombie-Britannique	1,547,780.50
Total	\$36,917,009.30

Subventions accordées sans condition de remboursement. Elles avaient surtout pour but de provoquer une hausse immédiate de la production, mais comprenaient des subventions aux centrales d'énergie, à l'habitation et une somme de \$62,458.91 à la province de Québec pour la mise en valeur des tourbières. Aucun exploitant de la Nouvelle-Écosse ni de la Colombie-Britannique n'a bénéficié de cette aide.

Total.....\$ 278,814.64

Prêts. Accordés à titre remboursable, principalement aux exploitants de l'Alberta et de la Saskatchewan, afin de favoriser l'ouverture de nouvelles mines et d'accroître la production.

Total	des prêts	consentis				\$ 396,786.11
Total	déclaré	irrécupérable	au	Conseil	du	
T	résor					\$ 19,820.71

Commandite des mines à ciel ouvert de l'Alberta, 1943-1946. Afin d'accroître la production, il fallait mettre de nouvelles mines en exploitation. Six emplacements, en Alberta, furent mis en exploitation avec l'assistance de la Commission. Toutes ces mines fonctionnèrent à perte et furent fermées au début de 1944, mais pour être rouvertes dès le mois de juin en vertu de nouveaux contrats. Elles cessèrent de fonctionner le 20 février 1946, après avoir fourni 852,711 tonnes de charbon et avoir fait beaucoup pour prévenir des pénuries de charbon dans l'Ouest canadien et dans l'Ontario.

Perte nette Environ \$ 1,400,000

Déductions spéciales de dépréciation et d'épuisement. Accordées principalement aux mines de l'Ouest. Un taux de dépréciation de 20 p. 100 fut accordé à la Crow's Nest Pass Coal Co. Limited à l'égard d'une usine d'un million et demi de dollars construite en 1942. En définitive, cette mesure eut pour effet de réduire la période de dépréciation autorisée, plutôt que de réduire les charges fiscales.

Paiements d'uniformisation des salaires, 1942. A cause de l'inégalité des salaires de base qui existait entre les mines du Cap-Breton et la mine de Springhill de la Dominion Coal Company Limited, et aussi entre la Old Sydney Collieries Limited et l'Acadia Coal Company Limited, une subvention fut versée à la Dominion Coal et à l'Acadia Coal afin d'uniformiser les taux de salaires avant le régime des subventions à la production.

Autres subventions du temps de guerre et autres formes d'assistance

Indemnité de vie chère en vue d'empêcher la hausse des prix du charbon—\$3,223,992.53 (1941-1943)

Subventions extraordinaires de dérivation en vue de répartir le charbon canadien et le charbon de qualité supérieure au même coût pour le consommateur, \$283,387.31 (1943-1946)

Subvention au transport des wagonnets de mine, versée aux petites exploitations minières de l'Ouest au cours de l'hiver 1942-1943, pour combattre une pénurie de charbon, \$1,084.43

Aide à la production en vue de couvrir les pertes subies par les producteurs du 1er janvier 1942 à la date de la création de la Commission de la production du charbon en période de crise (le 23 nov. 1942). Cette assistance ne s'appliquait qu'à l'Acadia Coal Company Limited et à la Dominion Coal Company Limited. Total des subventions versées, \$378,554.68

Frais d'administration, pour le temps de la guerre, du service de l'Administration du charbon, de la Régie du charbon et de la Commission de la production du charbon en période de crise, \$795,768.27

Frais de publicité au cours de la guerre

a)	Conservation du charbon	\$220,781.57
b)	Divers	112,512.46
	Total	\$333.294.03

DÉPENSES QUI ONT INDIRECTEMENT ENCOURAGÉ LA CONSOMMATION DE CHARBON CANADIEN

Commission de l'utilisation du lignite, 1917 à 1923

La Commission de l'utilisation du lignite fut fondée le 20 mars 1918, grâce à une initiative conjointe du gouvernement fédéral et des gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan. On construisit en 1921, près de Bienfait, en Saskatchewan, une usine pour favoriser l'utilisation du lignite sur une base commerciale, mais l'entreprise se solda par un échec. L'usine fut fermée en 1923 et fut finalement vendue en 1927. Elle avait coûté en tout au Trésor fédéral la somme de \$534,215.05.

Commission géologique du Canada, Ministère des Mines et des Relevés techniques

Somme estimative consacrée à des relevés sur les gisements de charbon, etc., de 1907 au 31 mars 1960, y compris \$330,081 au bureau de Sydney et \$250,000 aux travaux sur le terrain, du 1er avril 1946 au 31 mars 1960: \$2,000,000

Division des combustibles et des techniques de l'exploitation minière, Direction des mines, ministère des Mines et des Relevés techniques

Cette division effectue, depuis 1907, sur les lieux et en laboratoire, des essais en vue de déterminer les caractères des diverses houilles canadiennes et leurs possibilités d'utilisation. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le charbon, paru en 1946, déclare qu'avant la Seconde Guerre mondiale, ces travaux coûtaient en moyenne environ \$19,500 par année. Mais de 1946 à 1957, les frais se sont élevés à environ \$178,000 par année, et depuis 1957, ils ont atteint une moyenne d'environ \$275,000 par année. Pour la période allant de 1946-1947 à 1959-1960, on a consacré aux recherches sur le charbon une somme évaluée à \$3,600,000, en comptant les recherches sur une turbine à charbon, mais en excluant les frais d'administration. Voici quelques-uns des principaux programmes de recherche actuellement en cours:

- (1) Recherches minières, avec attention particulière aux problèmes de contrainte du sol dans les houillères, de mars 1950 à mars 1960: environ \$500,000.
- (2) Recherches en vue de perfectionner les méthodes d'utilisation du charbon et d'y trouver de nouveaux usages, dans les domaines suivants:
 - a) Combustion et production d'énergie; combustion du charbon canadien sur des grilles; changements à apporter aux appareils de chauffage pour leur permettre d'utiliser avec succès les houilles de l'Est du Canada; réduction de la fumée; additifs pour la houille. Dépenses: environ \$95,000 depuis 1955.

- b) Carbonisation: nettoyage des fines de houille à forte teneur en cendres; pétrographie et études sur les mélanges propres à donner un coke de haute qualité. Dépenses: environ \$90,000, principalement depuis 1957.
- c) Applications à la métallurgie: agglomération des fines de houille avec les minéraux; fusion-éclair utilisant des fines de houille. Dépenses: environ \$45,000 depuis 1957.
- (3) Recherches fondamentales sur la structure complexe de la houille par la mise au point d'une nouvelle méthode consistant à établir les rapports entre les propriétés physiques et la structure chimique. Cette méthode est appliquée actuellement aux dérivés du charbon (goudrons et brais), mais on espère, par des recherches plus poussées, trouver une meilleure méthode que celles dont on dispose actuellement pour caractériser la structure chimique de la houille, et fournir ainsi à l'industrie un moyen plus systématique de trouver de nouveaux emplois à ce minéral. Dépenses: environ \$85,000 depuis 1951.
- (4) Turbine Mordell, alimentée au charbon. Ces recherches, entreprises en collaboration avec l'Université McGill, ont coûté, de 1952 à 1958, environ \$660,000.

Note: De 1952 à 1958, l'Université McGill, grâce à l'appui financier du gouvernement fédéral, a fait des recherches poussées en vue de mettre au point un moteur à turbine alimenté au charbon. Ce programme expérimental a fourni une foule de renseignements utiles sur la façon de construire une semblable machine à l'échelle industrielle, et a mis en lumière les problèmes de métallurgie qui se posent. Les travaux sont abandonnés depuis 1958, aucune industrie ne s'y étant intéressée.

Dans l'ensemble, on peut situer entre \$4,500,000 et \$5,000,000 le montant global consacré aux recherches sur le charbon de 1907 au 31 mars 1960. Chiffre estimatif: \$4,660,000.

Prêts à l'expansion des moyens de production, en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, du 31 janvier 1958 au 20 juillet 1960

Les prêts consentis sous l'empire de cette loi depuis le 31 janvier 1958 ont eu pour objet d'aider les provinces à produire de l'énergie électrique par générateurs à vapeur et à assurer le contrôle et la transmission de l'énergie électrique. Au 20 juillet 1960, les sommes avancées étaient les suivantes:

values.	Centrales	Materiel de	
	thermiques	transmission	
Nouvelle-ÉcosseNouveau-Brunswick		\$3,240,633.59 3,795,984.81	
Total	\$2,588,520.57	\$7,036,618.40	

Note: Le prêt accordé à la Nouvelle-Écosse à l'égard des centrales thermiques est allé en entier à la centrale de Trenton (N.-É.), de la Nova Scotia Power Commission.

RÉSUMÉ DES SOMMES GLOBALES ESTIMATIVES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR SOUTENIR ET AIDER L'INDUSTRIE HOUILLÈRE CANADIENNE JUSQU'AU 31 MARS 1960

DÉPENSES GÉNÉRALES

Primes, subventions et préférence en matière de prix		
Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée	\$	8,524,194
Réduction des stocks (1958)		631,000
Préférence spéciale du gouvernement en		,
matière de prix		1,250,000 (approx.)
Aide aux houillères de Springhill		175,551
Loi du combustible domestique		790,735
Loi sur la mise en valeur de l'énergie		·
dans les provinces de l'Atlantique		3,540,193
	\$	14,911,673
	Ψ	11,711,070
Subventions		
Subventions sur le transport du charbon	\$	135,000,350
Administration		
Commission fédérale du combustible	\$	475,000 (approx.)
Office fédérale du charbon		1,167,027
	_	
	\$	1,642,027
Total des dépenses générales	\$	151,554,050
DÉPENSES DU TEMPS DE GUERRE		
Subventions à la production		
Mines nouvelles et mines en exploita-		
tion	\$	36,917,009
Subventions (non remboursables)		278,815
Pertes sur les prêts		19,821
Mines à ciel ouvert de l'Alberta		1,400,000 (approx.)
	\$	38,615,645

Appendice J

	=		
Total des dépenses du gouvernement fédé- ral jusqu'au 31 mars 1960	\$	203,065,691	
Total pour les recherches et levés	\$	7,194,215	
	\$	6,000,000	
Division des combustibles et des techniques de l'exploitation minière		4,000,000	(approx.)
Commission géologique du Canada	\$	2,000,000	(approx.)
Ministère des Mines et des Relevés techniques			
	\$	1,194,215	
Turbine Mordell alimentée au charbon		660,000	
Commission de l'utilisation du lignite	\$	534,215	
Recherches spéciales			
RECHERCHES ET LEVÉS			
guerre	\$ ==	44,317,426	
Total des dépenses du temps de	\$	1,129,062	
Publicité		333,294	
Régies du temps de guerre	\$	795,768	
Administration			
	\$	4,572,719	
Aide visant à couvrir les pertes		378,555	
Subventions au transport des wagonnets de mine		1,084	
Subventions extraordinaires de dérivation		283,387	
Indemnité de vie chère		3,223,993	
Paiements d'uniformisation des salaires.	\$	685,700	
Autres dépenses			

PRÊTS AUX EXPLOITANTS DE HOUILLÈRES ET À D'AUTRES

EID NON EM EOIIMNID DE HOOIEEERED	 A D MOTRED
Aide directe	
Loi sur l'aide à la production du charbon (Total autorisé: \$11,135,780.67)	\$ 9,816,106
Aide indirecte	
Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (centrales thermiques: \$2,588,520.57)	\$ 9,625,139
Prêts du temps de guerre	\$ 396,786
Total des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1960	\$ 19,838,031

APPENDICE K

DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DU TRANSPORT DE LA HOUILLE CANADIENNE, EN VIGUEUR DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 1959-1960

NOUVELLE-ÉCOSSE

C.P. 1959-509

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 23 avril 1959.

PRÉSENT:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil

Sur avis conforme du ministre des Mines et des Relevés techniques ainsi que de l'Office fédéral du charbon, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de révoquer par les présentes les Règlements sur la subvention relative au charbon de la Nouvelle-Écosse, établis par le décret C.P. 1959-372 du 26 mars 1959, et d'édicter, en remplacement et pour la période allant jusqu'au 31 mars 1960, les «Règlements concernant l'aide financière à l'égard du transport du charbon extrait des mines de la province de la Nouvelle-Écosse,» ci-annexés.

Copie certifiée conforme. Le Greffier du Conseil privé, (signature) R. B. BRYCE

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DU TRANSPORT DU CHARBON EXTRAIT DES MINES DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

- 1. Les présents règlements peuvent être cités sous le titre: Règlements sur la subvention relative au charbon de la Nouvelle-Écosse.
 - 2. Dans les présents règlements, l'expression
 - a) «Office» signifie l'Office fédéral du charbon; et
 - b) «charbon de le Nouvelle-Écosse» signifie le charbon extrait des mines de la province de la Nouvelle-Écosse.

- 3. (1) Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse expédié des mines de cette province, par voie ferrée, de la manière suivante:
 - a) Lorsque le charbon est expédié vers des parties de l'Ontario et à des parties de la province de Québec sises dans les régions de Témiscamingue, Pontiac, Gatineau, Papineau et Argenteuil, l'aide représente un montant égal à soixante-dix pour cent du taux de transport applicable à l'expédition ou cinq dollars par tonne nette, selon le moindre des deux montants;
 - b) Lorsque le charbon est expédié vers des parties de la province de Québec sises dans les régions de Charlevoix, Chicoutimi, Jonquière-Kénogami, Lac St-Jean, Roberval, Montmorency, Québec, Portneuf et Laviolette, l'aide représente un montant égal à trente-cinq pour cent du taux de transport applicable à l'expédition; et
 - c) Lorsque le charbon est expédié vers des parties de la province de Québec sises dans des régions autres que celles énoncées ci-dessus, à l'exclusion des endroits situés à l'est de Lévis, l'aide représente un montant égal à cinquante-cinq pour cent du taux de transport applicable à l'expédition.
- (2) Aux fins du paragraphe (1), l'expression «région» signifie la circonscription électorale indiquée sur la «Carte officielle 1956, 20 milles au pouce», publiée par le ministère des Terres et Forêts de la province de Ouébec.
- (3) Dans chaque cas, les versements de l'aide financière sont effectués au chemin de fer.
- (4) Aucune aide ne sera accordée en vertu du paragraphe (1), à moins que le chemin de fer n'ait opéré dans le taux de transport une réduction égale au montant de l'aide en question.
- 4. (1) Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder, à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse expédié par voie fluviale à des ports de la province de Québec situés sur le fleuve St-Laurent ou dans le golfe St-Laurent, une aide financière représentant un montant égal au moindre des montants suivants:
 - a) L'écart, que détermine l'Office, entre le coût établi, à ces ports, du charbon de la Nouvelle-Écosse et celui du charbon importé, ou
- b) La somme de quatre dollars cinquante cents la tonne nette; mais, dans le cas du charbon de la Nouvelle-Écosse transporté par voie fluviale et réexpédié pour être livré aux endroits des provinces d'Ontario et

de Québec mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 3, l'aide ne doit pas être inférieure à trois dollars vingt-cinq cents par tonne nette.

- (2) Lorsque le charbon mentionné au paragraphe (1) est réexpédié aux ports de Montréal, Québec ou Trois-Rivières pour être livré à un endroit quelconque des provinces d'Ontario ou de Québec, l'Office peut accorder une aide financière supplémentaire représentant un montant égal au moindre des montants suivants:
 - a) L'écart, que détermine l'Office, entre le coût établi, à ces endroits, du charbon de la Nouvelle-Écosse et celui du charbon importé;
 - b) Deux dollars soixante-quinze cents par tonne nette, dans le cas du charbon réexpédié à des endroits du Québec; ou
 - c) Quatre dollars cinquante cents par tonne nette, dans le cas du charbon réexpédié à des endroits de l'Ontario.
- (3) Dans chaque cas, les versements de l'aide financière sont effectués à l'exploitant de houillères, à l'agent de transport ou au distributeur de charbon.
- 5. (1) L'Office peut accorder, à l'égard du charbon de la Nouvelle-Écosse expédié, pour l'usage des chemins de fer, directement des mines de la Nouvelle-Écosse, à des endroits situés dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario, une aide financière, représentant un montant égal au moindre des montants suivants:
 - a) L'écart que détermine l'Office, entre le coût établi, pour le chemin de fer, à ces endroits, du charbon de la Nouvelle-Écosse et celui du charbon importé qui, de l'avis de l'Office, serait autrement utilisé, ou
 - b) Ouatre dollars la tonne nette.
- (2) Dans chaque cas, les versements de l'aide financière sont effectués au chemin de fer.
- 6. Aucune aide financière ne sera accordée en vertu des présents règlements à des chargements inférieurs à une voiturée.
- 7. (1) L'aide financière ne sera accordée qu'à des expéditions de charbon provenant d'une houillère qui était en exploitation régulière sous le régime d'un permis officiel et faisait des expéditions régulières de charbon durant toute l'année 1958.
- (2) Nonobstant le paragraphe (1), dans le cas d'épuisement d'une mine décrite au paragraphe (1), l'Office peut, sur requête de l'exploitant de cette mine, accorder une aide financière à l'égard du transport de charbon provenant d'une mine autre qu'une mine décrite au paragraphe (1).

- 8. (1) L'aide financière ne sera pas accordée à l'égard du transport du charbon extrait des mines par des exploitants qui négligent de fournir à l'Office les renseignements que ce dernier peut estimer nécessaires à l'application des présents règlements.
- (2) Tous les exploitants, distributeurs et compagnies de chemins de fer doivent permettre à l'Office ou à ses fonctionnaires autorisés d'examiner leurs livres, registres et comptes aux fins d'obtenir ou de vérifier les renseignements nécessaires à l'application des présents règlements.

NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 1959-508

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 23 avril 1959.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Mines et des Relevés techniques ainsi que de l'Office fédéral du charbon, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de révoquer par les présentes les Règlements sur la subvention relative au charbon du Nouveau-Brunswick, établis par le décret C.P. 1959-371 du 26 mars 1959, et d'édicter, en remplacement et pour la période allant jusqu'au 31 mars 1960, les «Règlements concernant l'aide financière à l'égard du transport du charbon extrait des mines de la province du Nouveau-Brunswick», ci-annexés.

Copie certifiée conforme. Le greffier du Conseil privé, (signature) R. B. BRYCE

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DU TRANSPORT DU CHARBON EXTRAIT DES MINES DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

- 1. Les présents règlements peuvent être cités sous le titre: Règlements sur la subvention relative au charbon du Nouveau-Brunswick.
 - 2. Dans les présents règlements, l'expression
 - a) «Office» signifie l'Office fédéral du charbon; et
 - b) «charbon du Nouveau-Brunswick» signifie le charbon extrait des mines de la province du Nouveau-Brunswick.

- 3. (1) Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière à l'égard du charbon du Nouveau-Brunswick expédié des mines de cette province, par voie ferrée, de la manière suivante:
 - a) Lorsque le charbon est expédié vers des parties de l'Ontario et à des parties de la province de Québec sises dans les régions de Témiscamingue, Pontiac, Gatineau, Papineau et Argenteuil, l'aide représente un montant égal à soixante-dix pour cent du taux de transport applicable à l'expédition ou cinq dollars par tonne nette, selon le moindre des deux montants;
 - b) Lorsque le charbon est expédié vers des parties de la province de Québec sises dans les régions de Charlevoix, Chicoutimi, Jonquière-Kénogami, Lac St-Jean, Roberval, Montmorency, Québec, Portneuf et Laviolette, l'aide représente un montant égal à quarante-cinq pour cent du taux de transport applicable à l'expédition; et
 - c) Lorsque le charbon est expédié vers des parties de la province de Québec sises dans des régions autres que celles énoncées ci-dessus, à l'exclusion des endroits situés à l'est de Lévis, l'aide représente un montant égal à cinquante-cinq pour cent du taux de transport applicable à l'expédition.
- (2) Aux fins du paragraphe (1), l'expression «région» signifie la circonscription électorale indiquée sur la «Carte officielle 1956, 20 milles au pouce», publié par le ministère des Terres et Forêts de la province de Québec.
- (3) Dans chaque cas, les versements de l'aide financière sont effectués au chemin de fer.
- (4) Aucune aide ne sera accordée en vertu du paragraphe (1), à moins que le chemin de fer n'ait opéré dans le taux de transport une réduction égale au montant de l'aide en question.
- 4. (1) Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière pour le transport du charbon du Nouveau-Brunswick destiné à l'usage d'un chemin de fer, vers des endroits du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario, représentant un montant égal au moindre des montants suivants:
 - a) L'écart, que détermine l'Office, entre le coût établi, pour le chemin de fer, à des endroits désignés, du charbon du Nouveau-Brunswick et celui du charbon importé qui, de l'avis de l'Office, serait autrement utilisé, ou
 - b) Quatre dollars la tonne nette.

- (2) Dans chaque cas, les versements de l'aide financière seront effectués au chemin de fer.
- 5. Aucune aide financière ne sera accordée à des chargements inférieurs à une voiturée.
- 6. (1) L'aide financière ne sera accordée qu'à des expéditions de charbon provenant d'une houillère qui était en exploitation régulière sous le régime d'un permis officiel et faisait des expéditions régulières de charbon durant toute l'année 1958.
- (2) Nonobstant le paragraphe (1), dans le cas d'épuisement d'une mine décrite au paragraphe (1), l'Office peut, sur requête de l'exploitant de cette mine, accorder une aide financière à l'égard du transport de charbon provenant d'une mine autre qu'une mine décrite au paragraphe (1).
- 7. (1) L'aide financière ne sera pas accordée à l'égard du transport du charbon extrait des mines par des exploitants qui négligent de fournir à l'Office les renseignements que ce dernier peut estimer nécessaire à l'application des présents règlements.
- (2) Tous les exploitants, distributeurs et compagnies de chemins de fer doivent permettre à l'Office ou à ses fonctionnaires autorisés d'examiner leurs livres, registres et comptes aux fins d'obtenir ou de vérifier les renseignements nécessaires à l'application des présents règlements.

SASKATCHEWAN

C.P. 1959-370

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 26 mars 1959.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Mines et des Relevés techniques ainsi que de l'Office fédéral du charbon, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de révoquer par les présentes les Règlements sur la subvention relative au charbon de la Saskatchewan, établis par le décret C.P. 1958-518 du 9 avril 1958, et d'édicter, en remplacement et pour l'année financière commençant le 1^{er} avril 1959, les «Règlements concernant l'aide financière à l'égard du transport du charbon extrait des mines de la province de la Saskatchewan», ci-annexés.

Copie certifiée conforme. Le greffier du Conseil privé, (signature) R. B. BRYCE

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DU TRANSPORT DU CHARBON EXTRAIT DES MINES DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN

- 1. Les présents règlements peuvent être cités sous le titre: Règlements sur la subvention relative au charbon de la Saskatchewan.
 - 2. Dans les présents règlements, l'expression
 - a) «Office» signifie l'Office fédéral du charbon; et
 - b) «charbon de la Saskatchewan» signifie le charbon extrait des mines de la province de la Saskatchewan, y compris les briquettes moulées avec ce charbon.
- 3. (1) Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière à l'égard du charbon de la Saskatchewan expédié vers des endroits de la province d'Ontario pour des fins industrielles, représentant un montant égal à vingt pour cent du taux de transport applicable à l'expédition ou un dollar la tonne nette, selon le moindre des deux montants.
- (2) Dans chaque cas, les versements de l'aide financière seront effectués au chemin de fer.
- (3) Aucune aide financière ne sera accordée en vertu du paragraphe (1), à moins que le chemin de fer n'ait opéré dans le taux de transport une réduction égale au montant de l'aide en question.
- (4) Aucune aide financière ne sera accordée à des chargements inférieurs à une voiturée.
- 4. (1) L'aide financière ne sera accordée qu'à des expéditions de charbon provenant d'une houillère qui était en exploitation régulière sous le régime d'un permis officiel et faisait des expéditions régulières de charbon durant toute l'année 1958.
- (2) Nonobstant le paragraphe (1), dans le cas d'épuisement d'une mine décrite au paragraphe (1), l'Office peut, sur requête de l'exploitant de cette mine, accorder une aide financière à l'égard du transport de charbon provenant d'une mine autre qu'une mine décrite au paragraphe (1).
- 5. (1) L'aide financière ne sera pas accordée à l'égard du transport du charbon extrait des mines par des exploitants qui négligent de fournir à l'Office des renseignements que ce dernier peut estimer nécessaires à l'application des présents règlements.
- (2) Tous les exploitants, distributeurs et compagnies de chemins de fer doivent permettre à l'Office ou à ses fonctionnaires autorisés d'examiner leurs livres, registres et comptes aux fins d'obtenir ou de vérifier les renseignements nécessaires à l'application des présents règlements.

ALBERTA ET COL DU NID-AU-CORBEAU SITUÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

C.P. 1959-368

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 26 mars 1959.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Mines et des Relevés techniques ainsi que de l'Office fédéral du charbon, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de révoquer par les présentes les Règlements sur la subvention relative au charbon de l'Alberta et du col du Nid-au-Corbeau situé en Colombie-Britannique, établis par le décret C.P. 1958-516 du 9 avril 1958 et d'édicter, en remplacement et pour l'année financière commençant le 1^{er} avril 1959, les «Règlements concernant l'aide financière à l'égard du transport du charbon extrait des mines de la province de l'Alberta et de la région du col du Nid-au-Corbeau située en Colombie-Britannique», ciannexés.

Copie certifiée conforme. Le greffier du Conseil privé, (signature) R. B. BRYCE

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DU TRANSPORT DU CHARBON EXTRAIT DES MINES DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA ET DE LA RÉGION DU COL DU NID-AU-CORBEAU SITUÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

- 1. Les présents règlements peuvent être cités sous le titre: Règlements sur la subvention relative au charbon de l'Alberta et du col du Nid-au-Corbeau situé en Colombie-Britannique.
 - 2. Dans les présents règlements, l'expression
 - a) «Office» signifie l'Office fédéral du charbon;
 - b) «charbon de l'Ouest» signifie le charbon extrait des mines de la province de l'Alberta ou de la région du col du Nid-au-Corbeau située dans la province de la Colombie-Britannique, y compris les briquettes moulées avec ce charbon.

- 3. (1) Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière, à l'égard du transport du charbon de l'Ouest vers des parties du Manitoba et de l'Ontario, pour des fins industrielles, autres que l'utilisation par un chemin de fer, représentant un montant égal au moindre des deux montants suivants:
 - a) L'écart, que détermine l'Office, entre le coût établi, à un endroit désigné, du charbon de l'Ouest et du charbon importé; ou
 - b) Quatre dollars la tonne nette.
- (2) Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder de la façon suivante une aide financière à l'égard du transport du charbon de l'Ouest pour des fins non industrielles ou pour un chemin de fer, mais ne devant pas être utilisé dans les locomotives:
 - a) S'il s'agit d'expéditions vers des parties de l'Ontario pour lesquelles le taux de transport par tonne nette au moment de l'expédition est inférieur à neuf dollars, un montant égal à vingt pour cent du taux de transport applicable à l'expédition;
 - b) S'il s'agit d'expéditions vers des parties de l'Ontario pour lesquelles le taux de transport par tonne nette au moment de l'expédition est supérieur à neuf dollars mais inférieur à onze dollars cinquante cents, un montant de trois dollars cinquante cents la tonne nette; et
 - c) S'il s'agit d'expéditions vers des parties de l'Ontario pour lesquelles le taux de transport par tonne nette au moment de l'expédition est de onze dollars cinquante cents, ou plus, un montant de quatre dollars la tonne nette.
- (3) Aucune aide ne sera accordée en vertu des paragraphes (1) et (2) à moins que le chemin de fer n'ait opéré dans le taux de transport une réduction égale à l'aide en question.
- 4. Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière, à l'égard du transport du charbon de l'Ouest pour utilisation par un chemin de fer dans les locomotives, vers des parties de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario, représentant un montant égal à ce qui suit:
 - a) L'écart, que détermine l'Office, entre le coût établi, pour le chemin de fer à des endroits désignés, du charbon de l'Ouest et du charbon importé qui, de l'avis de l'Office, aurait pu être autrement utilisé; ou
 - b) Quatre dollars la tonne nette.
- 5. (1) Aucune aide ne sera accordée à l'égard du transport du charbon de l'Ouest qui entre dans le Groupe V conformément au classement "Par groupes" du charbon établi et défini par le gouvernement de la province de l'Alberta.
- (2) Dans chaque cas, les versements d'aide seront effectués au chemin de fer.

- (3) En vertu des présents règlements, aucune aide ne sera fournie à l'égard de chargements inférieurs à une voiturée.
- 6. (1) L'aide financière ne sera accordée qu'à des expéditions de charbon provenant d'une houillère qui était en exploitation régulière sous le régime d'un permis officiel et faisait des expéditions régulières de charbon durant toute l'année 1958.
- (2) Nonobstant le paragraphe (1), dans le cas d'épuisement d'une mine décrite au paragraphe (1), l'Office peut, sur requête de l'exploitant de cette mine, accorder une aide financière à l'égard du transport de charbon provenant d'une mine autre qu'une mine décrite au paragraphe (1).
- 7. (1) L'aide ne sera pas accordée à l'égard du transport du charbon extrait des mines par des exploitants qui négligent de fournir à l'Office les renseignements que ce dernier estime nécessaires à l'application des présents règlements.
- (2) Tous les exploitants, distributeurs et compagnies de chemins de fer doivent permettre à l'Office ou à ses fonctionnaires autorisés d'examiner leurs livres, registres et comptes, aux fins d'obtenir ou de vérifier les renseignements qui peuvent être nécessaires à l'application des présents règlements.

ALBERTA ET COLOMBIE-BRITANNIQUE

C.P. 1959-369

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 26 mars 1959.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Mines et des Relevés techniques ainsi que de l'Office fédéral du charbon, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de révoquer par les présentes les Règlements sur la subvention relative au charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, établis par le décret C.P. 1958-517 du 9 avril 1958, et d'édicter, en remplacement et pour l'année financière commençant le 1^{er} avril 1959, les «Règlements concernant l'aide financière à l'égard du charbon extrait des mines des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et exporté ou vendu pour être emmagasiné dans les soutes de navires», ci-annexés.

Copie certifiée conforme. Le greffier du Conseil privé, (signature) R. B. BRYCE RÈGLEMENT CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DU CHARBON EXTRAIT DES MINES DES PROVINCES DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET EXPORTÉ OU VENDU POUR ÊTRE EMMAGASINÉ DANS LES SOUTES DE NAVIRES

- 1. Les présents règlements peuvent être cités sous le titre: Règlements sur la subvention relative à l'exportation du charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
 - 2. Dans les présents règlements, l'expression
 - a) «Office» signifie l'Office fédéral du charbon; et
 - b) «charbon» signifie le charbon extrait des mines des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, y compris les briquettes moulées avec ledit charbon.
- 3. Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière à l'égard du charbon exporté à destination de tout pays autre que les États-Unis d'Amérique ou leurs possessions territoriales, représentant un montant ne dépassant pas quatre dollars la tonne nette, que l'Office peut juger nécessaire pour permettre au charbon de faire concurrence à tout charbon sur ce marché.
- 4. Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière à l'égard du charbon vendu et livré pour être emmagasiné dans les soutes, comme combustible de navires qui parcourent les eaux salées, représentant un montant égal à soixante-quinze cents la tonne nette.
- 5. Dans chaque cas, les versements de l'aide en vertu des présents règlements seront effectués à l'exploitant de houillères ou au distributeur.
- 6. (1) L'aide financière ne sera accordée qu'à des expéditions de charbon provenant d'une houillère qui était en exploitation régulière sous le régime d'un permis officiel et faisait des expéditions régulières de charbon durant toute l'année 1958.
- (2) Nonobstant le paragraphe (1), dans le cas d'épuisement d'une mine décrite au paragraphe (1), l'Office peut, sur requête de l'exploitant de cette mine, accorder une aide financière à l'égard du transport de charbon provenant d'une mine autre qu'une mine décrite au paragraphe (1).
- 7. (1) L'aide financière ne sera pas accordée à l'égard du transport du charbon extrait des mines par des exploitants qui négligent de fournir à l'Office les renseignements que ce dernier estime nécessaires à l'application des présents règlements.

(2) Tous les exploitants, distributeurs et compagnies de chemins de fer doivent permettre à l'Office ou à ses fonctionnaires autorisés d'examiner leurs livres, registres et comptes aux fins d'obtenir ou de vérifier les renseignements nécessaires à l'application des présents règlements.

C.P. 1959-405

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le JEUDI 2 avril 1959

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Sur avis conforme du ministre des Mines et des Relevés techniques ainsi que de l'Office fédéral du charbon, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'apporter par les présentes, selon l'Annexe ci-jointe, la modification suivante aux Règlements sur la subvention relative à l'exportation du charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, édictés par le décret C.P. 1959-369 du 26 mars 1959.

Copie certifiée conforme. Le greffier du Conseil privé, (signature) R. B. BRYCE

ANNEXE

- 1. Révoquer l'article 3 des Règlements sur la subvention relative à l'exportation du charbon de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et le remplacer par le suivant:
 - 3. Sous réserve des présents règlements, l'Office peut accorder une aide financière à l'égard du charbon exporté à destination de tout pays autre que les États-Unis d'Amérique ou leurs possessions territoriales, représentant un montant ne dépassant pas quatre dollars cinquante cents la tonne nette, que l'Office peut juger nécessaire pour permettre au charbon de faire concurrence à tout charbon sur ce marché.

APPENDICE L

PRODUCTION CANADIENNE DE HOUILLE PAR MÉTHODE D'EXTRACTION ET PAR PROVINCE 1928 à 1959

Production canadienne de houille, par méthode d'extraction et par province—1928 à 1959 (milliers de tonnes courtes)

		Canada		Nouvelle	e-Écosse		Nouveau-	Manitoba			
_	Souterraine	En surface	Total	Sou- terraine(1)	% Canada	Sou- terraine	En surface	Total	% Canada	Sou- terraine(2)	% Canada
1928	n.d.	n.d.	17,564.3 17,496.6 14,881.3 12,243.2 11,738.9 11,903.3	6,743.5 7,056.1 6,252.6 4,955.6 4,084.6 4,557.6	38.4	n.d.	n.d.	207.7	1.2		
1929	n.d.	n.d.	17,496.6	7,056.1	40.3	n.d.	n.d.	218.7	1.2	_	
1930	14,268.1	n.d. 613.2	14.881.3	6,252.6	42.0	206.2	n.d. 3.1	209.3	1.4		_
1931	14,268.1 11,432.0 10,832.8	811.2	12,243.2	4,955.6	40.5	180.9	1.3	182.2	1.5	1.3	
1932	10,832.8	906.1	11,738.9	4,084.6	34.8	208.7	4.0	212.7	1.8	1.6	
1933	11,064.6	838.7	11,903.3	4 557.6	38.3	305.1	7.2	312.3	2.7	3.9	
1934	12,991.4	818.8	13,810.2	6.341.6	45.9	303.2	11.6	314.8	$\frac{2.7}{2.3}$	4.1	
1935	13,197.3	690.7	13,888.0	6,341.6 5,822.1	41.9	328.1	17.9	346.0	2.5	3,1	
1936	14,560.2	669.0	15,229.2	6,649.1	43.7	346.1	22.5	368.6	$\bar{2}.4$	4.0	
1937	15,260.4	575.5	15,835.9	7,256.9	45.8	327.3	37.4	364.7	2.3	3.2	
1938	13,747.1	547.6	14,294.7	6,236.4	43.6	305.4	37.4 36.8	342.2	2.4	2.0	
1939	15,017.8	674.9	15,692.7	7,051.2	44.9	396.0	72.4	468.4	2.4 3.0	1.1	
1940	16,521.0	1,045.9	17,566.9	7,848.9	44.9 44.7	445.8	101.3	547.1	3.1	1.7	
1941	16,961.0	1,264.9	18,225.9	7,387,8	40.5	408.3	115.0	523.3	2.9 2.3	1.2	
1942	17,551.1	1,313.9	18,865.0	7,387.8 7,204.9	38.2	338.0	97.2	435.2	2.3	$\tilde{1}.\bar{3}$	
1943	16, 284, 1	1 575 0	17,859.1	6 103 1	38.2 34.2 33.7	274.2	98.7	372.9	2.1	1.0	
1944	16,284.1 15,184.8	1 841 7	17,026.5	6,103.1 5,745.7	33.7	244.3	100.8	345.1	2.0		_
1945	13,925.8	2,580.9	16,506.7	5,112,6	31.0	212.2	149.0	361.2	2.1		
1946	13,925.8 14,488.6 12,247.5	1,841.7 2,580.9 3,323.2 3,621.4	17,811,8	5,112.6 5,452.9 4,118.2 6,431.0	30.6	212.2 216.9 150.5	153.8	361.2 370.7	2.1		
1947	12, 247, 5	3,621.4	17,811.8 15,868.9	4,118,2	25.9	150.5	194.7	345.2	2.2		
1948	13,404.1	5,045.6	18,449.7	6,431.0	34.9	228.2	294.0	522.2	2.8		
1949	13,705.4	5,414.6	19,120.0	6,181.7	32.3	237.4	303.4	540.8	$\frac{2.8}{2.8}$ $\frac{2.8}{3.2}$		
1950	13,283.0	5,856.1	19,139.1	6,478.4	33.8	267.5	339.6	607.1	3.2		_
1951	12,805.4	5,781.4	18,586.8	6,307.6	33.9	208.1	445.3	653.4	3.5	withouter	_
1952	12,009.9	5,569.1	17,579.0	5,905.3	33.6	215.4	527.4	742.8	4.2		_
1953	10,551.3	5,349.4	15,900.7	5,787.0	36.4	198.4	522.9	721.3	4.5	_	
1954	9,842.7	5,070.9	14,913.6	5,842.9	39.2	187.4	593.9	781.3	5.2	-	
1955	9,424.7	5,394.2	14,818.9	5,731.0	38.7	174.1	703.7	877.8	5.9		
1956	9,393.0	5,522.6	14,915.6	5,775.0	38.7	182.9	805.3	988.2	6.6		
1957	8,602.3	4,586.8	13,189.1	5,685.8	43.1	189.2	787.4	976.6	7.4	eponeth à	_
1958	7,419.4	4,267.7	11,687.1	5,269.9	45.1	129.1	661.6	790.7	6.8		
1959	6,567.2	4,059.5	10,626.7	4,391.8	41.3	189.0	814.4	1,003.4	9.5		

Source: Bureau fédéral de la statistique.

— Moins de 0.05 p. 100 de la production totale du Canada.

— Aucune production.

(1) Toute la production est souterraine, à l'exception de celle des années 1947, 1948 et 1949 alors qu'il y a eu une production en surface de 32,050, 91,451 et 1,942 tonnes, respectivement.

(2) Toute la production est souterraine.

n.d.— Non disponible.

Production canadienne de houille, par méthode d'extraction et par province—1928 à 1959 (fin) (milliers de tonnes courtes)

		Saskatch	ewan			Alber	ta		C	Yukon				
•	Souter- raine	En surface	Total	% Canada	Sou- terraine	En surface	Total	% Canada	Sou- terraine*	En surface	Total	Canada	Total(2)	Canada
1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1939 1940 1941 1945 1949 1950 1951 1955 1955 1956	471.7 580.2 509.1 415.6 640.0 673.4 679.0 718.3 821.1 811.5 680.4 545.3 581.7 536.8 718.3 580.3 425.0 179.8 314.6 168.8 34.0 34.6 20.0 13.3 5.9 4.7 2.6	70.3 247.2 247.1 285.6 225.9 242.8 302.5 228.2 210.7 279.6 552.2 741.0 764.3 947.7 792.5 1,107.0 1,343.7 1,256.5 1,420.4 1,836.5 2,168.6 2,203.3 2,070.1 2,015.9 2,110.9 2,248.8 2,253.2	471.7 580.2 579.4 662.8 887.1 927.6 909.3 921.8 1,049.3 1,022.2 1,066.0 1,097.5 1,302.7 1,301.1 1,666.0 1,532.7 1,511.1 1,589.2 2,223.3 2,116.8 2,083.4 2,013.8 2,116.8 2,213.8 2,116.8 2,213.8 2,213.8 2,213.8 2,213.8 2,213.8 2,213.8 2,214.8 2,213.8 2,214.8 2,215.8 2,216.8 2	2.7 3.3 5.4 7.8 6.6 7.1 6.6 7.3 9.3 8.1 9.9 8.9 11.0 12.7 14.5 15.7 17.3	6,941.6 6,830.9 5,451.4 4,283.7 4,522.3 4,409.4 4,451.7 5,044.8 5,352.9 5,252.9 4,951.1 5,196.3 5,811.4 6,561.0 7,301.7 7,187.5 6,662.3 6,475.3 6,475.3 6,475.3 5,952.9 5,952.9 5,352.9 6,164.4 5,395.9 5,352.9 6,164.4 7,300.6 6,164.4 7,300.6 6,164.4 7,300.6 6,164.4 7,300.7 8,100.	394.7 319.8 304.1 280.3 348.3 309.4 302.1 418.1 344.0 309.9 300.1 322.9 392.4 408.9 452.4 489.2 766.4 489.2 766.4 1,825.7 1,906.0 2,727.3 2,944.6 3,097.8 2,828.6 2,534.9 2,128.8 2,106.0 2,004.2 1,386.0 1,246.5	7,336.3 7,150.7 5,755.5 4,564.0 4,870.6 4,718.8 4,753.8 5,462.9 5,569.9 5,562.8 5,251.2 6,203.8 6,969.9 7,7676.7 7,428.7 7,800.2 8,826.3 8,070.4 8,123.2 8,116.2 7,659.4 8,123.2 8,1616.9 8,116.2 7,659.4 8,123.2 8,1616.9 8,116.2 7,659.4 8,123.2 8,1616.9 8,116.2 7,659.4 8,123.2 8,116.2 7,659.4 8,123.2 8,116.2 7,659.4 8,123.2 8,116.2 7,659.4 8,123.2 8,116.2 7,194.8 5,917.4 4,455.3 4,328.8 3,156.6 2,519.9	41.7 40.9 38.7 37.3 41.5 39.6 34.4 39.3 35.1 36.7 35.3 38.2 41.1 43.0 43.6 47.3 49.6 50.8 44.0 45.1 42.4 41.2 40.9 37.2 32.6 30.0 29.0 21.5	2,605.6 2,304.3 1,848.1 1,594.0 1,374.8 1,145.8 1,145.8 1,216.8 1,319.4 1,489.2 1,598.8 1,440.3 1,692.8 1,667.8 2,020.8 2,168.5 2,000.0 1,952.2 1,698.4 1,267.9 1,578.7 1,480.3 1,267.9 1,578.7 1,480.3 1,167.3 1,167.3 1,167.3 1,167.3 1,167.3 1,167.3 1,167.3 1,168.7 1,198.4 1,167.3 1,1062.2 1,158.7 1,098.4 949.1 742.7	199.0 186.1 235.7 282.4 306.5 269.2 11.9	2,804.6 2,490.4 2,083.8 1,876.4 1,681.5 1,382.3 1,486.0 1,331.3 1,598.8 1,440.3 1,692.8 2,020.8 2,020.8 2,134.2 1,699.8 1,763.9 1,763.9 1,780.3 1,780.3 1,780.3 1,443.0 1,299.5 1,472.5 1,093.7 849.1	16.0 14.2 14.0 15.3 11.6 10.8 9.8 10.1 10.1 10.8 10.6 11.1 11.5 10.3 9.2 11.1 9.7 10.0 9.1 9.4 9.1 8.9 9.9 8.5 7.3	0.4 0.5 0.7 0.9 0.8 0.9 0.6 0.8 0.5 0.1 0.3 	

[—] Moins de 0.05 p. 100 de la production totale du Canada.

⁻ Aucune production.

⁽²⁾ Toute la production est souterraine.

^{*} Les chiffres de la production souterraine et en surface, de 1928 à 1945, sont ceux des rapports annuels du ministère des Mines de la Colombie-Britannique, compensés en fonction de ceux de la production totale rapportée par le Bureau fédéral de la statistique.

APPENDICE M

HOUILLE REÇUE AU CANADA PAR PROVINCE 1928 à 1959

Houille reçue au Canada par province, 1928 à 1959

(milliers de tonnes courtes)

	Canada				Nouvel	le-Écoss	è	N	ouveau-B	runswick	:	Île-dı	ı-Prince-É	douard((1)		Terre-Neuve(2)				
	ÉU.	Autres	Total	ÉU.	Autres	Total	% Canada	ÉU.	Autres	Total	% Canada	ÉU.	Autres	Total	% Canada	ÉU.	Autres	Total	% Canada		
1928	17,036.1	678.2	17,714.3	57.3	33.7	91.0	0.5	89.1	35.1	124.2	0.7	7.8	_	7.8							
1929	17,657.0	1,052.3	18,709.3	40.8	59.3	100.1	0.5	120.9	65.7	186.6	1.0	13.9	2.3	16.2	0.1						
1930	16,173.7	1,446.4	17,620.1	48.1	63.8	111.9	0.6	100.6	85.8	186.4	1.0	12.4	3.2	15.6	0.1						
1931	12,467.8	1,064.0	13,531.8	21.0	77.8	98.8	0.7	70.5	51.7	122.2	0.9	4.5	9.3	13.8	0.1						
1932	9,858.8	1,814.7	11,673.5	10.2	93.3	103.5	0.9	41.0	94.4	135.4	1.1	6.0	5.9	11.9	0.1						
1933	9,522.0	1,944.0	11,466.0	8.3	109.8	118.1	1.0	28.2	87.5	115.7	1.0	0.8	4.6	5.4							
1934	11,743.7	2,067.8	13,811.5	12.4	106.6	119.0	0.9	45.6	92.0	137.6	1.0	1.2	11.6	12.8	0.1						
1935	10,843.8	2,162.2	13,006.0	7.4	108.0	115.4	0.9	31.0	72.0	103.0	0.8	1.6	7.5	9.1	0.1						
1936	11,732.8	2,002.3	13,735.1	7.5	91.0	98.5	0.7	31.9	95.8	127.7	0.9	1.6	12.1	13.7	0.1						
1937	14,335.0	1,688.1	16,023.1	11.4	104.4	115.8	0.7	34.1	92.2	126.3	0.8	3.7	10.3	14.0	0.1						
1938	11,443.3	1,841.0	13,284.3	9.6	91.1	100.7	0.8	24.4	73.3	97.7	0.7	1.9	9.8	11.7	0.1						
1939	12,445.2	1,439.6	13,884.8	24.0	79.1	103.1	0.7	39.5	65.2	104.7	0.7	4.8	6.1	10.9	0.1						
1940	16,028.5	1,517.6	17,546.1	23.4	85.5	108.9	0.6	30.0	77.1	107.1	0.6	1.4	5.1	6.5							
1941	21,112.7	696.2	21,808.9	38.2	97.9	136.1	0.6	51.6	53.3	104.9	0.5	1.7	3.4	5.1							
1942	25,220.0	389.3	25,609.3	19.5	103.0	122.5	0.5	34.6	58.4	93.0	0.4	2.3	-	2.3							
1943	28,461.2	391.5	28,852.7	59.8	38.8	98.6	0.3	60.7	123.4	184.1	0.6	2.6		2.6							
1944	28,708.4	218.5	28,929.9	122.2	38.6	160.8	0.5	89.8	168.4	158.2	0.5	4.4	_	4.4							
1945	24,560.3	28.4	24,588.7	136.6	2.0	138.6	0.6	81.5	20.3	101.8	0.4	3.5		3.5							
1946	26,538.3	101.6	26,639.9	118.5	22.8	141.3	0.5	142.6	20.3	171.9	0.6	6.9	_	6.9							
1947	30,252.4	53.3	30,305.7	182.1	2.2	184.3	0.6	117.2	0.3	117.5	0.4	6.5		6.5	****						
1948	30,715.7	175.7	30,819.4	4.5	32.4	36.9	0.1	1.5	20.0	21.5	0.1		_	_	_						
1949	19,530.8	348.8	19,879.6	22.9	48.6	71.5	0.4	0.9	19.7	20.6	0.1		_	_	_	103.1	9.8	112,9	0.6		
1950	26,458.7	411.3	26,870.0	21.3	32.2	53.5	0.2	1.3	1.9	23.2	0.1	_		_		69.8	14.0	83.8	0.3		
1951	26,038.7	312.5	26,351.2	16.2	47.6	63.8	0.2	0.6	19.8	20.4	0.1		_	_	_	29.5	9.8	39.3	0.1		
1952	24,071.9	358.3	24,430.2	1.2	43.9	45.1	0.2	0.5	15.6	16.1	0.1	_		****	-	50.7	6.4	57.1	0.2		
1953	22,098.6	319.0	22,417.6	0.4	27.5	27.9	0.1	0.4	7.5	7.9		_	_	_	_	59.6	10.5	70.1			
1954	18,173.5	254.6	18,428.1	0.9	29.5	30.4	0.2	0.5	_	0.5			_		*****	70.8		85.3			
1955	19,143.0	229.5	19,372.5	1.5	22.8	24.3	0.1	0.5		0.5		_			_	87.7		97.2			
1956	22,841.0	150.4	22,991.4	0.9	20.6	21.5	0.1	0.4	_	0.4			_			83.6		88.1			
1957	19,796.5	140.5	19,937.0	0.4	8.8	9.2		0.2	4.5	4.7		_	_	_		56.3		63.3			
1958	13,261.9	64.0	13,325.9	0.9	6.3	7.2	0.1	1.6	4.7	6.3		~~~	_			22.4		22,4			
1959	•		13,629.5			4.7				2.8			_	_				38.5			

Source: Bureau fédéral de la statistique.

— Moins de 0.05 p. 100 de la production totale du Canada.

— Aucune importation.

(1) Ne comprend pas le charbon des États-Unis destiné à l'Île-du-Prince-Édouard, mais déchargé dans d'autres provinces.

(2) Terre-Neuve est entrée dans la Confédération le 1er avril 1949.

Appendice 1

Houille reçue au Canada par province, 1928 à 1959 (fin)

(milliers de tonnes courtes)

_		Québe	Ontario					Manitoba			Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique					
	ÉU.	Autres	Total	Canada	ÉU.	Autres	Total	% Canada	ÉU.	Autres	Total	Canad	aÉU.Canada	ÉU.Canada	ÉU.	Autres	Total	Canad
928	2,205.8	586.6	2,792.4	15.8	14,536.1	19.4	14,555.5	82.2	107.1	_	107.1	0.6	3.2 —	1.4 —	28.3	3.3	31.6	
929	2,073.5	780.8	2,864.3	15.3	15,322.7	44.1	15,366.8	82.1	49.9		49.9	0.3	2.9 —	1.3	31.0	0.2	31.2	
930	1,866.7	1,292.6	3,159.3	17.9	14,081.5	_	14,081.5		33.2		33.2		2.9 ——	1.4 ——	26.8	1.1	27.9	
931	1,403.0	922.6	2,325.6	17.2	10,946.9	2.6	10,949.5		10.7		10.7	0.1	1.6 —	0.9	8.7	_	8.7	
932	878.8	1,584.7	2,463.5	21.1	8,898.9	34.6	8,933.5	76.5	16.3	_	16.3	0.1	1.5	0.8 —	5.3	1.8	7.1	
933	717.5	1,692.1	2,409.6	21.0	8,737.3	26.1	8,763.4	76.4	17.8	1.4	19.2		1.7 —	1.1 —	9.3	22.5	31.8	
934	1,068.5	1,820.8	2,889.3	20.9	10,592.1	32.2	10,624.3	76.9	16.9	1.5	18.4	0.1	1.3	1.3	4.4	0.6	5.0	
935	776.3	1,910.4	2,686.7	20.7	10,003.0	60.3	10,063.3	77.4	14.9	1.3	16.2	0.1	1.2 ——	1.2 —	7.2	2.7	9.9	
936	906.7	1,743.4	2,650.1	19.3	10,756.1	58.8	10,814.9	78.7	19.4	0.8	20.2		0.9 —	1.2	7.5	1.8	9.3	
937	1,495.4	1,445.0	2,940.4	18.3	12,767.3	35.4	12,802.7	79.9	17.1	0.7	17.8	0.1	0.9	1.4 ——	3.8		3.8	
938	965.4	1,522.8	2,488.2	18.7	10,420.8	143.6	10,564.4	79.5	13.8		13.8	0.1	1.1 —	1.1	5.1	0.5	5.6	
939	1,702.2	1,179.7	2,881.9	20.7	10,648.4	108.9	10,757.3	77.5	19.3	0.4	19.7	0.1	1.7	1.0	4.2		4.2	
940	2,162.6	1,223.3	3,385.9	19.3	13,792.7	126.5	13,919.2	79.3	11.5	_	11.5	0.1	1.8 ——	0.8 ——	4.2		4.2	
941	3,950.4	499.4	4,449.8	20.4	17,052.9	41.2	17,094.1		14.4	_	14.4		1.0	1.1	2.2	_	2.2	
942	6,387.8	200.5	6,588.3	25.7	18,743.6	27.4	18,771.0	73.3	28.7		28.7	0.1	0.8 —	0.8	2.0		2.0	
943	7,364.7	213.2	7.577.9	26.3	20,863.0	16.0	20,879.0		106.7		106.7	0.4	0.7	1.0	1.9		1.9	
944	7,451.8	100.8	7,552.6	26.1	21,011.2	10.7	21,021.9	72.7	26.0	_	26.0	0.1	0.6	0.9	1.5	_	1.5	
945	6,187.6	6.2	6,193.8	25.2	18,120.5		18,120.5		26.6	_	26.6	0.1	0.7	1.2	1.9		1.9	
946	6,573.6	49.5	6,623.1	24.9	19,664.7	_	19,664.7		28.0		28.0	0.1	0.7	1.0 —	2.3	_	2.3	
947	7,448.2	47.4	7,495.6	24.7	22,458.3	3.0	22,461.3		36.6	0.3	36.9	0.1	0.6 ——	0.8	2.0	_	2.0	
948	6,492.3	123.4	6,615.7	21.5	24,134.2	_	24,134.2		60.7		60.7		0.5 —		21.9		21.9	
949	3,647.5	270.7	3,918.2	19.7	15,702.3	*******	15,702.3		47.5	_	47.5	0.2	0.3	0.1 ——	6.1	_	6.1	
950	4,871.4	343.2	5,214.6	19.4	21,455.8	_	21,455.8		35.4		35.4		0.5		3.2		3.2	
951	4,947.8	235.2	5,183.0	19.7	21,014.5		21,014.5		28.9	_	28.9	0.1	0.5		0.8	_	0.8	
952	4,413.0	292.4	4,705.4	19.3	19,568.5		19,568.5		37.0		37.0		0.4		0.5		0.5	
953	3,370.8	273.5	3,644.3	16.3	18,622.4		18,622.4		43.9	_	43.9	0.2	0.5 ——		0.5	_	0.5	
954	2,884.8	210.3	3,095.1	16.8	15,178.7	_	15,178.7		37.4		37.4		0.5		0.1		0.1	
955	2,823.5	197.2	3,020.7	15.6	16,197.2		16,197.2		32.2		32.2		0.3		0.2	_	0.2	
956	3,536.7	125.3	3,662.0	15.9	19,198.3	_	19,198.3		30.4		30.4		0.4		0.2	_	0.2	
957	2,990.8	120.2	3,111.0	15.6	16,710.9		16,710.9		37.2		37.2		0.3 ——		0.5		0.5	
958	1,664.7	53.0	1,717.7 1,723.2	12.9	11,524.9	_	11,524.9	86.5	46.8		46.8	0.3	0.4 ——		0.2		0.2	. —

⁻ Moins de 0.05 p. 100 de la production totale du Canada.

Note: Toutes les importations en Saskatchewan et en Alberta viennent des États-Unis.

⁻ Aucune importation.

APPENDICE N

RAPPORT À LA COMMISSION ROYALE D'ENOUÊTE SUR LA HOUILLE

Par M. W. V. SHEPPARD

INTRODUCTION

- 1. Au mois de février 1960, on m'a demandé de me rendre au Canada dans le but de visiter les charbonnages des diverses filiales productrices de houille de la *Dominion Steel and Coal Corporation* (ci-après désignée «la Société»).
- 2. A cette fin, j'ai eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires de la Société, du Syndicat et d'autres personnes, et j'ai visité toutes les mines de houille exploitées par la *Dominion Coal Company*, la *Old Sydney Collieries* et l'*Acadia Coal Company*. J'ai aussi fait l'inspection des laveries de houille, des ateliers de travail et des quais de chargement de la houille.
- 3. J'ai pris acte des installations de surface à chacune des houillères et, à chaque mine, j'ai fait une inspection souterraine de chantiers d'extraction typiques. Dans toutes les visites de ces chantiers, j'étais accompagné de hauts fonctionnaires dirigeant les houillères de la Société, ainsi que de hauts fonctionnaires du Syndicat. Lors des délibérations élaborées qui ont suivi les visites, ces deux groupes de personnes m'ont aidé à recueillir des données essentielles.
- 4. Au cours de toutes mes inspections et délibérations, j'ai obtenu une aide empressée et obligeante de la part de tous et j'ai pu obtenir tous les renseignements demandés.
- 5. Dans le rapport qui suit, j'étudierai, selon leur nature, les travaux miniers qui s'effectuent dans le bassin houiller de Sydney, puis je formulerai, sommairement, les recommandations que j'ai jugées pertinentes.

RÉSERVES

6. Le bassin houiller est en exploitation depuis plusieurs années. Les couches y plongent vers la mer. Il est probable que le bassin se prolonge de plusieurs milles sous l'océan, mais, inévitablement, les conditions de ventilation et d'économique ne permettront l'exploitation que d'une partie des

réserves sous-marines. On doit considérer l'avenir du bassin en fonction des réserves dont l'exploitation sera rentable et non en fonction des réserves dans leur sens géologique.

EXTRACTION MINIÈRE (EN GÉNÉRAL)

- 7. Je crois que la méthode du longwall, dans chacune des houillères où elle est employée, est la seule méthode d'extraction appropriée et je tiens à faire remarquer, dès le début, qu'on ne peut absolument pas envisager l'emploi, dans ces houillères, de la méthode de tailles et piliers, ni maintenant ni dans l'avenir. On ne peut donc logiquement comparer les résultats qu'avec ceux obtenus à des mines de grande profondeur dans d'autres pays, là où la formation des couches est semblable et la méthode du longwall est utilisée. Il est à la fois inutile et bien injuste envers les exploitants de leur poser en exemple le rendement remarquable des charbonnages des États-Unis.
- 8. Si l'on tient compte de l'âge des mines actuellement exploitées dans le district houiller de Sydney, de la distance à laquelle se trouvent les chantiers souterrains des entrées des mines sur la terre ferme, ainsi que de la profondeur toujours plus grande des sièges d'extraction, on constate que la productivité, d'une façon générale, est à un niveau raisonnable. Je ne doute toutefois pas qu'elle pourrait augmenter, ainsi que je le démontrerai plus loin. Il y a cependant lieu de se demander si, dans de telles conditions physiques, l'on pourra jamais obtenir un rendement assez élevé pour que le prix de revient permette de soutenir, sur les marchés éloignés, la concurrence des autres types de combustible, et j'aborderai cette question dans mes conclusions.

TRACÉ SOUTERRAIN

- 9. D'une façon générale, l'aménagement est semblable d'une mine à l'autre; une voie principale suivant l'inclinaison du gisement donne accès aux chantiers d'exploitation. Cela permet d'exposer les réserves de houille sur une distance d'environ trois milles à chaque mine, de sorte que l'extraction par la méthode du longwall, à gauche et à droite,—en suivant les contours,—peut se faire simultanément ou sélectivement, sur des longueurs allant jusqu'à 1½ mille.
- 10. A ce point, je dois dire que les formations géologiques compensent fortement les distances et profondeurs souterraines, ainsi que les problèmes d'aération qui vont prendre de l'acuité à mesure que l'extraction se poursuivra. On ne signale aucune dislocation, les couches sont relativement puissantes et résistantes (il y a quelques intrusions locales) et les

pentes sont tout à fait abordables. C'est précisément à cause de la résistance de ces couches comparativement épaisses que le coût de la mise en valeur est très bas pour une extraction en longwall et que les travaux sur les fronts d'abattage peuvent, en toute confiance, être arrêtés pendant de longues périodes de temps.

- 11. Maintenant que la Société possède une machine qui est en mesure de percer rapidement des voies dans la houille de ces couches épaisses, c'est une bonne idée que de tenter d'adopter la méthode de traçage aux limites du champ d'exploitation avec dépilage en reculant plutôt que de s'en tenir à celle, plus coûteuse et laborieuse, du déhouillement sans traçage que l'on suit de nos jours. Il me semble probable que la Société réussira à surmonter les problèmes locaux de ventilation et d'entretien des voies que pose le dépilage en reculant. Elle procède certainement pour le mieux en perçant les voies du front en ligne droite et en limitant la longueur de ces voies à environ la moitié de la distance que comporte le déhouillement sans traçage.
- 12. Si l'expérience en cours dans la mine n° 20 s'avère un succès, il y a peu de doute que le dépilage en reculant pourra contribuer à augmenter le rendement dans l'avenir. Ici, toutefois, je dois faire une réserve. D'abord, il faut obtenir à l'avance un équipement qui est dispendieux, ensuite, le tracé revisé doit s'emboîter convenablement dans le plan d'extraction suivi à chaque houillère. A mon avis, le dépilage en reculant n'apportera donc pas de contribution importante à l'exploitation d'ici trois ans au moins, et vraisemblablement cinq ans.

TRANSPORT SOUTERRAIN

- 13. Après avoir extrait la houille d'une couche plongeante durant de longues périodes, on arrive à un point où la méthode des piliers et galeries doit céder sa place à celle du longwall. De plus, les facteurs de charge et de temps rendent les problèmes de transport encore plus difficiles. Il existe de graves difficultés de transport dans toutes les mines, excepté dans la mine n° 18 du New Waterford.
- 14. Dans toutes les mines, le roulage long et pénible du minéral entrave jusqu'à un certain point la marche des chantiers d'abattage elle-même.
- 15. Au point où en sont rendues ces vieilles mines, la réorganisation du transport entraînerait nécessairement d'énormes dépenses et une très longue période de temps. La Société espère pouvoir installer dans certaines mines un vaste équipement moderne de transport sur convoyeurs qui permettrait un mouvement uniforme et continuel de la houille, depuis le front d'abattage jusqu'aux berlines. Ces installations entraîneront des investissements considérables et chaque projet nécessitera un examen détaillé dans le but de

déterminer s'il est justifié ou non. Pour le moment, il faut tirer le meilleur parti possible de l'outillage existant, quitte à apporter, dans l'avenir immédiat, certaines améliorations mineures. Il faut absolument maintenir en service à chaque mine le matériel roulant souterrain nécessaire, ce qui n'est pas le cas présentement.

- 16. Les systèmes de roulage auxiliaires ont reçu une certaine attention (bien que les efforts étaient dispersés) et le câble de traction a été remplacé par les locomotives diesel et, dans un cas, par un convoyeur. Il reste beaucoup à faire dans les longues voies qui suivent l'avance du front et où le câble de traction ne s'avère pas efficace.
- 17. S'il est assez facile d'évacuer de la houille ou de la roche d'une mine, c'est autrement plus compliqué de descendre et monter hommes et matériel. A quelques exceptions près, qui reçoivent ou recevront l'attention nécessaire, le transport des hommes s'effectue d'une façon satisfaisante, compte tenu des conditions extrêmement difficiles. L'exploitation de gisements situés à de si grandes distances sous terre font du temps passé au front d'abattage un facteur important et, d'une façon générale, j'ai trouvé cette période de temps bien raisonnable. L'aménagement actuel pour la manipulation et la livraison du matériel est sujet à d'autres améliorations, là où il y a double manipulation et (ou) interruption dans le chargement de charbon.

MÉCANISATION

- 18. On a décidé, il y a dix ans, de concentrer tous les efforts de mécanisation du chantier uniquement sur la haveuse-chargeuse Dosco. Les résultats ont trompé les espérances et cette grosse mise de fonds dans l'outillage n'a rien rapporté. D'un autre côté, il est difficile de songer aux résultats que les houillères auraient atteints si les haveuses-chargeuses n'avaient pas été introduites en quantité.
- 19. Dans une couche inclinée et un mur relativement tendre, comme c'est le cas dans la plupart des houillères, la haveuse-chargeuse Dosco ne peut abattre et charger que dans une seule direction, de sorte que la production d'une journée est nettement limitée à une taille par siège d'extraction de houille. Une particularité de la haveuse-chargeuse Dosco est de produire beaucoup de charbon fin. Un coût d'acquisition élevé et de fortes dépenses d'entretien lors de son emploi sont d'autres faiblesses qui lui sont inhérentes.
- 20. Là où la haveuse-chargeuse Dosco était à l'œuvre, j'ai constaté qu'il lui était très souvent impossible d'abattre un front de taille durant une période de relève et même d'en terminer l'abattage durant une journée

en faisant du surtemps. Ce sont là deux caractéristiques tout à fait indésirables dans une exploitation mécanisée et qui occasionnent une désorganisation et un surcroît de travail supplémentaire très dispendieux. L'incapacité de terminer la taille d'un front entraîne souvent la perte de tailles sur les fronts adjacents à cause de la nécessité de faire progresser tous les fronts en ligne.

- 21. Cette difficulté a été aggravée récemment par l'introduction d'un «champignon» à la haveuse-chargeuse Dosco. La Société espère que ce nouveau dispositif finira par faire ses preuves au double point de vue technique et rendement, de sorte qu'un fonctionnement sûr ira de pair avec une production accrue de charbon grossier. Il faudra garder l'œil bien ouvert sur l'accroissement véritable de la production totale de charbon grossier (et non pas seulement la proportion de charbon grossier) résultant de cet accessoire.
- 22. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles la haveuse-chargeuse Dosco ne peut terminer une taille pendant une relève, mais dans la grande majorité des cas les retards sont dus à des pannes de l'outillage lui-même ainsi qu'à l'incapacité du système de roulage de transporter tout le minerai abattu au cours d'une relève. A mon avis, il est surtout regrettable que les postes de chargement des berlines, dans chacune des galeries, ne puissent fonctionner d'une façon continue; de fait, ils ne fonctionnent que par intermittence et, dans certains cas, il y a de longues périodes de retard.
- 23. Il me semble que la Société devrait étudier soigneusement le pour et le contre d'un plus grand nombre d'installations de chargement à mouvement continu (peut-être en apportant certaines modifications à l'un et à l'autre des systèmes ainsi qu'à l'outillage) pour desservir les sièges mécanisés. Ces installations devraient certainement se trouver là où le dépilage se fait en reculant, si on veut en tirer le plus grand parti possible. Encore une fois, j'insiste sur la nécessité de disposer, en tout temps, d'un matériel roulant adéquat.
- 24. Qu'ils soient mécanisés ou non, les travaux d'abattage ne marcheront rondement que s'ils sont desservis, tout d'abord, par un bon système de roulage continu. Toutefois, comme je l'ai indiqué précédemment, et bien qu'on pourrait leur apporter certaines améliorations, ces mines auront de toutes façons, d'ici à quelques années, des limitations de rendement à cause de la nature des artères principales de roulage.
- 25. Au cours de la dernière décennie, on a fait des progrès importants, et dans les techniques et dans l'outillage, dans d'autres pays où s'emploie la méthode d'exploitation du grand front de taille. On a élaboré un procédé à marche plus continue qui a permis d'obtenir de très intéressantes

augmentations dans la production journalière de chaque appareil et dans la productivité, ainsi qu'un meilleur contrôle du toit et une plus grande sécurité. Il en résulte plus de flexibilité dans les travaux et l'outillage coûteux,—qui comporte des mises de fond de plus en plus élevées,—peut s'utiliser pendant deux relèves par jour au lieu d'une seule.

26. Après avoir pris connaissance de la façon dont se présentent les couches dans le bassin de Sydney et en dépit du fait que la Société met toute sa confiance dans l'outillage qu'elle possède, je considère qu'elle devrait étudier le progrès mécanique accompli dans d'autres pays; je ferai d'ailleurs des recommandations en ce sens, même si je suis parfaitement conscient des problèmes que pose l'adoption de nouvelles techniques en ce qui concerne la formation des ouvriers, les perspectives d'avenir et le comportement des machines. Des points de vue de rendement, flexibilité et possibilité de production de gros charbon, je crois que la recommandation est tout à fait justifiée. D'autre part, j'estime qu'il serait sage pour la Société de continuer à s'abstenir de faire toute dépense supplémentaire pour la mise au point de sa haveuse de bas niveau.

ENTRETIEN

- 27. La production journalière de houille dépend tellement d'un outillage complexe et coûteux que, à mon avis, le moins qu'on puisse exiger pour le bon fonctionnement est un excellent service d'entretien, planifié, préventif et bien dirigé. De plus, les fonctions essentielles d'un très bon atelier ne se limitent pas à fournir un nombre suffisant de pièces de rechange remises en état; il lui incombe aussi de fournir un service rapide de dépannage et d'assurer des vérifications complètes à intervalles réguliers et de façon méthodique.
- 28. La Société a fait beaucoup dans ce sens, mais elle devrait s'efforcer, selon un plan directeur bien établi, de voir, d'une façon absolue, à remplacer les machines après une certaine période de temps ou après qu'elles ont abattu un nombre déterminé de tonnes de houille.
- 29. Plusieurs des ateliers de houillères sont loin de posséder l'outillage nécessaire à l'exécution d'un travail compliqué. Sans aucun doute, le meilleur endroit pour un tel travail est l'atelier de Glace Bay qui est plus moderne et mieux outillé. Si on y adoptait des méthodes modernes de planification et de contrôle de la production, il y aurait possibilité d'abattre une somme accrue de travail; je ferai des recommandations en conséquence. Il se pourrait fort bien qu'on doive affecter de nouvelles dépenses à l'acquisition d'outillage important.

30. Avant de laisser le sujet de l'entretien de l'outillage, je dois attirer l'attention sur la situation de la mine nº 12 où il existe un système d'entretien de deux groupes de relève seulement. Sans entrer dans les détails, cela signifie que les haveuses-chargeuses Dosco (elles sont au nombre de huit ici) reçoivent, à toutes les deux semaines, une attention tout à fait insuffisante. La mine nº 12 est complètement mécanisée, jouit d'avantages physiques sur certaines de ses voisines, et pourtant son rendement est décevant. Dans l'intérêt de tous, la question d'un entretien quotidien, semaine par semaine, devrait être résolue conjointement par la Société et le Syndicat. Je ferai des recommandations à ce sujet, bien que j'espère qu'on aura trouvé une solution lors de la parution du rapport de la Commission.

PRÉPARATION MÉCANIQUE DE LA HOUILLE

- 31. Les seules installations de lavage de la houille aux charbonnages de Sydney sont à Old Sydney, du côté ouest du port; elles ne sont facilement accessibles qu'à deux mines, Princess et Florence. Cette laverie ne peut traiter que le minerai de $+\frac{1}{4}$ ", le charbon fin étant extrait auparavant. Du côté oriental du port, où se trouvent toutes les autres mines, il n'y a que de vieux ateliers de triage et de criblage à chaque mine. Actuellement, on transporte à grand frais une partie de la houille extraite de ces puits à la laverie de Old Sydney.
- 32. La Société s'est vu refuser la permission de mettre à exécution son projet de construire un atelier de préparation mécanique qui aurait traité toute la production des mines situées sur le côté oriental du port. On doit soumettre pour approbation, je crois, des projets plus modestes, mais ceux-ci comprendront sans doute des ateliers pour traiter le charbon fin,—et le sécher,— à Sydney et à Old Sydney, ce qui sera coûteux au départ et lors de l'exploitation.
- 33. A mon avis, c'est manquer de réalisme que de penser que cette grosse mise de fonds peut rapporter par elle-même. Il semble plutôt que son effet sera d'ajouter encore davantage au coût total d'exploitation.
- 34. Quand on aura consulté les consommateurs les plus intéressés, il se peut qu'on se voie dans l'obligation de faire une telle préparation des produits. Toutefois, avant d'en venir à une décision définitive, je suggère qu'on tienne bien compte de l'aspect production et qu'on ait des entretiens avec les consommateurs à long terme de charbon fin. Si les deux intéressés abordent la question de façon rationnelle, ils peuvent peut-être (et je n'emploie pas de termes plus forts que ceux-là) en venir à un compromis convenable

et judicieux qui permettrait la construction d'un atelier central de criblage et de triage (et pouvant faire l'assortiment) au lieu d'une laverie considérable et coûteuse.

CHARBON GROSSIER

- 35. Aux prises avec des stocks embarrassants et croissants de charbon fin, la Société se doit nettement de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum l'effritement du charbon entre le siège d'extraction et les wagons ou charbonniers.
- 36. La Société s'est certainement efforcée de résoudre le problème difficile de produire plus de gros charbon à l'aide de la haveuse-chargeuse Dosco en y ajoutant un «champignon» (voir alinéa 21). D'autre part, je n'ai pu constater à la Société aucune autre mesure semblable prise à l'égard des nombreuses autres causes d'effritement. On devrait accorder une attention minutieuse, fondée sur des statistiques régulières, aux opérations, y compris le sautage, le remblayage à la main, le fonctionnement de chaque poste de livraison et de chargement, les culbuteurs, les cribles et les cheminées de chargement. Ce sont là autant de facteurs d'effritement à différents degrés.

ADMINISTRATION

- 37. Récemment, la Société a adopté comme ligne de conduite d'augmenter la surveillance dans certains secteurs. J'ai étudié la nouvelle structure administrative et je suis tout à fait d'accord sur ses buts et objets. Je vois surtout d'un bon œil les nouveaux postes, aux mines, d'Inspecteurs de sécurité et de Préposés à l'économie des matériaux. A la suite de mes inspections, je puis affirmer qu'il existait un besoin pour ces deux fonctions supplémentaires, à condition qu'on puisse trouver les hommes qu'il faut et qu'on les seconde convenablement. Je suis convaincu qu'il y a possibilité de faire des économies dans les matériaux. (Soit dit en passant, en ce qui a trait à la surveillance et à la sécurité, je doute fortement de la valeur et de l'efficacité des inspections faites sous terre par les directeurs, les gérants de fonds et les surveillants de la production et de l'entretien qui disposent d'un éclairage insuffisant.)
- 38. La situation générale exige une collaboration très étroite entre ceux engagés dans la production et ceux engagés dans la vente de la houille. J'admets qu'il peut être nécessaire que les dirigeants des ventes soient à Montréal, mais je suis convaincu qu'ils devraient visiter les mines plus souvent et que l'organisation du travail de liaison devrait être mieux articulée.
- 39. Enfin, sur le sujet de l'administration, je considère que la centralisation de plusieurs services se rattachant à l'extraction de la houille fonctionne

très bien au siège social à Sydney. A l'intérieur d'une telle structure, toutefois, on ne doit pas négliger de fournir au directeur de houillère tous les renseignements concernant la marche de sa mine ainsi que les lignes de conduite et les ententes affectant l'ensemble de la Société. C'est là une condition essentielle au bon maintien de son statut personnel vis-à-vis des personnes informées ne faisant pas partie du personnel de la Société.

RELATIONS OUVRIÈRES

- 40. Le seul lien permanent qui semble exister entre les administrateurs de la Société et les chefs ouvriers est celui qui les force à examiner les griefs.
- 41. On m'a dit qu'il n'existe aucune formule permanente et positive de délibérations collectives, et cela dans une période d'anxiété désespérante pour tous ceux dont le sort dépend de la situation des charbonnages de la Nouvelle-Écosse.
- 42. Si l'on veut que les rapports entre les deux groupes soient profitables et jouent un rôle efficace en sauvegardant l'harmonie au sein de l'industrie, la Société et le Syndicat doivent observer certaines règles et avoir une ferme intention d'en assurer le succès. Des sujets tels que le niveau des salaires ou les griefs industriels ne doivent certainement jamais figurer au programme et les délibérations ne peuvent être profitables s'il y a danger de publicité unilatérale et d'obstination.
- 43. Je crois qu'on devrait tenir et mener à bien les délibérations collectives à deux niveaux, et je ferai une recommandation en ce sens. Par deux niveaux, j'entends un Comité consultatif minier, présidé par le directeur, où l'administration et le syndicat seraient convenablement représentés; ainsi qu'un Conseil consultatif de la compagnie présidé par le directeur général et quelques membres de son personnel (y compris les surintendants régionaux) ainsi que des membres du conseil exécutif du district 26, United Mine Workers.

IMMOBILISATIONS

44. Dans les charbonnages, il est essentiel de maintenir les mises de fonds à un niveau de grande prudence afin d'assurer une continuité annuelle de production, même aux taux actuels de rendement. A mesure que la mine se développe, il faut construire d'autres ateliers, peut-être percer de nouveaux tunnels, se procurer du nouveau matériel de soutènement et remplacer de la machinerie. Les dépenses ainsi encourues, bien qu'elles soient inévitables, ne rapporteront nécessairement pas toutes un revenu. Mais, à moins qu'on ne maintienne un niveau opportun d'investissement, les mines se détériorent et l'entreprise périclite. En cette période d'indécision et de pénurie de ressources, je ne puis me réjouir de cette situation.

- 45. Encore une fois, des projets intéressants peuvent prendre corps d'ici à quelques années et retenir l'attention si les capitaux nécessaires sont disponibles. Actuellement, il n'existe pas de programme précis comportant de tels projets et tant qu'il en sera ainsi l'amélioration du rendement minier ne peut être assurée.
- 46. Ainsi que je l'ai indiqué précédemment, les immobilisations peuvent s'avérer nécessaires si l'industrie veut retenir ses marchés (toujours sans assurance que les mises de fonds rapporteront). On peut avoir à exécuter des travaux coûteux, notamment le transport souterrain et la ventilation des mines. Dans de tels cas, il faut tenir compte de la période de temps durant laquelle la mine peut être exploitée à profit, de sorte que la Société sera aux prises avec des décisions très difficiles à rendre. Je recommanderai que la Société établisse, avec quelques détails, ses projets d'immobilisation en s'inspirant des grandes catégories que j'ai ébauchées.

CONCLUSIONS

- 47. (a) Il existe d'immenses réserves de houille sous la mer, mais les problèmes que poseront la ventilation,—déjà difficile,— et l'économique ne permettront sans doute pas la récupération intégrale de ces réserves.
 - (b) Malgré les difficultés physiques avec lesquelles la Société est aux prises dans la poursuite de l'exploitation de ces vieilles mines et de ces chantiers éloignés, il y est possible d'envisager une amélioration dans le rendement général.
 - (c) L'incertitude des lignes de conduite qui seront adoptées et de nouveaux retards apportés aux mises de fonds avantageuses auront tôt fait d'avoir un effet néfaste sur les exploitations. Il importe de prendre dès maintenant des décisions bien fermes pour une période d'au moins cinq ans puis d'autres, estimatives, pour une autre période de cinq ans.
 - (d) L'achèvement plus régulier d'une taille par relève et un meilleur contrôle du matériel devraient certainement apporter une diminution continue du coût de la production. La fermeture de deux mines dont les frais d'exploitation sont élevés devraient également engendrer une baisse de ce coût. L'exploitation limitée des mines à grand rendement est inévitablement une politique coûteuse à suivre.
 - (e) Même si l'on faisait tout ce qui précède, il y aurait encore des possibilités d'augmenter le rendement en faisant des mises de fonds considérables,—et peut-être souhaitables,—dans les mines, en surface et sous terre.

- (f) Je crois sincèrement qu'un rythme moyen de production d'environ 4 tonnes par relève dans les houillères de Sydney représenterait une réussite hors de pair d'exploitation minière; bien que ce rythme puisse être approché, il ne semble pas qu'il puisse être dépassé.
- (g) Cette prémisse posée, et en tenant compte de l'accroissement des frais d'immobilisation en ce qui touche les dépenses importantes, ainsi que de la hausse probable du coût du matériel et des traitements, je conseille à la Commission de ne s'attendre à aucune tendance à la baisse du coût de ces charbons à la sortie du puits.
- (h) Du point de vue du prix, il serait vain d'espérer que la houille extraite du bassin de Sydney puisse soutenir la concurrence des autres combustibles sur les lointains marchés canadiens.
- (i) Si l'on veut que les mines demeurent actives et en bon état, et si, à ce que je crois savoir, la Société ne peut plus financer ellemême toute mise de fonds importante, alors le transport subventionné du charbon vers les marchés du centre du Canada doit se poursuivre et la Société devra financer ses mises de fonds en obtenant des prêts considérables du public.
- (j) Enfin, je dois rendre hommage à tous ceux qui s'efforcent de faire un succès de l'exploitation de mines de houille dans de telles conditions et à une époque aussi difficile. Je sais qu'il faut un courage réel et une détermination bien particulière, de l'énergie et du métier année après année pour s'attaquer avec enthousiasme à des problèmes aussi nombreux et aussi difficiles. Le fait d'assurer la sécurité des hommes qui travaillent dans ces mines pose lui-même des problèmes bien particuliers.
- (k) Je ne doute pas qu'il y ait possibilité d'amélioration dans les domaines que j'ai indiqués. Je ne doute pas non plus que tous ceux qui sont concernés s'efforceront de remédier à toute faiblesse aussitôt que possible.
- (1) Les conclusions qui précèdent ne touchent que les houillères de Sydney. Mes commentaires sur la houillère McBean sont différents. Il s'agit là d'un petit bassin, géologiquement peu prometteur, qui pourrait toutefois avoir une existence économique raisonnablement sûre durant encore quelques années. Dans la mine elle-même, je proposerais qu'on emploie partout des étançons et rallonges en acier, qu'on fasse une plus grande concentration de chantier, et qu'on poursuive l'exploration planifiée en avant des principaux sièges d'extraction. La houillère possède un atelier de préparation du charbon dont le rendement est passable.

RECOMMANDATIONS

- 48. Je recommande donc que:
 - (i) on en vienne à l'établissement d'une ligne de conduite vigoureuse en ce qui a trait aux cinq prochaines années et à une ébauche du programme des cinq années suivantes. A cette fin, on devrait demander sans délai à la Société de soumettre son programme de projets mineurs et majeurs, avec une estimation de son coût et de ses effets sur le rendement; ce programme devrait comprendre un régime de préséance. Il devrait s'y trouver aussi un exposé réaliste des profits anticipés, projet par projet. C'est là, je crois, le seul moyen de bien évaluer le fardeau futur des subventions et des prêts et aussi de poursuivre l'exploitation minière sur des bases solides:
 - (ii) la Société prenne des moyens plus efficaces pour s'assurer que les fronts soient déblayés au cours d'une même relève; pour atteindre ce but, elle devrait fournir le matériel roulant nécessaire dans les mines et construire des postes de chargement qui permettent un fonctionnement plus continuel de l'outillage d'abattage;
 - (iii) la Société adopte aussitôt qu'il lui sera possible de le faire un système détaillé et contrôlé d'entretien préventif de la machinerie, et accélère le rendement et le service de l'atelier central d'usinage à Glace Bay en y établissant un système moderne de contrôle et de planification de la production;
 - (iv) la Société et le Syndicat s'occupent activement d'apporter une solution au problème de l'entretien de l'outillage d'extraction par trois équipes de relève à la mine nº 12;
 - (v) la Société apporte une attention immédiate et positive à tout le problème de l'effritement de la houille;
 - (vi) la Société et le Syndicat entament des entretiens en vue d'avoir des délibérations collectives dans l'industrie, et ce sur une base rationnelle et selon les idées exprimées brièvement à l'alinéa 43 du présent rapport;
 - (vii) la Société prenne les mesures propres à assurer des contacts plus étroits entre son service de ventes de houille et les mines, puis qu'elle donne une meilleure orientation et direction en ce qui a trait à la qualité des houilles devant être produites;
 - (viii) soit formé un petit groupe comprenant, disons, pas plus de deux représentants de la Société et du Syndicat et dirigé par un ingénieur des mines représentant le Gouvernement fédéral qui

Appendice N

passerait quelque temps dans les houillères de ce côté-ci de l'Atlantique dans le but d'apprécier les progrès accomplis dans l'exploitation mécanisée par la méthode du long front de taille et cela dans des conditions assez semblables à celles qu'on retrouve dans les charbonnages de la Nouvelle-Écosse.

(Signature) W. V. SHEPPARD

Avril 1960

Londres, Angleterre.